



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 19 et 20 novembre 2020

**Commission agriculture,
aménagement du territoire
infrastructures, environnement
et tourisme**

**Commission agriculture, aménagement du territoire,
infrastructures, environnement et tourisme**

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
301	Direction générale adjointe aux territoires	STRATEGIE POLITIQUE AGRICOLE - Rapport d'orientation - Avenant de prolongation de la convention relative aux conditions d'intervention complémentaires de la Région BFC et du Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture	3
302	Direction générale adjointe aux territoires	POLITIQUE AGRICOLE - Dispositif partenarial de lutte contre la flavescence dorée pour l'année 2020	14
303	Direction générale adjointe aux territoires	TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS -	20
304	Direction générale adjointe aux territoires	DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 -	34
305	Direction générale adjointe aux territoires	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 301 DU 14 MAI 2020 - Plan de soutien en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire COVID-19	48
306	Direction de l'accompagnement des territoires	APPEL A PROJETS TERRITORIAL ANNUEL - Règlement d'intervention 2021	50
307	Direction des archives et du patrimoine culturel	GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRÉ POUILLY VERGISSON NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, ITINERANCE D'UNE EXPOSITION ET MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE	130

Direction générale adjointe aux territoires

Mission politique agricole

Réunion du 19 novembre 2020

N° 301

STRATEGIE POLITIQUE AGRICOLE

RAPPORT D'ORIENTATION

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRES DE LA REGION BFC ET DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire agit en faveur de l'agriculture au travers de son soutien fort et continu au monde agricole.

L'agriculture demeure un enjeu et un atout majeurs pour l'équilibre, l'image, la promotion, l'attractivité mais aussi la solidarité du département.

Elle représente 63% des surfaces utiles du territoire avec plus de 6615 exploitations en 2016 correspondant à 5% des actifs. (Données Agreste)

Avec deux secteurs dominants, le bovin viandes (38% des exploitations totales) et les vins d'appellations (21%), la production locale reste toutefois diversifiée : ovins, caprins, volailles, fromages, porcs, maraichage etc...

Fort de ces 37 AOC et 6 AOP, l'agriculture du Département représente un facteur d'identité et une attractivité pour ce territoire.

Depuis 2017 et suite aux lois Maptam et NOTRe, le Département s'est engagé dans le cadre de la convention régionale 2017-2020, sur 5 axes qui symbolisent parfaitement son action et sa volonté d'être toujours mobilisé auprès des acteurs du secteur.

- La promotion et l'animation des territoires ruraux par valorisation de leurs patrimoines et leurs ressources agricoles
- Le développement des circuits alimentaires de proximité en s'appuyant sur des établissements de compétence départementale
- Le soutien des démarches de solidarité auprès des agriculteurs
- La garantie de bon état sanitaire des productions agricoles
- L'accompagnement de la performance économique et environnementale de l'agriculture

Les enjeux actuels pour l'agriculture ne cessent d'évoluer : changement climatique, évolution des marchés internationaux, pratiques des consommateurs, il s'agit de pouvoir répondre à une situation de plus en plus complexe qui se pose en termes social, économique, alimentaire et environnemental.

Avec l'explosion démographique, et les bouleversements climatiques, l'agriculture doit résoudre une équation compliquée à savoir, nourrir une population de plus en plus nombreuse sans trop impacter l'environnement, avec une profession en diminution constante et de moins en moins attractive pour les nouvelles générations. Elle doit, en quelque sorte, inventer une agriculture écologiquement intensive.

Le Département promeut et soutient déjà le développement des circuits alimentaires locaux, soucieux de maintenir des débouchés et de nouvelles sources de revenus pour les agriculteurs, mais aussi qu'ils soient en capacité de fournir à tous une alimentation locale en quantité et en qualité suffisante.

- Les grands débats liés aux Etats généraux de l'alimentation en 2017 -2018, puis ceux de la convention citoyenne pour le climat en 2019-2020 montrent bien que la société et les préoccupations des consommateurs évoluent et que les habitudes alimentaires changent. De plus, on sait aujourd'hui que l'alimentation et la façon de produire les aliments ont un impact sur la santé. Enfin, la crise sanitaire liée à la pandémie covid-19 a une nouvelle fois mis en avant la nécessité de produire autrement et plus localement, des produits de qualité, diversifiés, adaptés à la demande, avec de la traçabilité et de la proximité entre le producteur et le consommateur.

- Le changement climatique a des effets non négligeables sur l'agriculture qui est fortement touchée par la répétition de phénomènes climatiques extrêmes, les sécheresses, l'érosion des sols, l'augmentation des températures qui modifient les climats... Ces bouleversements climatiques fragilisent les modes de production et l'économie des exploitations.

En même temps, comme de nombreuses activités, l'agriculture impacte elle aussi le climat : 20% des émissions de Gaz à Effet de Serre lui sont attribuées, baisse de la biodiversité engendrées par certains modes productions, pollution des sols et des eaux...

Cependant, l'agriculture est aussi un acteur de la lutte pour réduire ces phénomènes, en intégrant des pratiques et des productions adaptées.

En lien avec sa volonté d'agir dans le cadre de son plan environnement adopté en juin, le Département souhaite poursuivre son soutien au monde agricole.

L'agriculture demeure un secteur important de notre territoire, qu'il faut maintenir comme une source d'activité et donc d'emplois mais aussi d'attractivité. Il faut améliorer les conditions de travail de nos agriculteurs et leur niveau de revenu, accompagner les changements et les transitions qui s'opèrent aujourd'hui. Il y a un enjeu de solidarités territoriales et humaines.

• **Présentation de la demande**

- La convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et du Département de Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée par l'Assemblée départementale du 3 novembre 2017, arrive à échéance au 31 décembre 2020, concomitamment avec la fin de la programmation européenne 2014-2020.

Dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, la programmation FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) 2014-2020 est prolongée de 2 ans via un régime transitoire-mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu de la volonté du Département de poursuivre son accompagnement pour l'adaptation et le développement de l'agriculture, un avenant est proposé pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 cette convention avec la Région BFC, avec un maintien en les termes actuels de l'annexe 3 relative aux orientations du Conseil Département de Saône et Loire en lien avec l'article 94 de la loi NOTRe et la complémentarités d'objectifs des schémas agricoles et forestiers (annexe 1).

Le projet d'avenant de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 est joint en annexe 2.

En phase avec le contexte actuel, en lien avec le Plan Environnement voté le 18 juin 2020 portant des actions ambitieuses, et conformément au cadre réglementaire en vigueur qui se poursuit jusqu'en 2022, il est proposé une politique agricole qui se décline autour de 5 axes redéfinis :

- 1/ Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité,
- 2/ Agir pour s'adapter au changement climatique,
- 3/ Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire,
- 4/ Agir pour la solidarité et la santé,
- 5/ Agir pour accompagner les territoires.

1. Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité

Le Département de Saône-et-Loire souhaite privilégier une alimentation de qualité pour tous les habitants de son territoire en favorisant le produit local. Il fait de cet enjeu un axe fort de sa politique Agricole et Alimentaire.

Les objectifs sont, au-delà de favoriser l'accessibilité de ces productions à tous les habitants du territoire, d'apporter des débouchés aux producteurs locaux et de diversifier les productions locales.

a. Favoriser le développement de l'approvisionnement de proximité

L'accessibilité aux produits sains et de qualité s'entend de 3 façons : un accès physique aux produits (points de vente, drive), accès économique (coût, précarité) et enfin culturel (éducation).

• Un des leviers majeurs du Département pour développer cet axe reste **d'utiliser la commande publique en restauration collective** afin de soutenir et diversifier les productions, et l'organisation des filières dans leurs montées en qualité.

L'objectif est de parvenir à une montée importante de la part du « manger local » dans la restauration collective des collèges du Département.

Depuis janvier 2017, le Département contribue au déploiement de la plateforme « Agrilocal 71 » qui met en lien les producteurs locaux et les établissements publics offrant un service de restauration, dans le respect de la commande publique.

Cet outil est en phase de progression sensible avec +130 % de chiffre d'affaire entre 2017 et 2018, +157 % entre 2018 et 2019.

Pour 2020, malgré presque 6 mois sans commandes (confinement puis vacances d'été), les chiffres sont déjà très encourageants 61 508 € de chiffre d'affaires et 311 commandes à fin septembre, soit plus de la moitié du CA 2019 en 3 mois.

Il est proposé une montée en puissance de cet outil :

- Inciter à une utilisation plus soutenue des collèges et pour ce faire, d'accompagner et d'organiser un travail partenarial avec les cuisiniers,
 - Démarcher de nouveaux acheteurs de restauration collective (EHPAD, lycées, foyers, centres de loisirs, hôpitaux...),
 - Renforcer un travail avec nos partenaires pour le déploiement et la diversification de l'offre de produits.
- En parallèle, il est indispensable de renforcer **l'offre au grand public** via des outils de distribution et de communication plus performants, notamment soutenir le développement du portail de l'alimentation de proximité de Saône et Loire « j'veux du local » grand public. qui permet de porter à connaissance l'offre en produits locaux et son accessibilité (en magasins, marchés, vente à la ferme...)

Ce portail a su, lors de la crise sanitaire de cette année, démontrer son utilité et s'est donc fortement développé, passant d'une centaine d'agriculteurs référencés avant confinement, à 352 références à mi-juin (producteurs et artisans, marchés, magasins de producteurs...)

Il est proposé de poursuivre en ce sens, tout faisant évoluer cette plateforme, de manière plus en phase avec les attentes des consommateurs, afin d'offrir à nos agriculteurs un outil de promotion et de vente performant.

Ce portail de l'alimentation de proximité de Saône-et-Loire peut être une porte d'entrée pour mener une réflexion d'une marque ou d'une signature de territoire pour les produits locaux qui doit être identifiable, efficace et simple à mettre en œuvre.

b. Aller vers un territoire plus autonome au niveau alimentaire...

- Pour une alimentation locale et de proximité, il reste primordial d'avoir **une offre diversifiée de productions agricoles locales**.

Suite à une analyse des différentes filières présentes sur notre territoire, le maraichage et l'arboriculture sont des filières en déperdition ; elles doivent faire l'objet d'un soutien particulier et favoriser des projets d'implantation.

- Pour une alimentation de qualité, il est nécessaire d'**accompagner la « montée en qualité » des productions locales**

Pour répondre à une demande sociétale de qualité et de traçabilité, mais aussi de préservation de l'environnement en lien avec le changement climatique et la problématique de santé, il paraît opportun de poursuivre l'accompagnement des agriculteurs pour encourager l'agriculture Bio avec nos partenaires actuels (chambre d'agriculture, Bio Bourgogne).

De façon générale, il convient de mieux connaître les labels existants sur notre territoire et d'accompagner la montée en gamme générale de l'ensemble des productions sous label (Haute valeur environnementale -HVE, Signe officiel de qualité -SIQO, fermier, label rouge...).

- Le manque **d'outils locaux de stockage et de transformation ainsi que de moyens logistiques** et organisationnels pour structurer les filières de production/ transformation (plateformes logistiques, magasins de producteurs, approvisionnement local dans les points de vente, commerces, Grandes et moyennes surfaces GMS...) ne favorise pas l'accessibilité à tous des produits de locaux. Un travail spécifique dans ce sens est proposé avec l'ensemble des acteurs et des territoires.

Le Département poursuit son accompagnement aux investissements inscrits dans le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), entrant dans le champ du conventionnement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment sur l'axe des aides de transformation et la commercialisation des productions dans les exploitations agricoles (mesure 4.2.2.).

2. Agir pour s'adapter au changement climatique

Le changement climatique bouleverse les écosystèmes, il augmente la fréquence et l'intensité d'événements climatiques qui pèsent sur la production agricole (sécheresses, crues, tornades, grêle, vent...).

Les cultures deviennent plus vulnérables à ces perturbations notamment avec une dégradation des sols (pollutions, érosion, perte de matière organique).

Ces phénomènes exacerbent les tensions sur la ressource en eau, font baisser la biodiversité sauvage et cultivée, et ainsi compromettent le maintien de fonctions essentielles dans les écosystèmes cultivés, comme la pollinisation, la fertilité des sols.

a. Poursuivre les actions déjà engagées

Engagé de longue date dans une politique active d'aide à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, le Département poursuit son **accompagnement aux investissements** inscrits dans le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), dans le champ du conventionnement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment pour la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage (mesure 4.1.1.) qui intègre également le dispositif « sécheresse » afin de permettre aux agriculteurs d'adapter leurs exploitations aux changements climatiques.

- En 2018 il a mis en place le **Prêt dispositif sécheresse, avec un montant engagé par le département de 13 millions d'euros**. Il aura permis de soutenir 1301 Exploitants de la Saône-et Loire.

Les premiers résultats du bilan des audits conditionnant ce prêt seront connus à mi-2021.

→ Depuis 2012, le **Vinipôle Sud Bourgogne** dont le Département avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) est co-fondateur, constitue un pôle d'excellence dédié à la vitiviniculture durable dont l'ambition est de soutenir l'ensemble du secteur viticole de Saône-et-Loire, dans cette perspective. Une redéfinition de la feuille de route du Vinipôle, en lien avec le changement climatique et l'intégration de VITILAB « pôle numérique et robotique » est en cours de rédaction avec les partenaires.

b. Accompagner à la transition écologique et énergétique

Il semble aujourd'hui nécessaire d'aider les agriculteurs à opérer une transition vers de nouvelles pratiques, faire évoluer la façon de produire pour une agriculture plus résiliente. Le Département souhaite ainsi accompagner et soutenir de nouvelles pratiques afin de permettre la préservation de la biodiversité, des sols, et de s'adapter à la sécheresse.

- Dans le cadre du Plan Environnement approuvé lors de l'Assemblée Départementale du 18 juin 2020, il est proposé d'accompagner les actions de préservation et de reconquête de la biodiversité, au travers un certain nombre d'actions comme le Plan 600 000 arbres, Plan abeilles, Projets jardins dans les collèges.

Un Plan eau, ainsi qu'un dispositif d'aide à la récupération des eaux de pluie destiné à l'ensemble de la profession a été adopté en juin et octobre 2020.

- Il est important aussi d'accompagner les exploitations agricoles à la transition énergétique,
 - afin de limiter les besoins en matière d'utilisation de ressources au sein des exploitations (eau, énergies notamment fossiles) et réduire les déchets : réalisation de diagnostics au sein des exploitations (bilan et besoins), favoriser l'économie circulaire, etc..
 - mais aussi pour développer des productions d'énergies renouvelables en lien avec l'activité de l'exploitation : (filières bois énergie, plaquettes bocagères, méthanisation, photovoltaïque...).

Sur ce volet, Le Département s'inscrit dans un appui et un soutien dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant avec les collectivités locales porteuses de programmes d'actions qui vont dans ce sens (Contrats territoriaux d'exploitation -CTE, Territoires à énergie positive -TEPOS, **CODEC, PLP...**).

- Enfin, pour permettre la transition écologique et énergétique, un Forum « Agriculture et changement climatique » sera organisé courant 2022. Cet événement majeur permettra d'échanger, de démontrer, former et de répondre à la sollicitation des agriculteurs d'être accompagnés dans l'évolution de leurs pratiques.

3/ Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

3.1. la promotion du territoire

Le Département s'est toujours investi dans la mise en valeur de son territoire au travers l'agriculture : ses paysages, sa gastronomie, ses produits d'excellence, afin de développer l'attractivité et le tourisme dans la Saône et Loire,

- Aussi est-il souhaité de continuer à soutenir les salons, manifestations, foires et évènements qui animent le territoire et mettent en valeur les produits et savoir-faire locaux. Il est important que le partenariat avec les organismes et associations qui contribuent à la promotion des produits Appellation d'origine protégée - AOP/Appellation d'origine contrôlée -AOC présents sur le territoire, soit maintenu.

- Les outils existants de valorisation, de communication sur le territoire et ses filières (la Maison du Charolais, Ferme de Jalogny, Route 71 ...) sont à renforcer voire à repositionner.

Au-delà, une transversalité entre l'agriculture et les axes touristiques structurants (Voies Vertes, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -PDIPR, Route Madames d'Artagnan...) est à imaginer et organiser.

Par ailleurs, Le Département soutient le projet de classement à l'UNESCO du bocage Charolais, qui participera à la promotion et la valorisation de ce territoire et de l'ensemble de ces filières, au niveau international.

- Un effort doit être porté pour la promotion et la mise en valeur des différents produits locaux à travers différents sites touristiques du territoire, notamment départementaux mais aussi avec nos partenaires (Offices de tourisme, chambres consulaires).

Dans ce cadre, un soutien est proposé au projet de construction de la Maison de l'Agriculture qui devra accueillir les locaux de la Chambre d'Agriculture de la Saône et Loire pour la réalisation d'un espace dédié à la mise en valeur des produits locaux de notre territoire, au sein de ce nouveau bâtiment.

- Enfin, Il est proposé de mener une réflexion notamment sur la faisabilité d'une marque de territoire identifiable, simple à mettre en œuvre et efficace.

3.2. Accompagner la filière équine

Lors de l'adoption de la politique Départementale en faveur de la filière équine à l'Assemblée Départementale du 18 juin, il a été réaffirmé la volonté de soutenir la filière agricole d'élevage en apportant un soutien à la valorisation des produits d'élevages, lors de manifestations d'envergure nationales, régionales voir locales. Une commission spécifique et un règlement d'intervention dans ce sens, ont été approuvés à la Commission Permanente de juillet 2020.

3.3. L'agri-tourisme

Afin de diversifier les sources de revenus sur l'exploitation, le Département souhaite engager des démarches pour encourager et développer l'agro-tourisme pour les exploitants agricoles : gîtes, chambres et tables d'hôtes, camping / aires camping-cars, accueil de groupes pour des visites.

4/ Agir pour la solidarité et la santé

Cet axe reste indispensables aux acteurs du secteur, qui au cours de ces dernières années, ont connu une aggravation très sensible de leurs difficultés, résultat d'une accumulation de désordres tant structurels que conjoncturels. Toutes les filières, à des niveaux différents, sont concernées et fragilisées, voire en grande difficulté, situation malheureusement aggravée avec les épisodes de sécheresse rencontrés ces 3 dernières années et la crise sanitaire qui met à mal de nombreux débouchés.

Le Département se positionne en partenaire auprès de la profession agricole, et réaffirme son engagement sur :

- **un accompagnement des agriculteurs en difficulté et des risques psycho-sociaux** (conventions Jeunes agriculteurs -JA, Service de remplacement, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles -FDSEA, dispositif audit et mentorat avec la Chambre d'Agriculture)
- Un accompagnement aux **demandeurs d'emplois et l'insertion par l'activité économique** (Poursuivre le dispositif Revenu de solidarité agricole -RSA, Insertion par l'activité économique (Ateliers et chantiers d'insertion professionnelle -ACI, EIAE)
- **la prise en compte de la santé des dirigeants agricoles**

Par ailleurs, le Département souhaite maintenir ses interventions concernant **le bon état sanitaire des exploitations, lutte contre la flavescence dorée et la lutte contre les organismes nuisibles** (conventions lutte contre les ragondins et le moustique tigre)

5/ Agir pour accompagner les territoires

Le Département se positionne dans un rôle d'accompagnateur des territoires dans la politique Alimentaire et Agriculture et facilitateur de leurs projets.

5.1. Accompagner le développement de Projets alimentaires territoriaux

• Les collectivités locales sont de plus en plus nombreuses à manifester le souhait de développer des stratégies alimentaires territoriales. Ce sujet, devenu majeur depuis quelques années, se trouve désormais au cœur de leurs préoccupations qu'elles mettent en avant dans le cadre de différents programmes d'actions (économie circulaire, climat, développement économique).

A cet effet, le Département a créé en début d'année un Réseau alimentation pour mieux accompagner les territoires de Saône-et-Loire sur ce thème, en proposant la coordination et l'animation nécessaire à la mise en réseau des acteurs, à l'échelle départementale.

Les objectifs de ce réseau sont d'insuffler une dynamique collective, de fédérer les acteurs autour de la démarche d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité, d'échanger et favoriser l'intelligence collective.

• Pour compléter l'accompagnement de ces projets, le Département souhaite développer aussi des outils et des moyens d'animation pour éduquer et sensibiliser le plus grand nombre (élus, grand public, collégiens, producteurs...)

5.2. Une intervention adaptée

• **Le soutien financier**

• Comme il s'y était engagé, le Département adapte constamment son intervention aux priorités identifiées au sein de chaque territoire, notamment au travers de l'Appel à Projets (AAP) annuel qui permet d'ores et déjà de soutenir les projets des communes et intercommunalités en matière d'études sur les stratégies alimentaires, la création de points de vente de produits locaux ou d'outils de transformation... Ces dispositifs sont amendés et complétés chaque année.

• D'autres dispositifs financiers pourraient être mis à l'étude afin de compléter le soutien des porteurs locaux dans le cadre d'appels à projets pour soutenir des actions novatrices ou appels à manifestation d'intérêt sur des besoins identifiés.

• **L'offre d'ingénierie**

Dans le cadre de ses conventions (Chambre d'agriculture -CA, BioBourgogne, FDSEA, Fédération régionale des Maisons familiales rurales -FDMFR...), de nombreuses actions de sensibilisation, formations, conseils, accompagnement des agriculteurs sont proposés.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront sollicités dans le cadre du projet de budget primitif 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

- Adopter les grandes orientations de la politique Agricole et Alimentaire
- Valider les 5 axes d'intervention et les actions qui en découlent
- Valider le régime transitoire de 2 ans dans le cadre de la convention Région -Département 2017-2020
- Adopter et m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention Région-Département qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2022 sans autre modification.

Le Président,

ORIENTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE EN LIEN AVEC L'ARTICLE 94 DE LA LOI NOTRE ET LA COMPLEMENTARITE D'OBJECTIFS DES SCHEMAS AGRICOLES ET FORESTIERS

Orientations globales du Département de Saône-et-Loire en lien avec l'agriculture :

Le Département entend conforter son action autour des cinq objectifs/orientations suivants :

1. La promotion et l'animation des territoires ruraux par la valorisation de leurs patrimoines et de leurs ressources agricoles,
2. Le développement des circuits alimentaires de proximité en s'appuyant sur la dynamique des établissements de compétence départementale,
3. Le soutien des démarches de solidarité auprès des agriculteurs,
4. La garantie du bon état sanitaire des productions agricoles,
5. L'accompagnement de la performance économique et environnementale de l'agriculture,

Le tout dans un cadre réglementaire, partenarial et contractuel rénové tel qu'évoqué en préambule de la présente convention.

Ses interventions s'organisent désormais globalement autour des programmes et opérations suivants :

- **Programme « Promotion des produits du territoire » :**
 - Opération « Valorisation des produits d'excellence »
 - Opération « Organisation des circuits courts »
 - Opération « Maison du Charolais »
- **Programme « Valorisation du tissu rural » :**
 - Opération « Préservation de la valeur environnementale des territoires »:
 - Opération « Accompagnement de la solidarité territoriale »
 - Opération « Soutien aux actions de proximité »
 - Opération « Prévention des risques et gestion des crises sanitaires (LDA) »
- **Programme « Aménagement foncier »**

Interventions départementales en lien avec l'article 94 de la loi NOTRe :

Parmi la globalité des interventions départementales en lien avec l'agriculture précitées, qui peuvent toutes concourir plus ou moins directement aux objectifs du PRDA, certaines sont mises en œuvre dans le cadre des compétences propres ou partagées du Département telles que rappelées dans le préambule de la présente convention, tandis que d'autres s'inscrivent dans le cadre de l'article 94 de la loi NOTRe et donc de l'article 1 de la présente convention.

Ces dernières sont, à la date de signature de la présente convention, les suivantes :

- En matière d'actions économiques, accompagnement des investissements s'inscrivant dans le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) portant :
 - d'une part, sur la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage (mesure 4. 1. 1.),
 - d'autre part, sur les investissements pour la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles (mesure 4. 2. 2.)
- En matière de mesures environnementales, accompagnement d'actions s'inscrivant dans l'opération « Préservation de la valeur environnementale des territoires », programme « Valorisation du tissu rural » du cadre départemental précité.

AVENANT N° 1

A la Convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°2020, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

Le département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY en sa qualité de président du conseil départemental, habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, ci-après dénommé « le département »,

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L3232-1-2.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 (§5) et 94.

Vu la circulaire NOR INTB1531125J (instruction du gouvernement) du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements .

Vu les Programmes de Développement Rural Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2014-2020

Vu la délibération du conseil régional n°17AP.212 approuvée en assemblée plénière du 13 octobre 2017.

Vu la délibération du conseil départemental de Saône-et-Loire approuvée en assemblée plénière du 16 novembre 2017.

Vu la Convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt signée le 11 décembre 2017.

Vu la délibération du conseil régional n°... approuvée en assemblée plénière les 9, 10 et 11 décembre 2020.

Vu la délibération du conseil départemental de Saône-et-Loire approuvée en assemblée plénière du 19 novembre 2020,

ET

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;

- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée de la convention

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La convention prend effet à compter du 1er octobre 2017 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 2:- Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, le
en deux exemplaires originaux

Le Président du conseil départemental
de Saône-et-Loire

La Présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur André ACCARY

Madame Marie-Guite DUFAY

Direction générale adjointe aux territoires

Mission politique agricole

Réunion du 19 novembre 2020

N° 302

POLITIQUE AGRICOLE

Dispositif partenarial de lutte contre la flavescence dorée pour l'année 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

En application de l'article 94 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en date du 07 août 2015, et suivant la convention du 16 novembre 2017 entre le Département et la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département participe au financement d'aides agricoles à caractère environnemental.

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 lors du vote du Budget primitif, a délibéré sur sa participation à diverses actions favorisant la lutte contre les nuisibles et épidémies permettant de préserver les activités agricoles et la biodiversité.

• Présentation de la demande

L'Arrêté préfectoral du 18 mai 2020 fixe les conditions de lutte pour contrôler l'épidémie de flavescence dorée en Saône-et-Loire. Cette maladie est à l'origine de pertes de récolte importantes et aux conséquences sur la pérennité du vignoble.

Depuis 2013, le plan de lutte contre cette maladie de la vigne est assuré par la Confédération des Appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB), le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) et la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON).

Ce dispositif permet la détection des pieds de vignes contaminés et la mise en place de traitements insecticides dans les zones contaminées. Depuis le début de l'action en 2012, environ 14 000 échantillons ont été analysés et ont concerné une vingtaine de communes. Ce dispositif a ainsi permis d'arriver à la suppression dès 2014, des arrachages de vignes (contre 11 ha en 2012).

En 2020, 2 600 analyses seront réalisées en Bourgogne dont 1 500 concerneront le vignoble de Saône-et-Loire.

Il vous est proposé de participer au financement des analyses ainsi qu'à l'ensemble du travail préalable des prospections à hauteur de 20 000 € et d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat avec la CAVB (cf. annexe).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « 2020 – prévention des risques et gestion des crises sanitaires », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de 20 000 € à la Confédération des Appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB), approuver la convention correspondante et m'autoriser à la signer.

Le Président,



CONVENTION N° 71.DAT.2020
DISPOSITIF PARTENARIAL DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE
ANNEE 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XXX**

Et

La Confédération des Appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB), association Loi 1901, dont le siège social est situé 132 route de Dijon – 21200 Beaune, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-2, L3211-1, L4251-13 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son agent vecteur,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du qui définit les orientations de la politique agricole du Département pour l'année 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 n° 2020-10 DRAAF BFC, organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2020 dans les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, du Jura et de l'Yonne,

Vu la demande de subvention présentée par la CAVB,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du **XXXX** qui soutient le dispositif de lutte contre la flavescence dorée en Saône-et-Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En application de l'article 94 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, et suivant la convention du 16 novembre 2017 entre le Département et la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département participe par le biais de subventions, au financement d'aides agricoles à caractère environnemental.

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019, réunie pour le vote du Budget primitif 2020, a décidé de participer à différentes actions permettant l'accompagnement dans ce domaine de l'environnement.

Pour 2020, la CAVB sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre des actions destinées à contrôler l'épidémie de flavescence dorée et diminuer l'impact environnemental des traitements insecticides.



+++++

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention définit les modalités de participation du Département de Saône-et-Loire au programme défini par les acteurs concernés.

Cette convention est conclue pour la campagne 2020.

Article 2 : montant de la subvention

Le Conseil départemental intervient sur ce programme dans la limite d'une enveloppe maximum de 20 000 € sur le montant prévisionnel de dépenses (ci-dessous) correspondant au programme renforcé mené sur la Saône-et-Loire en 2020 :

Nature des dépenses	Montant de la dépense
Prestation de la FREDON	93 890 €
Analyses (1 500)	33 690 €
Suivi du choix de prospection	4 200 €
TOTAL	131 780 €

Article 3 : modalités de versement de la participation départementale

La participation départementale sera versée à la CAVB en une seule fois, sur production :

- d'une demande de versement,
- des factures,
- d'un récapitulatif financier et technique des analyses effectivement réalisées sur l'exercice 2020 par secteur viticole et de leurs résultats,
- d'un bilan technique de l'action,
- - d'un bilan financier de l'action.

La subvention sera créditée sur le compte de la CAVB selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Conformément à l'article 2 susvisé, la demande de versement et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 31 décembre 2021. Ces pièces justificatives produites concerneront la campagne 2020.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 9901 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées. Les comptes seront certifiés par le Président de l'association.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 obligations de communication

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des 2 parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département,

Pour la Confédération des
Appellations et des vignerons de
Bourgogne,

Le Président

Le Président

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 19 novembre 2020
N° 303

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département a confié à la Société d'économie mixte locale (SEML) Agrivalys la réalisation des missions de service public pour la profession agricole d'analyses en santé animale et santé végétale.

La SEML Agrivalys a été constituée le 1^{er} novembre 2017, cette date correspondant au démarrage des opérations obligatoires de prophylaxie des cheptels dans le Département.

La convention de gestion des missions de service public qui a pris effet au 1^{er} novembre 2017 précise les activités confiées à la SEML et les relations contractuelles avec le Département (mise à disposition du personnel, de l'informatique, du bâtiment, transfert des dossiers, etc.)

En vertu des articles 4 et 5 de ladite convention, le Département doit émettre un avis et autoriser la SEML Agrivalys à procéder à des évolutions de tarifs, dès lors que ces ajustements tarifaires dérogent à la règle d'actualisation telle que fixée dans la convention.

• Présentation de la demande

Pour la campagne de la période 2020-2021, une mise à jour des prestations de santé animale est proposée (cf annexe 1). Les tarifs seraient ajustés de la façon suivante :

- Tarifs mission service public :

Conformément à l'article 5 de la convention de gestion, il est proposé une révision des tarifs de santé animale relevant des missions de service public.

La formule d'indexation de la convention de gestion montre une hausse de 0.9975 %. Compte tenu de l'absence d'augmentation des tarifs les deux précédentes années et de la forte croissance des prix des consommables liée à la pandémie COVID, il est proposé d'adopter une évolution de 2.05 % sur les tarifs.

- Tarifs hors mission service public :

Pour les autres tarifs de santé animale, hors du champ de mission de service public, une révision globale est également appliquée et s'élève à + 2.05 %.

Des tarifs spécifiques nouveaux sont également proposés, à savoir :

- Recherche de bacilles acido-alcool-résistants par coloration de Ziehl : 28.00 € HT / échantillon
- En collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), des analyses de Paratuberculose par PCR sont à prévoir dans le cadre de plan d'assainissement au tarif de 37.50 € HT / échantillon.

De plus, pour apporter une réponse plus rapide aux éleveurs, il est proposé de réintégrer au catalogue Agrivalys 71 les prestations d'analyses suivantes selon les tarifs ci-après :

- Recherche de Chlamydiaceae et Chlamydia abortus – individuel - par ELISA : 6.76 € HT / sérum
- Recherche de Fièvre Q (Coxiella burnetii) anticorps – individuel - par ELISA : 6.76 € HT / sérum
- Recherche de Toxoplasmose anticorps – individuel – par ELISA : 9.40 € HT / sérum

Il est proposé enfin de reporter la diminution du tarif BVD inter-cheptel à 5,50 € (au lieu de 7,50 €) à la prochaine prophylaxie 2021-2022.

Suite à l'avis du Département, le Conseil d'administration de la SEML Agrivalys pourra adopter les tarifs proposés.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les modifications et ajouts de tarifications des prestations d'analyses de la SEML Agrivalys.

Le Président,

ANALYSES PAR PATHOLOGIES

Gamme Ruminants

Méthode		Tarifs HT (Euros)	Matrice
Anaplasmose (<i>Anaplasma phagocytophilum</i> et <i>marginale</i>) (cf. forfaits pathologies abortives ou vectorielles)			
PCR	Individuel	38.27	Sang total
Babesiose (<i>Babesia spp</i> / <i>Theileria spp</i>) (cf. forfaits pathologies vectorielles)			
PCR	Individuel	38.27	Sang total
Besnoïtose (<i>Besnoitia besnoiti</i>)			
ELISA	Individuel De 1 à 9 sérums	9.83	Sérum
	Individuel De 10 à 49 sérums	8.41	
	Individuel A partir de 50 sérums	8.06	
PCR	Individuel	52.31	Sang total
Borreliose (<i>Borrelia budgorferi sensu lato</i>) - Maladie de Lyme			
IF	Anticorps - Individuel	Tarif sous-traitant	Sérum
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			
PCR	Individuel	38.27	Liquide synovial
BHV4 - Bovine herpes virus 4			
ELISA	Anticorps - Individuel	Tarif sous-traitant	Sérum
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			
PCR	Virus - Individuel	52.31	Ecouvillon cervical, avorton, poumon
Brucella Anticorps			
©	Individuel Prophylaxie introduction et contrôle	3.89	Sérum
©	EAT Individuel Prophylaxie annuelle Ovine et Caprine	1.68	
©	Individuel Prophylaxie annuelle Bovine	1.88	
©	Individuel	7.94	
©	ELISA Mélange de 10 échantillons maximum	8.50	
	Fixation du complément	Individuel	Tarif sous-traitant
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			
Brucella ovis Anticorps			
ELISA	Individuel De 1 à 9 échantillons	14.05	Sérum
	Individuel A partir de 10 échantillons	11.62	

Missions service public
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020

BVD - BDV Anticorps (Anti p80/ NS2-3)				
©		Individuel de 1 à 9 échantillons	8.68	Sérum
©	ELISA	Individuel A partir de 10 échantillons	7.59	
		Mélange de 10 échantillons maximum	10.35	
BVD - BDV (Virus)				
©		Individuel diagnostic	19.50	Sérum
©	PCR	Recontrôle suite à résultat positif - sans DAP	19.50	
©		Recontrôle suite à résultat positif - avec DAP	8.50	
©	PCR	Mélange inter-cheptel de 10 échantillons maximum avec reprise en individuel des mélanges positifs (achats, ventes, concours...)	7.50 / éch	
©	PCR	Mélange intra-cheptel de 10 échantillons maximum (assainissement, demande exploitant) avec reprise en individuel des mélanges positifs	42.50 / mél	
	PCR	Individuel sur organe	50.50	Organe, ATT, ENP, lait, rate de fœtus
©	PCR	Mélange de 10 échantillons avec reprise en individuel des mélanges positifs	3.50 / éch	Biopsie auriculaire
©	ELISA	Individuel ELISA E0	9.00	Sérum

CAEV Anticorps				
©		Individuel De 1 à 9 échantillons	9.98	Sérum
©	ELISA	Individuel A partir de 10 échantillons	7.11	

Missions service public
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020

Campylobacter fetus spp				
	PCR	Individuel	52.31	Ecouvillon cervical ou

Chlamydiaceae et Chlamydia abortus				
	ELISA	Chlamydiaceae (<i>Chlamydia spp</i>)	6.76	Sérum
	PCR	Chlamydiaceae (<i>Chlamydia spp</i>)	52.31	Ecouvillon cervical, avorton, lait
		<i>Chlamydia abortus</i>	52.31	

Coronavirus Bovin (cf. forfaits pathologies respiratoires ou néonatales)

Coryza gangréneux (OHV2)				
	PCR	Individuel	38.27	Sang total

Cryptosporidium parvum (cf. forfaits pathologies néonatales)

Douve (Fasciola)				
	ELISA	Individuel (Kit Idexx)	11.52	Sérum
		Mélange de 10 sérums maximum (Kit Idexx)	14.28	Sérum
		Individuel (Kit Svanova)	8.27	Sérum, lait
		Mélange de 10 sérums maximum (Kit Svanova)	10.98	Sérum
		Lait de tank (Kit Svanova)	8.27	Lait

E. coli (Escherichia coli)				
	Culture	Numération E.coli	20.56	Fèces
		Recherche E.coli	15.08	
		Identification E.coli	11.57	
		Recherche E.coli + identification et sérotypage	47.21	
		Sérotypage de souche E.coli	20.56	Souche

FCO Anticorps (BTV)				Missions service public Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020	
©	ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	7.69		Sérum
©		Individuel à partir de 10 échantillons	7.10		
FCO Virus (BTV)					
	PCR	Individuel sur organes avec préparation	52.31	Organe	
©	PCR	Individuel - Suspicion clinique	38.27	Sang total	Missions service public Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020
©		Individuel (de 1 à 20 échantillons)	17.05		
©	PCR	Individuel (de 21 à 199 échantillons)	12.25	Sang total	
©		Individuel (à partir 200 échantillons)	11.23		
©		Typage de souche BTV8 - Individuel	53.56		Missions service public Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020
©	PCR	Typage de souche BTV4 - Individuel	53.56	Sang total	
©		Typage de souche BTV4 & BTV 8 -Individuel	72.78		
Fievre Q (Coxiella burnetii) Anticorps					
	ELISA	Individuel	6.76	Sérum	
Fievre Q (Coxiella burnetii) (cf. forfaits pathologies abortives)					
	PCR	Recherche semi-quantitative	52.31	Ecouvillon cervical, contenu stomacal, lait	
Giardia intestinalis					
	PCR	Individuel	52.31	Fèces	
	IC	Individuel	19.74		
Histophilus somni (cf. forfaits pathologies respiratoires)					
IBR - BHV-1 Anticorps				Missions service public Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020	
©		Individuel - anticorps totaux	6.50		Sérum
©		Individuel - anticorps anti-gB	7.14		
	ELISA	Individuel anticorps anti-gE	11.12		
©		Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux	9.26		
©		Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux Prophylaxie annuelle	8.28		
IBR - BHV-1 Virus (cf. forfaits pathologies respiratoires)					
	PCR	Individuel	52.31	Organes	
Influenza D (cf. forfaits pathologies respiratoires)					
Leptospira					
	MAT	Individuel	Tarif sous-traitant	Sérum	
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur					
	PCR	Détection des bactéries pathogènes	52.31	Ecouvillon cervical, organes	

LEUCOSE Bovine Enzootique Anticorps

©	ELISA	Individuel Prophylaxie ou contrôle	6.79	Sérum
©	ELISA	Mélange de 10 sérums maximum Prophylaxie annuelle	9.54	

Missions service
public
Tarifs adoptés au CA
du 06/10/2020
LISTERIA

Culture	Recherche de Listeria		17.38	Organe
	Identification de Listeria		33.47	Souche

Mannheimia haemolytica (cf. forfaits pathologies respiratoires)**Mycoplasmes**

Culture	Recherche de Mycoplasmes par culture (petits ruminants) avec frais de préparation		56.98	Organe
---------	---	--	-------	--------

Mycoplasma agalactiae

ELISA	Individuel		11.52	Sérum
-------	------------	--	-------	-------

Mycoplasma bovis (cf. forfaits pathologies respiratoires)

PCR	Individuel sur matrice adaptée		52.31	Ecouvillon, poumon, lait
ELISA	Individuel		11.52	Sérum

Mycoplasma wenyonii (cf. forfaits pathologies vectorielles)

PCR	Individuel sur matrice adaptée		38.27	Sang total
-----	--------------------------------	--	-------	------------

Neospora caninum (cf. forfaits pathologies abortives)

ELISA	Anticorps - Individuel		11.52	Sérum
PCR	Parasite - Individuel		52.31	Encéphale

Ostertagia ostertagi

ELISA	Sérologie ODR		9.40	Lait
ELISA	Sérologie Individuelle ODR		9.40	Sérum

PARATUBERCULOSE

PCR	Individuel (sur fèces)		38.27	Fèces
©	ELISA	Anticorps - Individuel - 1 à 9 sérums	7.86	Sérum
©		Anticorps - Individuel - à partir de 10 sérums	7.14	

Pasteurella multocida (cf. forfaits pathologies respiratoires)**PI3 (cf. forfaits pathologies respiratoires)**

ELISA	Anticorps - Individuel		11.52	Sérum
-------	------------------------	--	-------	-------

RSV (cf. forfaits pathologies respiratoires)

ELISA	Anticorps - Individuel		11.52	Sérum
-------	------------------------	--	-------	-------

SALMONELLA

©	Culture	Recherche chez les mammifères	17.38	Fèces, organe
©		Recherche avec pré-enrichissement chez les mammifères	23.26	
©		Identification et sérotypage	43.18	

Salmonella abortus ovis

©	Séro agglutination	Salmonella abortus ovis	7.80	Sérum
---	--------------------	-------------------------	------	-------

SBV Virus

RT-PCR	Individuel sur organe		52.31	Organe
	Individuel sur sang		38.27	Sang total

SBV Anticorps			
ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	Tarif sous-traitant	Sérum
	Individuel à partir de 10 échantillons	Tarif sous-traitant	
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			

Test de gestation			
ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	9.69	Sérum
	Individuel de 10 à 49 échantillons	7.65	
	Individuel à partir de 50 échantillons	6.43	

Toxoplasmose			
ELISA	Anticorps - Individuel	9.40	Sérum
PCR	Parasite - Individuel	52.31	Écouvillon cervical,

VARRON Anticorps				
©	ELISA	Individuel	8.78	Sérum
©		Mélange - 10 échantillons maximum	11.53	

VISNA MAËDI Anticorps			
ELISA	Individuel De 1 à 9 échantillons	9.98	Sérum
	Individuel A partir de 10 échantillons	7.11	
	Mélange de 5 sérums maximum De 1 à 9 mélanges	11.56	
	Mélange de 5 sérums maximum A partir de 10 mélanges	8.69	

Missions service public
Tarifs adoptés au CA du
06/10/2020

ANALYSES PAR PATHOLOGIES

Gamme Aviaire

Méthode		Tarifs HT (Euros)	Matrice
SALMONELLA			
Culture	Recherche avec pré-enrichissement chez les oiseaux	23.26	Fèces, Organe
© Culture	Identification et sérotypage	43.18	
△ Culture	Recherche de Salmonelles en élevage - Filière ponte	22.92	Prélèvement d'environnement
△ Culture	Recherche de Salmonelles en élevage - Filière chair	15.65	
INFLUENZA AVIAIRE			
© PCR	Recherche d'Influenza aviaire sur écouvillons Gène M et gènes H5/H7	38.27	Trachéal et/ou cloacal

△ Tests en cours d'accréditation COFRAC

ANALYSES PAR PATHOLOGIES
Gamme Porcine

Méthode			Tarifs HT (Euros)	Matrice
Brachyspira hyodysenteriae				
PCR	Recherche	de Brachyspira hyodysenteriae	38.27	Fèces
Brucellose				
©	EAT	Recherche de Brucellose - Individuelle	2.59	Sérum
©	ELISA	Recherche de Brucellose - individuelle	7.86	
Brucellosis (Serum Agglutination Test, CFT)				
©	Séro agglutination	Recherche de Brucellosis - Individuelle		Sérum
Chlamydophilose				
ELISA	Recherche	de Chlamydophilose	14.13	Sérum
Circovirus type II				
ELISA	Recherche	de Circovirus type II	14.13	Sérum
Coronavirus Respiratoire Porcin				
ELISA	Recherche	de Coronavirus Respiratoire Porcin	14.13	Sérum
Deltacoronavirus porcin (PDCoV)				
PCR	Recherche	de Deltacoronavirus porcin (PDCoV)	38.27	Fèces
Diarrhée épidémique porcine (DEP)				
PCR	Recherche	de Diarrhée épidémique porcine (DEP)	38.27	Fèces
ELISA	Recherche	de Diarrhée épidémique porcine (DEP)	14.13	Sérum
Fièvre aphteuse				
ELISA	Recherche	de Fièvre aphteuse	14.13	Sérum
Gale porcine				
ELISA	Recherche	de Gale porcine	10.99	Sérum
Gastroenterite Transmissible				
ELISA	Recherche	de Gastroenterite Transmissible	14.13	Sérum
Influenza A				
©	PCR	Recherche de Influenza A	38.27	Ecouvillon nasal
	ELISA	Recherche de Influenza porcine A	14.13	Sérum
Lawsonia intracellularis				
PCR	Recherche	de Lawsonia intracellularis (extraction comprise)	52.31	Fèces
Influenza A (H1N1) 2009				
©	PCR	Recherche de Influenza A (H1N1) 2009	38.27	Ecouvillon nasal
	ELISA	Recherche de Influenza porcine (H1N1) 2009	14.13	Sérum
Leptospires				
PCR	Recherche	de Leptospires	38.27	Sérum - Urine

Maladie d'Aujeszky				
	PCR	Recherche de Maladie d'Aujeszky	38.27	Sérum
△	ELISA	Recherche de Maladie d'Aujeszky (anti-gB)	7.86	
△	ELISA	Recherche de Maladie d'Aujeszky (anti-gE)	7.86	
Maladie vésiculeuse				
	ELISA	Recherche de Maladie vésiculeuse	14.13	Sérum
Mycoplasma hyopneumoniae				
	PCR	Recherche de Mycoplasma hyopneumoniae	38.27	Ecouvillon nasal ou trachéal - Lavage broncho-alvéolaire
	ELISA	Recherche de Mycoplasma hyopneumoniae	14.13	Sérum
Mycoplasma spp				
	PCR	Recherche de Mycoplasma spp	38.27	Ecouvillon nasal ou trachéal - Lavage broncho-alvéolaire
Parvovirus				
	PCR	Recherche de Parvovirus	38.27	Organes
	ELISA	Recherche de Parvovirose porcine	14.13	Sérum
Peste Porcine				
	PCR	Recherche de Peste Porcine Classique	38.27	Organes
△	ELISA	Recherche de Peste Porcine Classique	10.99	Sérum
	ELISA	Recherche de Peste Porcine Africaine	14.13	
Rouget du porc				
	ELISA	Recherche du Rouget du porc	14.13	Sérum
Salmonellose				
	ELISA	Recherche de Salmonellose	14.13	Sérum
SDRP				
△	PCR	Recherche de SDRP	38.27	Sérum
△	ELISA	Recherche de SDRP	10.99	
Toxine de Pasteurella multocida				
	PCR	Recherche de Toxine de Pasteurella multocida	38.27	Culture - Ecouvillon nasal
	ELISA	Recherche de Toxine de Pasteurella multocida (PMT)	14.13	Sérum
Toxoplasmose				
	ELISA	Recherche de Toxoplasmose	14.13	Sérum
Forfait Spirotèches (Brachyspira hyodysenteriae + Lawsonia intracellularis)				
	PCR	Recherche de Brachyspira hyodysenteriae + Lawsonia intracellularis	90.58	Fèces

△ Tests en cours d'accréditation COFRAC

PATHOLOGIES ABORTIVES			
PCR	Recherche de <i>Coxiella burnetii</i> (semi-quantitative) et <i>Chlamydomphila abortus</i> Individuel - Bovins ou petits ruminants	52.31	Ecouvillon cervical, avorton, lait
PCR	Recherche de <i>Coxiella burnetii</i> (semi-quantitative) et <i>Chlamydomphila abortus</i> Mélange de 3 maximum - Petits Ruminants uniquement	57.55	
PCR	Forfait 2 analyses : Recherche d' <i>Anaplasma phagocytophilum</i> (Ehrlichiose) et <i>Anaplasma marginale</i> (Anaplasmosé)	38.27	Sang total de la mère
PCR	Forfait 2 analyses par matrice : Recherche de FCO et de BVD (4 PCR)	127.56	Rate du fœtus et Sang total de la mère
PCR + ELISA	Forfait 6 pathogènes : PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Nespora caninum</i>	91.85	Sang total, écouvillon, Sérum
PCR + ELISA	Forfait 7 pathogènes : PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Nespora caninum</i> / PCR BVD	111.23	Sang total, écouvillon, Sérum, Rate d'avorton
PCR + ELISA	Forfait 8 pathogènes : PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Neospora caninum</i> / PCR BVD / PCR FCO	126.54	Sang total, écouvillon, Sérum, Rate d'avorton
PCR	Forfait <i>Salmonella</i> et <i>Listeria</i> - individuel	59.19	Organe ou écouvillon

PATHOLOGIES NEONATALES			Matrices
PCR	Rotavirus et Coronavirus - Individuel	52.31	Fèces
PCR - ELISA - Culture	Rotavirus et Coronavirus (PCR) + Cryptosporidies (ELISA) + typage <i>E.coli</i>	72.36	
PCR + ELISA + Culture	Rotavirus et Coronavirus (PCR) + Cryptosporidies (ELISA) + typage <i>E.coli</i> + <i>Salmonella</i>	100.30	
ELISA	Rotavirus, Coronavirus, <i>E.coli</i> et Cryptosporidies	56.13	Sérum Colostrum
Immuno Diffusion Radiale (IDR)	Dosage immuno-globuline G1 1 prise de sang ou un colostrum	26.69	
	Dosage immuno-globuline G1 Pack de 2 à 5 échantillons (colostrums et/ou sérums)	48.70	
	Dosage immuno-globuline G1 Pack de 6 à 10 échantillons (colostrums et/ou sérums)	78.45	

PATHOLOGIES RESPIRATOIRES			Matrices
PCR	RSV et PI3 analyse individuelle	52.31	Poumon, liquide d'aspiration trachéale ou de lavage broncho-alvéolaire
	Coronavirus bovin et Influenza D analyse individuelle	52.31	
	<i>Pasteurella multocida</i> et <i>Mannheimia haemolytica</i> analyse individuelle	52.31	
	<i>Mycoplasma bovis</i> et <i>Histophilus somni</i> analyse individuelle	52.31	
	Forfait 6 pathogènes RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i>	121.44	
	Forfait 8 pathogènes RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i> / Coronavirus Bovin / Influenza D	141.85	
	Forfait 10 pathogènes RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i> / Coronavirus / Influenza D / BVD / BHV-1	172.46	

PATHOLOGIES VECTORIELLES		Matrices	
PCR	<i>Anaplasma phagocytophilum</i> et <i>Anaplasma marginale</i> analyse individuelle	38.27	Sang total
	<i>Babesia</i> ssp et <i>Theileria</i> analyse individuelle	38.27	
	<i>Mycoplasma wenyonii</i> analyse individuelle	38.27	
	Forfait 2 PCR au choix	71.44	
	Forfait 3 PCR	91.85	

CONTROLES

FORFAITS POUR EXPORT (analyses individuelles)		Matrices	
Méthode	Tarifs HT		
©	IBR anticorps totaux et Brucellose de 50 à 199 échantillons	8.32	Sérum
©	ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose à partir de 200 échantillons	6.24	
©	IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	10.40	
©	IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons	8.32	
©	PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose de 50 à 199 échantillons	18.20	Sérum et Sang total
©	PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose à partir de 200 échantillons	16.12	
©	PCR et ELISA PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	20.28	
©	PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons	18.20	
	PCR FCO et SBV ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	35.87	
	PCR FCO et SBV ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons	33.79	
FORFAITS POUR MOUVEMENT			
PCR et ELISA	PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose en individuel	15.82	
	PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose - Paratuberculose en individuel	23.98	
	PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose - Paratuberculose - Neospora en individuel	31.64	

ANALYSES SANTE ANIMALE

Matrices

Méthode	Tarifs HT	Matrices
AUTOPSIE		
Euthanasie mammifère pour autopsie	10.98	Animal
Autopsie volaille de petite taille (poussins)	6.95	Lot d'animaux
Autopsie petit animal < 2 Kg	10.06	Animal
Autopsie animal de moins de 30 kg	16.76	
Autopsie de chevreuil	23.62	
Autopsie animal de 30 à 80 kg	27.72	
Examen nécropsique parasitaire d'un organe	4.63	
Ouverture boîte crânienne - Selon la taille	7.49	
	ou 23.42	
Préparation d'échantillons pour recherche Rage - Selon la taille	35.31	
	ou 58.85	
Dispositif pour prestation à risques biologiques	12.56	
Autopsie - Expertise (Heure)	90.54	

PARASITOLOGIE			
Conservation - Préparation	Mélange de 5 fèces maximum	5.69	Fèces
Observation	Coproscopie quantitative ou qualitative par flottation au sulfate de zinc	12.25	Organes
	Examen parasitaire des organes	18.04	
Méthode BAERMANN	Recherche de larves de strongles pulmonaires	20.31	Fèces
Test à la potasse	Recherche de parasites externes	17.56	Prélèvement cutané
Observation	Identification de parasites externes	18.04	
Sérologie	Dosage du Pepsinogène sérique Individuel	16.94	Sérum
Sérologie	Dosage du Pepsinogène sérique Mélange de 5 maximum	18.52	
Antigénémie ou Observation	Recherche de Cryptosporidies par ELISA ou méthode parasitologique	20.31	Fèces

BACTERIOLOGIE GENERALE			
Culture	Recherche de bactéries aéro-anaérobies	23.54	Echantillon
Coloration gram + test biochimique	Identification simple avec coloration de Gram (Staphylocoques, Entérobactéries...)	17.39	Souche
Coloration Gram + test biochimique	Identification complexe avec coloration de Gram (Streptocoques, Pasteurelles, Corynébactéries...)	23.05	
Coloration de Ziehl	Recherche bacilles acido-alcool-résistants	28.00	Organes
	Coloration de Gram	5.82	Souche
© Méthode diffusion en gélose	Antibiogramme 16 antibiotiques maximum testés	17.38	

MYCOLOGIE			Matrices
Examen direct	Recherche de champignons Dermatophytes	17.56	Echantillon cutané
Culture	Recherche de champignons Dermatophytes	31.21	
Observation	Identification de champignons Dermatophytes	31.42	Echantillon cutané
Culture	Recherche de levures / moisissures	11.63	Matrice adaptée
Observation	Identification de levures / moisissures	9.28	

BACTERIE ANAEROBIES			Matrices
Culture	Recherche de bactéries anaérobies	23.54	Organe
	Numération de bactéries anaérobies sur contenu intestinal	25.91	Fèces
Tests biochimiques	Identification de bactérie anaérobie	28.87	Souche

BIOLOGIE MOLECULAIRE			Matrices
PCR	Recherche agents microbiens par PCR temps réel simplex ou multiplex par analyse individuelle sur sang (extraction comprise)	38.27	Sang
	Recherche agents microbiens par PCR temps réel simplex ou multiplex par analyse individuelle sur organe (extraction comprise)	52.31	Organes
	Recherche agents microbiens par PCR simplex ou multiplex par analyses de mélange sur sang (extraction comprise)	43.50	Sang
	Recherche agents microbiens par PCR simplex ou multiplex par analyses de mélange sur organes (extraction comprise)	57.14	Organes

CONSERVATION - PREPARATION	
Conservation de souche sur milieu gélosé	6.88
Conservation de souche à - 20° C	13.47
Conservation de souche à - 80° C	27.04
Reprise de sérum en sérothèque	1.31
Préparation, centrifugation, conservation d'un sérum à - 20°C	1.47
Préparation, séparation des cellules sanguines et conservation à - 80°C	16.33
Frais de gestion et de conservation d'un échantillon	1.32
Réalisation d'un mélange de 5 sérums maximum	1.58
Réalisation d'un mélange de 10 sérums maximum	2.76
Réalisation d'un mélange (autre que sérum)	5.69
Préparation-Extraction d'échantillons pour recherche bactériologique, virologique ou PCR en santé animale	14.04
Surveillance de la Brucellose abortive : Fourniture d'un kit de prélèvements et boîte de transport, préparation et conservation d'un écouvillon	11.63

FRAIS DIVERS

Tarif HT

FRAIS ADMINISTRATIFS

Frais administratifs	5.05
----------------------	------

ENVOI DE PRELEVEMENTS

Préparation et envoi d'un échantillon ou de 1 à 10 serums	12.76
Préparation de 2 à 5 échantillons ou plus de 10 serums	17.86
Préparation et envoi d'un échantillon à un laboratoire extérieur par envoi express	45.92
Transport d'échantillons par transporteur spécial agréé ADR 6.2.3	Sur demande

FOURNITURE DE MATERIEL

Fourniture de 1 lot de 100 (tubes + aiguilles)	76.54
Fourniture de pot à prélèvements stérile - petit modèle	0.51
Fourniture de pot à prélèvements stérile - moyen modèle	0.71
Fourniture de boîte de transport pour échantillons spéciaux	Sur demande

COLLECTE D'ECHANTILLONS

Transport d'échantillons par Agrivalys71 sur demande expresse	Sur demande
Collecte régulière d'échantillons - 1 à 5 tubes	4.59
Collecte régulière d'échantillons - 6 à 10 tubes	7.14
Collecte régulière d'échantillons - plus de 10 tubes ou autres prélèvements	9.69

FORMATION - CONSEIL - EXPERTISE

Heure de Prestation cadre	90.54
Heure de Prestation technicien	57.20
1/2 journée Prestation cadre	307.70
1/2 journée Prestation technicien	200.06
Journée Prestation cadre	615.40
Journée Prestation technicien	400.12
Journée Formation expert	1 136.69
Préparation Formation	615.24



Paramètre accrédité Cofrac. Accréditation n° 1-6486 pour les programmes d'essais et d'analyses en immuno-sérologie animale (LAB GTA 27), biologie moléculaire en santé animale (BIOMOLSA) et bactériologie animale (LAB GTA 36). Portée disponible sous www.cofrac.fr



Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 19 novembre 2020
N° 304

DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

OBJET DE LA DEMANDE

Le Rapport développement durable (RDD) 2020 du Département met en exergue les actions de développement durable jugées significatives de l'année et n'est donc pas un rapport d'activités exhaustif.

RAPPEL DU CONTEXTE

Défini comme « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », le développement durable se situe à la croisée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il cible plus prioritairement, les besoins des plus démunis et émet une limite à l'exploitation des ressources naturelles par l'homme.

L'édition annuelle d'un rapport de développement durable est une obligation légale pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, depuis 2012, en application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, Grenelle 2, du décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TepCV) ainsi que des plans d'actions qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le Département mène une politique de développement durable qui profite au territoire au motif d'un Vivre-ensemble dans lequel chacun des Saône-et-Loirien doit pouvoir trouver sa place.

La diffusion des principes du développement durable à l'ensemble des politiques publiques du Département trouve ses origines dans diverses motivations :

- L'ambition de favoriser l'emploi par l'insertion sociale et l'activité dans le cadre d'un soutien accru au maintien et au développement du territoire
- L'enjeu d'améliorer l'intégration de la préoccupation environnementale dans la cohésion territoriale et sociale et de contribuer à la prise de conscience des habitants pour un plus grand respect du cadre de vie en Saône-et-Loire

- Le projet de participer activement à la protection et la valorisation des milieux naturels et du patrimoine de Saône-et-Loire
- La volonté de mettre en cohérence et d'intégrer des préoccupations environnementales dans une démarche plus globale d'aménagement du territoire
- Un objectif de santé publique et de préservation du bien-être des Saône-et-Loiriens

L'approche développement durable du Département s'inscrit de plus dans des démarches beaucoup plus ciblées et techniques tels que la préservation de la ressource en eau, la lutte contre le bruit, le développement des déplacements doux ou du tourisme vert.

A cette diversité d'enjeux s'ajoutent ceux liés à l'organisation de la collectivité elle-même, son patrimoine, ses moyens techniques et humains, ses compétences légales et ses partenariats.

Le Rapport Développement Durable 2020 met de surcroît l'accent sur le Plan environnement de Saône-et-Loire adopté le 18 juin 2020 à l'unanimité par les élus de l'Assemblée. Cette feuille de route pour les 10 années à venir fixe un cap :

D'une part, anticiper et accompagner l'adaptation du territoire aux mutations climatiques qui modifient en profondeur et dès à présent les activités et les modes de vie

D'autre part, réduire la pression environnementale pour limiter l'ampleur des changements

Au regard de ce constat, en 2020 la contribution du Département au développement durable se structurent autour de 4 objectifs majeurs :

1. Le Département agit pour l'inclusion sociale qui profite au Vivre-ensemble
2. Le Département soutient l'attractivité du territoire qui nécessite de tenir compte des difficultés de chacun
3. Le Département prend en compte les enjeux du changement climatique et de préservation des ressources dans le quotidien
4. Un Département exemplaire et mobilisateur

1. Les actions d'un Département acteur de l'inclusion sociale qui profite au Vivre-ensemble

Le Département est le chef de file des solidarités humaines et la clef de voute de la solidarité locale qui joue un rôle fondamental dans le développement du territoire. La qualité de vie, la proximité et l'efficacité des services au bénéfice de tous sont des arguments d'attractivité.

1.1 Territoire 100 % inclusif : 1,8 M€ investis par le Département

En 2019, le Département a signé une convention avec l'Etat relative à la prévention et la lutte contre la pauvreté, permettant la mise en œuvre d'actions ciblées sur une durée de 3 ans.

Ce Plan pauvreté vise particulièrement les publics suivants :

- Les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance, en favorisant leur autonomie, leur accès au logement, leur représentation au sein d'une association. En 2020, des ateliers artistiques sont proposés à 3 groupes d'une dizaine de jeunes placés en établissements de 16 à 21 ans dans un objectif de remobilisation.

- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), en permettant une plus grande efficacité de leur accompagnement par les travailleurs sociaux (réduction des délais de rendez-vous, nouveaux outils

numériques de suivi du parcours d'insertion...). En 2020, plusieurs bénéficiaires du RSA du secteur Charollais/Brionnais se sont vus proposer un parrainage par un acteur économique du bassin d'emploi.

Par ailleurs, une cartographie interactive de tous les lieux d'accueil social du Département est développée.

Enfin, un volet consacré à l'inclusion numérique a permis d'identifier les 1200 acteurs du territoire intervenant sur ce champ.

Au total en 2020, 1,8M€ sont investis sur des actions et projets, en cofinancement entre le Département et l'Etat.

1.2 Soutien à l'apprentissage : 3,5 fois plus de jeunes pris en charge par le Département

30,5 % de la population de Saône-et-Loire a moins de 30 ans. Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est deux fois supérieur (26,55 %) au taux de chômage moyen. Le Département soutient l'apprentissage, tremplin vers l'insertion professionnelle.

Le 18 juin 2020, le Département a multiplié par 3,5 le nombre d'apprentis accueillis pour pallier la baisse de recrutement dans les entreprises touchées par la crise. 45 jeunes de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les personnes handicapées), sont accueillis en alternance au Département pour une période variant de 1 à 3 années scolaires (durée moyenne d'accueil en année scolaire : 1,64), rémunérés dans des filières d'accès à l'emploi : communication, routes, bâtiment, sport, informatique, environnement/agriculture, social, culture, tourisme, restauration scolaire, gestion administrative et gestion comptable.

1.3 Soutien des ménages : 218 700 € accordés pour faire face aux charges courantes

Le 14 mai 2020, le Département crée à titre temporaire un fonds de solidarités à destination des ménages ayant subi les effets de la crise COVID pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Ce fonds est actif jusqu'au 31 décembre 2020 ou dans la limite de l'enveloppe allouée de 500 000 €. Il permet d'accorder une aide unique dont le montant maximum s'élève à 500 € à des ménages éprouvant des difficultés pour faire face à leurs charges courantes (loyer, factures d'énergie, alimentation, etc.) du fait d'une baisse significative de leurs ressources issues de leur activité professionnelle salariée ou indépendante en lien avec les mesures sanitaires de confinement.

Au 15 octobre 2020, 777 dossiers sont parvenus dans les services par voie dématérialisée ou postale. Il s'agit majoritairement de situations de salariés touchés par une période de chômage partiel, de personnes en contrat à durée déterminée ou en intérim dont les missions se sont arrêtées. Les dossiers des personnes exerçant une activité indépendante ont fait l'objet d'une réorientation auprès du fonds d'aide départemental pour les entreprises lorsque les critères d'éligibilité étaient remplis.

655 dossiers font l'objet d'un examen en commission, 476 aides sont accordées pour un montant global de 218 700 €.

2. Soutenir l'attractivité du territoire au service de tous

2.1 Programme d'animation et de promotion de la Route 71 : plus de 9 M€ pour soutenir l'attractivité

Le tourisme en Saône-et-Loire représente 5 570 emplois, 60 M€ d'investissements annuels (21 M€ dans l'hébergement et 14 M€ dans la restauration), et 1,8 M€ de taxe de séjour. Les parcs d'attraction et de loisirs (Parc des Combes, Touroparc Zoo, Hameau Duboeuf, Divertiparc, Celto, Acrogivry,...) figurent au tableau des sites les plus visités du territoire. Ils comptabilisent plus de 600 000 visiteurs par an et jouent un vrai effet d'entraînement sur l'ensemble de l'activité dans le département.

En complément de ces locomotives touristiques, le tourisme rural fondé essentiellement sur la découverte du patrimoine naturel, viticole et historique, constitue l'autre richesse de la Saône-et-Loire, que le Département valorise par le développement des voies vertes et des chemins de randonnée et a souhaité mettre en lumière en développant le concept « Route 71 Bourgogne du Sud ». Lancé en mai 2019, cet écosystème digital s'enrichit chaque jour de nouvelles possibilités de découvertes, d'hébergement, de restauration et de visites.

En mai 2020, pour venir en aide aux cafés, hébergeurs et restaurateurs qui portent l'art de vivre en Saône-et-Loire, le Département a voté 8 M€ de subvention d'équipement. Au 15 octobre 2020, 1 900 hébergeurs et restaurateurs sont devenus ambassadeurs Route 71. Ainsi, le Département a mobilisé 4.9M€.

Ce réseau des ambassadeurs route71 a été élargi aux professionnels d'autres secteurs économiques de proximité et d'attractivité. Au 15 octobre 2020, on compte ainsi 2 000 entreprises de Saône-et-Loire ayant bénéficié du Fonds de solidarité national mis en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le Département a dépensé 2.9M€.

La fourniture de kits ambassadeurs Route 71, de kits sanitaires et de signalétique et l'achat de billets ou prestations auprès des parcs d'attraction et de loisirs, des centres équestres et de balades fluviales pour leur diffusion sous forme de Pass et une vaste campagne de promotion ont complété ce dispositif de soutien unique en son genre. 1.3M€ ont ainsi été investis.

2.2 Plan de soutien au monde associatif culturel et sportif : un dispositif pour 2 600 acteurs

Le Département qui assure le développement de dix sites culturels et accompagne les territoires dans le déploiement de leur politique, porte en outre une attention particulière au monde associatif culturel et sportif qu'il soutient activement pour des préoccupations d'ordre économiques, touristiques, patrimoniales et sociales.

Le Département a doublé son budget sport (2 M€) et a voté en décision modificative de juin 2019 une enveloppe de 2 M€ pour soutenir en 2020 les projets portés par les territoires dans la perspective des Jeux olympiques de 2024.

Un effort supplémentaire de 300 000€ a également été porté pour soutenir l'enseignement artistique et culturel (+110 000€) et la rénovation du patrimoine privé (200 000€).

Sports et culture participent au vivre ensemble, à la cohésion sociale et territoriale et à l'attractivité du territoire.

En outre, face à la crise sanitaire, le Département a décidé de maintenir les subventions accordées (505 000 €), ne tenant pas compte des annulations d'événements. Il a attribué une aide de 270 000 € aux trois centres de formation de sportifs en Saône-et-Loire.

Le 17 septembre 2020, le Département s'est engagé dans un Plan de soutien exceptionnel. 2 600 associations culturelles ou sportives vont potentiellement pouvoir bénéficier d'une aide financière pour assurer la pérennité de leurs activités et financer des actions pour s'adapter au contexte sanitaire dans l'exercice des activités .

3. La prise en compte des enjeux du changement climatique et des enjeux environnementaux dans le quotidien

Le Département de Saône et Loire agit pour favoriser un quotidien à ses habitants qui intègre le mieux et le plus possible les préoccupations de préservation des ressources et accompagne l'ensemble des acteurs et de ses politiques à anticiper et s'adapter aux nouveaux contextes et modalités face aux bouleversements climatiques. Le Département intègre pleinement le leitmotiv : prévenir et réduire les effets de la transition climatique pour garantir la qualité de vie des Saône et Loiriens.

3.1 Un Département qui agit pour un environnement plus sain

Le Département de Saône-et-Loire est engagé pour un territoire en bonne santé, serein et dynamique, ce qui fait forcément la différence en termes de choix résidentiel.

3.1.1 Centre de santé 71 : 75 % des habitants à moins de 15 minutes d'un lieu de consultation

Le Département de Saône-et-Loire refuse la fatalité du déclin de l'offre de soins de proximité. En 2018, il crée le premier Centre de santé départemental (CDS) de France en seulement 6 mois. Après 3 années de fonctionnement, 60 médecins généralistes ont été recrutés, 5 centres de santé et plus de 20 antennes médicales sont opérationnels.

Pour les habitants, c'est la garantie de pouvoir consulter un médecin dans les plus brefs délais au plus près de leur domicile sur de larges amplitudes horaires. 75 % des Saône-et-Loiriens se situent désormais à moins de 15 minutes d'un lieu de consultations du Centre Départemental de Santé.

Après une première phase réussie de déploiement en faveur de la médecine générale, le Département souhaite développer de nouvelles actions pour enrayer la désertification médicale en s'attaquant à la diversité de l'offre de soins. Le second semestre 2020 lance la deuxième étape du CSD de Saône-et-Loire par le déploiement de nouvelles spécialités, et le renforcement de l'offre en médecine générale avec de nouveaux lieux de consultations.

3.1.2 Agrilocal 71 : 107 fournisseurs inscrits au 1^{er} janvier 2020

Le Département privilégie des ambitions vertueuses quant à l'utilisation des ressources produites localement, pour un approvisionnement des collèges et des autres acteurs de la restauration collective, davantage assis sur les producteurs locaux, pour moins de gaspillage, de déchets et de pollutions.

Il soutient et anime à ce titre, l'activité d'Agrilocal 71.

Ouverte en 2017, Agrilocal 71 favorise la relation acheteur/ fournisseur dans le cadre d'une procédure d'achat encadrée. La plateforme en ligne a aujourd'hui conquis son public. Le nombre des acheteurs (environ 41 % de collèges) et des fournisseurs n'a cessé de progresser (107, soit 16 de plus au 1^{er} janvier 2020).

Sur 80 % des produits commandés dans le Département dans un rayon de 100 km autour de l'acheteur, 46 % sont issus de Saône-et-Loire. 377 produits différents ont été commandés en janvier, février, mars et septembre 2020. 67 % sont livrés par des fournisseurs de Saône-et-Loire, à 43 % des agriculteurs.

Au 30 septembre 2020, le montant des commandes sur janvier, février, mars et septembre 2020 est multiplié par trois. Le chiffre d'affaires (CA) réalisé avoisine les 61 500 €, ce qui laisse bon espoir de dépasser une nouvelle fois le chiffre de l'année civile précédente (83 502 € en 2019, 32 405 € en 2018).

Pour inciter les collèges à consommer davantage de produits locaux, le Département reverse un bonus aux établissements bons élèves de la Plateforme Agrilocal 71. Pour l'année scolaire 2019-2020, 22 collèges ont été récompensés représentant 39 800 € dont 9 600 € versés au collège En Bagatelle de Tournus à l'occasion de la semaine du goût qui s'est tenue du 12 au 18 octobre 2020.

3.1.3 Réduction des nuisances sonores : deux nouvelles sections de voiries en enrobés phoniques

Depuis 2018, le Département intègre la réduction du bruit dans le choix de ses aménagements de ses infrastructures routières. En 2020, deux nouvelles sections justifiant de l'utilisation d'enrobés phoniques ont été traitées :

- 3 sections de 500 mètres de la RD 906 à Boyer, route à grande circulation bordée de nombreuses habitations (340 000 € TTC)
- 400 mètres de la RD 673 à Poulans (85 000 € TTC)

Des mesures de contrôle de performance sont réalisées avant et après, dans le cadre d'un protocole de suivi sur 3 ans avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) pour évaluer les dispositifs déployés.

3.2 Le défi d'un Département à l'initiative d'un nouveau quotidien pour répondre aux enjeux du changement climatique en Saône-et-Loire

Le Plan environnement de Saône-et-Loire a pour but d'accélérer l'adaptation du territoire aux enjeux du réchauffement climatique. La réalisation de cette feuille de route pour les dix ans à venir est totalement en lien avec la réévaluation des priorités d'investissements pour favoriser l'emploi et le développement local. La crise sanitaire issue de la pandémie Covid-19 a rappelé l'acuité et la nécessité d'un soutien aux acteurs socio-économiques dans une logique vertueuse.

La définition du Plan environnement s'est concrétisée dans la concertation à partir d'un ensemble de recherches et de réflexions menées avec les élus, les partenaires externes ainsi qu'une cinquantaine d'agents volontaires mobilisés au sein de groupes de travail.

Une douzaine de pilotes issus de ces groupes contributeurs relaient l'avancement des actions mises en œuvre par les services. Ces actions viennent renforcer les axes de travail existants, établir de nouvelles préconisations dans la gestion des dossiers ou s'intercaler astucieusement dans le plan global pour innover dans différentes directions.

Le Plan environnement du Département s'articule autour de 5 axes transversaux, lesquels se déclinent en 15 orientations stratégiques et une cinquantaine d'actions qui trouvent leur traduction concrète dans 5 engagements majeurs dont les Saône-et-Loiriens sont les premiers bénéficiaires : les plans nature, eau, logements, Tous à vélos et éco-collèges.

3.2.1 Plan nature : préserver la diversité des habitats écologiques et des paysages

Le Plan environnement du Département valorise les services écologiques rendus par la nature au-delà même de fournir un cadre de vie sain et agréable et de contribuer à la qualité paysagère et patrimoniale qui fondent l'identité de la Saône-et-Loire.

Le Département joue un rôle essentiel dans la préservation des paysages d'exception. Pour la plus grande fierté des Saône-et-Loiriens, il assure la valorisation du site emblématique de Solutré Pouilly Vergisson. La départementalisation du site de Solutré au 1^{er} janvier 2019 a joué en faveur du renouvellement du label Grand site de France accordé pour 6 ans par décision du Ministère de la Transition écologique, le 12 octobre 2020. Cette distinction récompense la qualité de la gestion environnementale des espaces autant qu'elle renforce l'attractivité de la Saône-et-Loire.

Le Département participe en outre à l'acquisition et à l'entretien de sites menacés ou d'une grande richesse faunistique ou floristique. En les labellisant Espace naturels sensibles (ENS), le Département répond à trois objectifs :

- Préserver les espace remarquables de l'urbanisation
- Limiter la disparition des espèces
- Sensibiliser à l'environnement

En 2020, plusieurs autres sentiers de découverte sont à l'étude pour leur valorisation auprès du grand public : le long de la rivière de La Mouge à proximité des grottes d'Azé dans le Mâconnais, aux abords du plan d'eau du Pont du Roi à Tintry dans l'Autunois, autour d'un marais à Masilly en proximité de la voie verte ou encore en périphérie de la zone humide du projet de Saôneor à Chalon-sur-Saône.

Le Département souhaitant fixer un nouveau cap à cette politique publique, un nouveau Schéma départemental des ENS a été adopté le 18 juin 2020. A l'objectif de sauvegarder des cœurs de nature remarquables, s'est ajouté celui de valoriser la diversité géographique des territoires. Le Département soutient dès lors les collectivités dans l'aménagement et la gestion d'espaces de qualité pour leur labellisation ENS.

Le Plan nature issu du Plan environnement vient compléter astucieusement l'une et l'autre de ces deux politiques publiques. Il projette de dépasser le niveau de la plantation d'agrément en plantant massivement dans un objectif de qualité par rapport à la biodiversité. Créer un maillage vert pour recouvrir les continuités paysagères et revivifier le tissu naturel de la Saône-et-Loire en valorisant la diversité géographique des territoires et la diversité des espèces.

Les bénéfices attendus sont multiples et réels pour le territoire :

- Assurer l'accomplissement du cycle de l'eau et du carbone séquestré par les végétaux
- Amplifier le rôle de régulateur thermique de la végétation en périodes de fortes chaleurs
- Accroître les capacités de fixation ou d'épuration des polluants, préserver du bruit
- Favoriser la biodiversité à l'heure où la désimperméabilisation des sols constitue l'une des premières causes de sa régression
- Promouvoir les filières bois-énergie et bois d'œuvre en local

Le Département est engagé dans un vaste programme de plantation de ses propres espaces : végétalisation massive du patrimoine bâti et des délaissés de voiries, bandes mellifères en bordure des routes départementales, jardins de pluie, cycle jardins et actions diverses menées dans les collèges.

Le Département est engagé dans un vaste programme de plantation en Saône-et-Loire. En 2020, la première action significative du Plan nature « 1 gourde offerte, 1 arbre planté en Saône-et-Loire » est également à associer au Plan éco-collège qui vise à faire de ces lieux d'apprentissage, des établissements vitrines de la politique environnementale du Département.

Cette opération à la faveur de 6 000 collégiens pour leur entrée en 6^{ème}, se prolongera au-delà de la distribution des gourdes par une matinée en forêt en présence de sylviculteurs dans un double objectif :

- Accompagner au changement des comportements par rapport à l'utilisation des gobelets et des bouteilles en plastique, promouvoir le réemploi et la réutilisation pour réduire les déchets
- Sensibiliser les collégiens à l'importance du cadre de vie et de la biodiversité en soutenant la gestion durable des forêts et le reboisement en Saône-et-Loire

3.2.2 Plan eau : économiser l'eau pour tous

Le Plan environnement du Département met l'accent sur la rationalisation des besoins d'approvisionnement en eau car la quantité de l'eau sera l'un des indicateurs les plus observés dans les années à venir en raison de son inégale répartition sur le territoire et de sa provenance à 80 % de nappes superficielles.

Le Plan eau met l'accent sur deux problématiques centrales : la recherche de nouvelles ressources et l'interconnexion des réseaux. Le Département assurera de son propre chef, le portage et la mise en œuvre de

ces deux chantiers structurants pour l'avenir des Saône-et-Loiriens. Plus de 41 000 habitants de six territoires riverains de la Loire sont concernés !

La première action significative du Plan eau pour 2020 s'adresse aux particuliers et aux exploitants agricoles, l'un et l'autre soutenus par le Département pour l'installation de systèmes de récupération de l'eau de pluie dans la limite d'une enveloppe budgétaire 2020-2021 de 1,3 M€.

En 2020, le Département a réalisé également des travaux de restauration de la continuité écologique de trois cours d'eau classés prioritaires. Trois ponts départementaux sont concernés :

- Le pont St-Gilles-sur-le-Mesvrin de St-Symphorien-de-Marmagne (61 328 € HT)
- Le pont de Champ Pendi sur la Petite Grosne à Pierreclos (46 746 € HT)
- Le pont Lumières sur la Petite Grosne à Pierreclos (55 435 € HT)

En complément de ces travaux, il convient de souligner la montée en puissance de la sensibilisation des agriculteurs aux enjeux de préservation de la ressource en eau sur le Bassin d'alimentation de captage (BAC) du Pont du Roi. Le Département, propriétaire du barrage et de la retenue associée, a confié cette animation à la Chambre d'agriculture. Il porte de plus, les travaux de protection des berges des cours d'eau menés chez les agriculteurs volontaires (démarrage en décembre 2020). Un projet de parking, de sentier nature, et des aménagements destinés à restreindre les usages et l'accès au plan d'eau par les véhicules, sont aussi en cours de définition.

3.2.3 Plan Tous à vélo : près de 3 M€ d'achats générés sur le territoire

Le Plan environnement fait le pari d'un territoire intelligent, capable de se questionner et de dépasser les ressentis pour anticiper sur les nouveaux besoins.

Le Département est engagé de longue date dans une politique active de déploiement des voies vertes qui répond aux enjeux d'aménagement et d'attractivité touristique. Articulé avec le prochain Schéma directeur des voies vertes, le Plan Tous à vélos a pour but d'encourager la pratique du vélo au quotidien.

54 % des actifs habitent à moins de 5 km de leur lieu de travail. Ces prédispositions ont prévalu pour le lancement de l'opération « Chèque vélo de Saône-et-Loire » qui représente entre le 18 juin et le 15 août 2020 :

- Environ 1 900 foyers soutenus, répartis à parts égales entre secteur urbain et rural
- 86 % de vélos électriques pour 14 % de vélos classiques vendus
- Pratiquement 3 M€ de chiffre d'affaires généré sur le territoire

L'étape suivante du Plan vélo passe par la définition du nouveau Schéma directeur des voies vertes. Dévoilé en décembre 2019, il augure la réalisation de deux grands axes stratégiques :

- L'axe Cluny/Charolles/Paray-le-Monial par Saint-Point et Tramayes et la création d'une ramification depuis le secteur de Montmelard/Gibles/La Clayette jusqu'au département de la Loire.
- L'axe Nord-Sud entre Autun et Digoin.

Soit, 150 kilomètres de pistes cyclables supplémentaires bientôt connectés aux 280 km du réseau structurel et aux itinéraires des territoires voisins pour favoriser le tourisme qui n'a pas de frontières.

Dans la droite ligne de son Plan environnement qui vise à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, le Département achèvera en décembre 2020, l'aménagement d'une aire de covoiturage à

proximité du giratoire des Deux roches à Prissé. Conçue dans les règles de l'art pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol comme préconisé par le Plan environnement, cette aire arborée proposera une vingtaine de places de covoiturage, pour un accès direct à l'échangeur de la RCEA.

3.2.4 Plan logements : 0,94 M€ d'aides aux particuliers

Le Plan environnement mobilise d'importants financements pour lutter contre la précarité énergétique qui tout en améliorant la qualité des logements, amène de l'oxygène à l'économie locale par les travaux réalisés et contribue à l'effort national de réduction des Gaz à effet de serre (GES).

Le Plan logements s'adresse aux foyers propriétaires aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires, leur offrant d'améliorer le confort thermique de leur logement, audit énergétique et accompagnement technique et financier à la clef.

Le nouveau dispositif d'aides (pratiquement 1 M€ attribué par an) créé sur mesure est facile, souple et très avantageux. Il se cumule naturellement avec les dispositifs de l'Etat, de la Région et des collectivités locales pour diminuer le reste à charge du propriétaire. Il n'oblige pas nécessairement à réaliser un bouquet de travaux pour bénéficier de financements intéressants. Il permet d'accéder à la performance énergétique par palier et de bénéficier à chaque fois de nouvelles aides, en fonction du nouveau gain énergétique visé. Les éco-matériaux qui protègent mieux de la chaleur en été et le recours aux Energies renouvelables (EnR), le solaire, mais aussi le bois produit sur le territoire, sont largement soutenus.

Le Plan logements propose aussi une aide à la décision des petites copropriétés qui reste la problématique centrale lorsque la décision doit se prendre à plusieurs.

4. Un Département qui réinterroge régulièrement ses pratiques au profit d'une plus grande exemplarité et joue son rôle d'entraînement et de mobilisation des acteurs pour des pratiques plus vertueuses

Le Département fait de la sensibilisation au développement durable et l'éducation citoyenne des jeunes l'une de ses priorités.

4.1 Sensibilisation des scolaires et du grand –public : 776 scolaires accueillis sur des activités liées au développement durable

Le Centre Eden et le Lab 71 sont les deux équipements culturels du Département, dédiés à l'éducation au développement durable et à la découverte des sciences. Le développement durable est plus particulièrement abordé lors des activités liées au réchauffement climatique, à la nature, la biodiversité, l'écologie, les déchets, l'eau ou l'énergie. Ces animations sont généralement menées sur une demi-journée pour le grand public ou sur trois jours pour les scolaires.

En 2020, en raison de la pandémie et de la fermeture au public pendant plusieurs mois des deux établissements, l'activité a été réduite. Sur 2 510 scolaires accueillis de janvier à septembre (11 920 en 2019), 776 sont plus spécifiquement sensibilisés au développement durable. Le nombre de visiteurs accueillis suit la même logique : 4 966 en 2020 pour 17 284 en 2019. L'opération Cycle jardin initiée avec des élèves du collège Victor Hugo de Lugny est interrompue.

4.2 Conseil départemental des jeunes : 4 projets co-organisés en 2020/2021

Le Conseil départemental des jeunes (CDJ) affectionne particulièrement les sujets liés au développement durable et à la protection de l'environnement qui créent nos conditions d'existence dans un avenir proche.

Plusieurs projets sont ainsi portés en 2020/2021, co-organisés avec les services du Département et des acteurs spécialisés :

- Une randonnée pédestre écologique au Château de Pierre de Bresse
- Une course relais en lien avec l'environnement sur la commune de Buxy
- Une vidéo de sensibilisation sur la pollution de l'air et des rivières en Saône-et-Loire
- Une journée de sensibilisation au tri et recyclage dans les collèges du bassin.

4.3 Première session de l'Appel à projets des collèges : près de 19 800 € attribués

Le Département est un partenaire essentiel de l'épanouissement des collégiens dans le cadre de son soutien renforcé aux actions éducatives.

En 2020/2021, alors que la Covid-19 est toujours là, dès la première session de l'AAP, les demandes de soutien en faveur des projets en lien avec la préservation de la biodiversité et la connaissance des écosystèmes, sont toujours aussi nombreuses :

- **Ski et environnement.** Initiation à la pratique du ski et au respect du milieu montagnard. Participation de 44 élèves du collège Camille Chevalier de Chalon-sur-Saône, 2 500 € attribués
- **Séjour à la base sport et nature des Settons.** Sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité, 16 élèves du collège Jacques Prévert de Chalon-sur-Saône, 2 000 € versés.
- **Contre vents et marées.** Etude de l'écosystème marin du Grau d'Agde, 52 élèves du collège Pierre Paul Prud'hon de Cluny, 4 000 € attribués
- **Séjour en Provence/Camargue.** Etude des écosystèmes locaux, 60 élèves du collège Louis Pergaud de Couches, 2 000 € versés
- **Le soleil : une source d'énergie à exploiter,** 120 élèves du collège Les Dîmes à Cuisery, 940 € attribués
- **Eco-citoyens dès demain,** 440 élèves du collège Saint-Exupéry de Montceau-les-Mines, 2 854 € versés
- **Séjour voile aux Glénans.** Etude de l'énergie du vent et du phénomène des marées, 32 élèves du collège Louis Pasteur de Saint-Rémy, 4 000 € attribués
- **Regarder le paysage autrement.** Ateliers sur l'évolution des paysages et notamment du bocage Charolais Brionnais, 53 élèves du collège privé Pierre Faure de Chauffailles, 1 497 € prévus.

4.4 Le défi d'un Département moteur de projets adaptés, porteurs et cohérents pour faire germer le développement durable dans le territoire

Le Département s'impose comme un acteur incontournable du développement durable qui constitue une source de revenus non négligeable pour l'activité sur le territoire. Fort de son expertise sur ce sujet, il est d'ailleurs régulièrement sollicité par les entreprises et les associations pour donner son avis.

En 2020, la part des projets de développement durable issus de l'Appel à projets 2020 représente 7.2 % de l'ensemble des dossiers co-financés par le Département ; soit pratiquement 2,3 M€ sur une enveloppe totale de 7,2 M€. Les actions soutenues s'inscrivent dans les champs de l'amélioration de la préservation des milieux naturels sensibles, la gestion des déchets, le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la réhabilitation des réservoirs et les projets liés aux déplacements doux et au déploiement des Energies renouvelables (EnR).

Lancé en novembre 2020, l'AAP 2021 sera une étape importante pour la concrétisation du Plan environnement du Département. Plusieurs fiches actions y font référence pour préserver et économiser l'eau, préserver et valoriser la biodiversité, se déplacer autrement et mettre en œuvre la transition énergétique.

L'AAP 2021 soutiendra également largement le développement des EnR. Le recrutement d'un technicien spécialisé permettra d'accompagner ces projets et de favoriser les coopérations entre ressources au sein du territoire pour faire émerger les énergies vertes dans le mix énergétique du département.

Fort de ses connaissances dans le domaine de l'eau, en 2020, le Département est en outre associé aux réflexions en cours avec la Ville de Gueugnon (7 000 habitants), la Société APERAM, filiale d'Arcelormittal (environ 700 salariés) et l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Objectif : concilier développement économique et partage de la ressource en eau dans le contexte où la ville d'une part, et l'usine d'autre part, puisent dans l'unique ressource en eau du territoire, en tension l'été.

4.5 Un département exemplaire sur ses consommations d'énergies et d'eau

La production et la consommation d'énergie et les usages de l'eau et du papier constituent trois des principaux postes où des marges de progression sont toujours possibles.

4.5.1 Une tendance aux économies

Le Département possède un important patrimoine bâti et de nombreux bâtiments anciens énergivores qui font l'objet d'une reprise programmée. La réalisation du Bilan carbone du patrimoine est progressive. Elle s'enrichit au fur et à mesure de la disponibilité et de l'intégration des données.

En 2017, le Bilan carbone représente 2 438 tonnes de CO₂ émis. En 2018, le raccordement de six points de fourniture énergétique au chauffage urbain de la Ville de Mâcon dépendant majoritairement d'une production biomasse permet de réduire les émissions. En parallèle, le périmètre analysé évolue de 176 sites en 2017 à 288 sites en 2018. Le Bilan carbone 2018 augmente de fait, il représente 3 731 tonnes de CO₂ émis. En 2019, l'ajout de plusieurs sites et notamment des collèges se poursuit, le Bilan carbone 2019 réalisé sur 336 sites est de 8 499 tonnes de CO₂ émis.

L'analyse des consommations en énergies suit une progression identique. En 2017, les consommations d'énergie représentent 11,55GWH. En 2018, elles représentent 18,52 GWH et en 2019 : 37,39 GWH.

A contrario, la consommation en eau est stable depuis 4 ans. Elle représente 14 200 m³ d'eau potable en 2019 pour 15 000 m³ en 2018, hors collèges.

En 2020, du fait de la crise sanitaire et du confinement, le bilan annuel réalisé début 2021 permettra peut-être de dégager une tendance et de quantifier des économies.

Le papier est aussi une ressource des plus consommées par la collectivité. L'ajustement des quantités imprimées et l'utilisation de papier recyclé ou labellisé FSC (Conseil de soutien à la forêt) ou PEFC (Programme pour la reconnaissance des forêts certifiées), font partie des mesures environnementales concrètes mises en œuvre. Autant que la généralisation de la dématérialisation, l'implication des agents à « imprimer responsable », contribuent aussi à diminuer la consommation de papier dans les services.

La consommation de papier diminue. De 84,07 tonnes en 2017, elle est de 80,56 tonnes en 2018. En 2019, elle représente 74,16 tonnes. Reste à savoir quelle est la part d'économie réalisée pendant le confinement lié à la pandémie Covid-19 pour confirmer cette réduction.

L'imprimerie départementale possède le label Imprim'Vert depuis juin 2012. Dans cet objectif, les déchets (chiffons souillés, aérosols et liquide de mouillage) sont traités et valorisés. Ils représentent 437 kg en 2017, 285 kg en 2018 et 290 kg en 2019. La consommation d'encre végétales à base de matières premières renouvelables, sans cobalt ni huile minérale diminue également avec 100 boîtes en 2017, 98 en 2018 et 112 en 2019. Les cartouches (474 kg en 2019) sont également recyclées. Le suivi de la consommation des cartouches d'imprimantes utilisées dans les services et les collèges n'est pas encore effectif.

4.5.2. Construction et rénovation des bâtiments : plus de 6,4 M€ consacrés à la maîtrise de l'énergie en 2020

Plusieurs chantiers de réhabilitation directement liés à la maîtrise de l'énergie (lots isolation, étanchéité, façade, et plomberie Chauffage, ventilation, climatisation) sont à souligner :

- **Le remplacement des menuiseries dans sept collèges** : Collèges de La Chataigneraie à Autun, Guillaume des Autels à Charolles, Le Petit Prétan à Givry, Claude Gabriel Bouthière à Etang-sur-Aroux, St-Exupéry à Mâcon, St-Cyr à Matour et Les Trois Rivières à Verdun-sur-le-Doubs.
- **La restructuration/extension et la mise en accessibilité du pôle sciences du collège Jacques Prévert à Chalon-sur-Saône**
- **La rénovation du 1^{er} étage de l'externat du collège Camille Lechevallier à Chalon-sur-Saône**
- **La construction de la demi-pension et du réfectoire du collège Jean Moulin à Montceau-les-Mines**

Pour ces quatre opérations de réhabilitation significatives, l'aspect reprise de l'efficacité énergétique représente 67 % du coût total des travaux.

L'engagement du Département en matière d'efficacité énergétique au titre du Plan environnement se traduit par la mise en œuvre d'un nouveau référentiel énergétique en rénovation/construction des bâtiments départementaux. Ce référentiel en cours de définition est plus ambitieux sur le thermique d'hiver, mais surtout précurseur sur le thermique d'été et les Energies renouvelables.

Plusieurs travaux réalisés ou en étude en 2020 tiennent compte de ce nouveau référentiel :

- **Le collège Victor Hugo à Lugny** : étude en cours de l'extension de la vie scolaire (1 M€)
- **Le collège Louis Pasteur à St-Rémy** : traitement de l'externat en septembre 2020 (2,15 M€)
- **Le collège Pasteur à Mâcon** : étude pour la reprise d'un bâtiment (2,8 M€)
- **Le collège Jean Moulin à Marcigny** : étude pour la reprise (2,67 M€)
- **Le collège Pierre Vaux à pierre de Bresse** : étude pour l'isolation extérieure du bâtiment (2,35 M€)
- **La Maison des solidarités (MDS) Deliry à Chalon-sur-Saône** : étude de la seconde phase de construction/extension (1,3 M€)
- **Le Centre d'exploitation (CE) de Fleurville** : étude pour la construction/démolition (1,9 M€)
- **La MDS du Creuzot** : remplacement des menuiseries, du chauffage et de l'isolation (2,1 M€)
- **Les Epinoches à Mâcon** : concours pour la restructuration complète du bâtiment et de ses abords (3,95 M€)
- **La Maison de l'autonomie (MLA) de Paray-le-Monial** : sélection du maître d'ouvrage pour la construction (28 M€)

4.5.3. Valorisation énergétique de l'herbe d'accotement : lancement effectif en septembre 2020

La Saône-et-Loire compte 5 300 kilomètres de Routes départementales (RD) et environ 10 000 kilomètres d'accotements que le Département valorise depuis septembre 2020 sous forme biogaz dans le cadre de son partenariat avec la Chambre d'agriculture et les unités de méthanisation de Ciel et de Simard.

La collecte de l'herbe d'accotement pour sa valorisation en biogaz réinjectée dans le réseau de distribution présente plusieurs avantages parmi lesquels :

- Produire de l'énergie verte à raison de 342 tonnes d'équivalent pétrole pour 10 000 km d'accotement
- Eviter les émissions de CO₂ résultant de l'herbe fauchée laissée sur place
- Limiter le curage des fossés évalué à 85 000 € d'économie pour la collectivité

- Préserver la biodiversité favorisée par l'exportation des végétaux coupés, l'utilisation d'un matériel de collecte/aspiration approprié et l'adaptation des périodes de fauches

4.5.4. Plan éco-collèges : les collèges du Bois des Dames à St-Germain-du-Bois et Vivant Denon à St-Marcel sélectionnés pour faire valeur d'exemple

Le Plan environnement vise à faire des collèges des établissements vitrines de la politique départementale menée en la matière. La rénovation exemplaire des bâtiments, les économies d'eau et d'électricité, davantage de produits locaux dans les assiettes ou l'incitation à l'usage du vélo sont autant de pistes soulevées pour qu'ensemble, Département et collégiens, relèvent le défi du changement climatique.

Le Plan éco-collèges se met en place dès 2020 avec le lancement de la définition du référentiel éco-collège.

Le collège du Bois des Dames à St-Germain-du-Bois et le collège Vivant Denon à St-Marcel qui doivent faire l'objet d'une restructuration totale, sont sélectionnés pour faire valeur d'exemple.

D'autres actions tels que le projet de jardin de pluie au collège des Chênes rouges à St-Germain-du-Plain, la plantation à titre symbolique du premier de la série des 600 000 arbres préconisés au Plan environnement au collège Louis Pasteur à Saint-Rémy ou bien encore, l'étude pour la végétalisation des établissements, viendront créer les conditions d'un plus grand respect du cadre de vie au sein même des collèges en 2021.

5. Le Département attentif au bien-être de ses agents dans un contexte sanitaire inédit

Le Département est particulièrement attentif à l'optimisation de ses ressources et de son fonctionnement qui doit pouvoir contribuer au développement durable de la collectivité jusque dans l'exercice des métiers. En 2020, dans un contexte inédit de crise sanitaire et de confinement, les projets et les outils pour accompagner et faciliter la continuité de service, mais aussi pour informer et garder les liens, ont été renforcés.

Plusieurs actions méritent d'être soulignées :

- La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour l'amélioration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents au 1^{er} janvier 2020
- La mise en place du Ticket mobilité au 1^{er} mars 2020 afin de faciliter les déplacements domicile-travail des agents aux revenus les plus faibles qui ne disposent pas de transports en commun
- La mise en place de la dotation à l'usure des équipements de travail au 1^{er} janvier 2020 afin de mieux répondre aux besoins des agents tout en optimisant les attributions et la dépense. Elle s'est accompagnée d'une filière de recyclage. 800 agents sont concernés à raison d'une quinzaine de pièces fournies en moyenne par agent et par an.
- L'adaptation des vêtements des agents des routes et de la maintenance des collèges, exposés aux fortes chaleurs
- Le développement du télétravail à raison de deux jours par semaine et par agent voire davantage en cas de circonstances exceptionnelles ; le nombre d'agents concerné s'est fortement accru.
- La généralisation massive et quasi instantanée du télétravail et des services adaptés à la communication à distance dans les jours qui ont suivi la mise en confinement. Les pratiques de webinaires, réunions en visioconférence et autres pratiques professionnelles distancielles sont intégrées et se maintiennent au-delà du confinement.
- Le renforcement de la communication interne au motif d'une plus grande cohésion malgré l'isolement lié à la crise sanitaire : création de fiches prévention, fiches pratiques, fiches de reprise, newsletter hebdomadaire
- La dotation de masques et de kits de reprise post-Covid
- Les réflexions engagées pour le Plan de mobilité interne qui devrait aboutir au 1^{er} semestre 2021

- Le conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la Fonction publique (FIPHFP) matérialisant la politique du Département en faveur de l'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- La vivacité du dialogue social

ÉLÉMENTS D'APPRECIATION

Cette synthèse sur la situation du Département en matière de développement durable en 2020 sera intégrée au prochain rapport d'activité de la collectivité. Elle fera en outre l'objet d'une diffusion grand public par le biais de différents autres moyens de communication (site Internet, articles, etc.).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport développement durable 2020.

Le Président,

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 19 novembre 2020
N° 305

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 301 DU 14 MAI 2020

Plan de soutien en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire COVID-19

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Lors de l'Assemblée départementale du 14 mai 2020, il avait été proposé d'intervenir dans le cadre du fonds de soutien national créé par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 sur le fondement de l'article 11 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 suivis des Décrets n°2020-371 du 30 mars 2020 et n°2020-394 du 2 avril 2020.

Pour ce faire, le Département avait proposé d'abonder au Fonds de solidarité de l'Etat complété par la Région Bourgogne Franche Comté avec un mécanisme additionnel, simple et fondé sur la solidarité, dans la perspective de limiter autant que possible les dépenses sociales inéluctables qui procéderont de la faillite des entreprises insuffisamment soutenues et d'apporter un soutien financier supplémentaire pour les bénéficiaires de Saône-et-Loire.

Cette contribution devait permettre d'attribuer une aide complémentaire à celle de l'Etat, d'un montant de 1 500 € à chaque entreprise bénéficiant du Fonds de solidarité national et dont le siège social est situé en Saône-et-Loire, à compter du 1^{er} jour de création de ce fonds.

Une enveloppe financière de 12 millions d'euros avait été dédiée à cet effet.

• Présentation de la demande

Le Décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 est entré en vigueur, modifiant le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Ce Décret offre la possibilité aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de financer une aide complémentaire destinée aux entreprises bénéficiaires du 2^{ème} volet situées sur leur territoire. Celui-ci concerne uniquement les entreprises en difficultés de trésorerie qui exclut d'ailleurs nombreuses d'entre elles sur le territoire départemental et se veut couvrir un volume de bénéficiaires plus important.

La Délibération n°301 votée en Assemblée départementale du 14 mai 2020 relative au plan de soutien en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire covid-19 est donc antérieure à ce Décret.

Le Département ne peut donc soutenir comme prévu un large panel d'entreprises et en conséquence, il est décidé de ne pas retenir cette voie.

Le Département propose donc d'abroger le dispositif défini précédemment et de renoncer à abonder le Fonds national de solidarité pour le versement des 12 millions d'Euros dédiés.

Je vous demande de :

- Abroger la Délibération n°301 votée en Assemblée départementale du 14 mai 2020 relative au plan de soutien en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire covid-19
- Rejeter le projet de convention de partenariat avec l'Etat pour le Fonds de solidarité national relatif au Covid-19,
- Renoncer au versement de la contribution au Fonds de solidarité national de 12 millions d'euros.

Le Président,

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 19 novembre 2020
N° 306

APPEL A PROJETS TERRITORIAL ANNUEL

Règlement d'intervention 2021

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'Assemblée départementale de mars 2016 a adopté les fondements d'une nouvelle approche de l'intervention départementale à destination des territoires, revisitant ainsi en profondeur ses modalités de soutien et, plus généralement, de relation du Département avec les collectivités locales.

Cette nouvelle politique est guidée par 4 objectifs :

- Donner les moyens aux collectivités locales de réaliser leurs projets,
- Optimiser l'usage des deniers publics,
- Rendre plus lisible et plus équitable les dispositifs d'aide,
- Consolider le cadre d'action départemental en l'adaptant au nouveau contexte institutionnel.

Cette recomposition stratégique de l'accompagnement des territoires s'est déclinée en trois étapes majeures : en 2015 un plan d'urgence « 100 projets pour l'emploi », puis en 2016 la rationalisation de l'ensemble des dispositifs du Département dans le cadre de la création d'un appel à projets « global », qui s'est pérennisé l'année suivante dans le cadre de la mise en place d'une démarche pluriannuelle de projet dénommée « Saône et Loire 2020 » pour la période 2017-2020.

En 2020, le Département a soutenu 425 projets à hauteur de 9 millions d'euros concourant à 72 millions d'euros de travaux et a investi 110 millions d'euros sous maîtrise d'ouvrage (routes, collèges, EHPAD, très haut débit, voies vertes,...).

Depuis 2015, 2 487 projets ont été financés à hauteur de près de 41 millions d'euros, correspondant à plus de 354,2 millions d'euros de travaux investis sur le territoire départemental.

Dans le Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée départementale, le Département affiche son ambition de faire converger les énergies des territoires en faveur de leur implication croissante sur les enjeux de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau ou encore de mobilité, en soutenant de façon significative leurs actions et projets s'y rapportant.

• Présentation de la demande

Pour 2021, dans la continuité de la démarche « Saône et Loire 2020 » précitée, il vous est proposé de poursuivre l'accompagnement des projets de territoires par le lancement d'un nouvel appel à projets.

Suite à l'analyse de la précédente édition et au vu du contexte marqué tout à la fois par la prégnance des défis environnementaux, l'enjeu de résilience économique de notre département et le maintien d'une dynamique positive d'aménagement et de développement de nos territoires, en lien avec le Plan environnement, il vous est proposé les évolutions suivantes :

1. **Compléter le panel des actions habituellement accompagnées par le soutien des projets des territoires s'inscrivant dans le cadre du Plan environnement de Saône-et-Loire adopté le 18 juin 2020** et déclinant opérationnellement les orientations de ce dernier :

- Les dispositions existantes qui étaient déjà en adéquation avec les demandes des collectivités et les politiques du Département sont maintenues, voire renforcées afin d'intégrer de façon transversale et cohérente les enjeux environnementaux identifiés. C'est notamment le cas vis-à-vis de l'intégration généralisée des impératifs de prise en compte des réglementations thermiques en vigueur, de l'infiltration des eaux de pluie ou encore du développement de la place donnée à l'arbre sur notre territoire.
- De nouveaux projets, estampillés « Plan environnement » sont soutenus, notamment en matière :
 - De transition énergétique des bâtiments : rénovation énergétique performante des bâtiments publics et construction de bâtiments publics à énergie positive ;
 - D'approche globale d'aménagement des centres-bourgs, intégrant des travaux de mise en accessibilité et de mobilité douce, de désimperméabilisation des sols et de gestion intégrée des eaux de pluie, de végétalisation en pleine terre de l'espace public, d'implantation de petits équipements et infrastructures écologiques ;
 - De préservation et d'économie d'eau : schémas directeurs d'alimentation en eau potable, recherche de ressources en eau et sécurisation de celles existantes, interconnexions de secours ;
 - De conservation et de valorisation de la biodiversité : accompagnement de la labellisation de sites naturels remarquables « Espaces naturels sensibles » (ENS71) dans le cadre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles également adopté le 18 juin dernier, aménagement et restauration des espaces de nature de proximité, programmes de plantations d'arbres, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et de désimperméabilisation de surfaces ;
 - De nouvelles mobilités du quotidien, avec notamment le développement des maillages cyclables (stratégies locales de mobilité active et création de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement).

14 nouvelles actions sont ainsi intégrées.

2. **Offrir la possibilité à chaque collectivité de présenter deux dossiers**, dont l'un au moins choisi parmi les actions estampillées « Plan environnement ».

Chaque collectivité pourra ainsi :

- Soit déposer un seul dossier relevant d'une des différentes actions proposées au choix,
- Soit un dossier parmi les actions estampillées « Plan environnement » et un dossier relevant d'une des différentes actions proposées,
- Soit deux dossiers parmi les actions estampillées « Plan environnement ».

3. **Confirmer la volonté d'un dispositif simple et efficace** pour les collectivités avec l'aide des services du Département.

4. **Confirmer l'enveloppe consacrée pour les projets des communes et EPCI à 7,5 M€ comme l'année dernière et maintenir à 1,5 M€ celle dédiée aux projets structurants – Ajout de 2 M€ pour financer les projets labellisés Plan environnement soit 11 M€ au global dédiés.**

Les bénéficiaires, les modalités, la liste des travaux éligibles, les taux, les seuils et plafonds de dépenses ainsi que les conditions de versement des aides sont détaillés dans le règlement joint en annexe. Les thématiques et actions estampillées « Plan environnement » au sein des 5 volets habituels de l'Appel à projets y sont clairement identifiées par « Plan environnement 71 ».

Comme prévu, le calendrier reste quant à lui inchangé par rapport à l'Appel à projets 2020 avec :

- un dépôt des dossiers avant le 31 décembre 2020,
- une proposition de répartition des aides par la commission ad hoc,

- une attribution des aides par la Commission permanente de mars 2021.

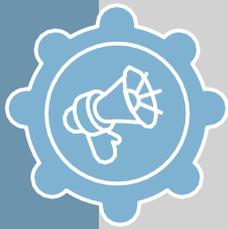
ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront inscrits au projet de Budget primitif 2021 du Département sur l'autorisation de programme « Pour les actions estampillées « Plan environnement », les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2021 – AAP environnement », les articles 204141 et 204142. Pour les autres actions, les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aide aux territoires », l'autorisation de programme « PACT 2017-2021 », l'opération « 2021 – Appel à projets départemental », les articles 204141 et 204142 ».

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter les modalités d'intervention relatives aux Appels à Projets Territoires et Projets Territoriaux Structurants 2021, repris dans le règlement d'intervention joint en annexe,
- de déléguer à la Commission permanente l'examen et l'adoption d'éventuelles adaptations des critères d'éligibilité au règlement et des modalités d'intervention, ainsi que les programmations, attributions et prolongations éventuelles des subventions correspondantes,

Le Président,



APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2021

Annexe 1

Un dispositif toujours simple et efficace, similaire aux années précédentes

Des modalités d'intervention annuelles s'inscrivant dans le cadre d'une vision stratégique pluriannuelle pour le territoire et intégrant de façon volontariste les enjeux du défi environnemental.

En 2021, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention similaire aux années précédentes mais qui intègre également les enjeux et ambitions du Plan environnement afin de faire converger les énergies des territoires en la matière.

Pour faciliter la lisibilité du dispositif, les thématiques sont toujours regroupées en cinq volets :

- **services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments,**
- **urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement,**
- **développement, promotion, valorisation et attractivité du territoire,**
- **infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien,**
- **santé.**

Le panel des actions habituellement accompagnées s'est toutefois renforcé et enrichi afin de décliner de façon opérationnelle les orientations du Plan environnement :

- Les modalités d'intervention ont fait l'objet d'ajustements et de compléments afin non seulement d'être en phase avec les attentes remontées par les élus auprès du Département, mais également d'intégrer de façon cohérente et transversale les enjeux environnementaux identifiés,
- De nouveaux projets estampillés « Plan environnement » sont soutenus en matière de biodiversité, de changement climatique, des ressources en eau ou encore de mobilité afin de faire action commune autour de ces questions.

Le Département renouvelle également son soutien en faveur de l'émergence de **projets structurants**, dont l'objectif est de soutenir des priorités en matière d'équipement par **bassin de vie** (correspondant aux territoires de SCoT).

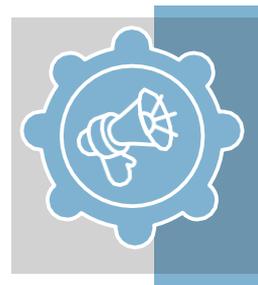
À cette fin, les services du Département maintiennent leur rôle de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision, permettant de faire émerger les projets de territoire, et même le renforcent sur les thématiques environnementales.

En 2021, l'intervention du Département en faveur des projets portés par les territoires empruntera **deux leviers complémentaires** :

- **Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités**
- **Le soutien à un projet structurant par bassin de vie.**

APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2021

Conditions générales



Ce chapitre regroupe les conditions générales, critères d'éligibilité et pièces constitutives des dossiers relatives à toutes les demandes de soutien. Des modalités particulières peuvent s'appliquer à certaines natures de travaux : celles-ci sont alors détaillées dans les fiches dédiées.

BENEFICIAIRES

Il s'agit des communes et des intercommunalités de Saône-et-Loire.

Afin de mutualiser leurs moyens, les communes ou intercommunalités peuvent se regrouper en co-maitrise d'ouvrage de travaux, de construction et d'aménagement. Le groupement devra être composé au minimum de trois collectivités.

NOMBRE DE DOSSIERS ELIGIBLES NOUVEAUTE 2021 !

Chaque collectivité aura la possibilité de déposer :

- soit **1 seul dossier** relevant d'une des **différentes thématiques de l'appel à projets 2021** ;
- soit **1 dossier** relevant d'une des **différentes thématiques** et **1 dossier** parmi les actions estampillées « **Plan environnement 71** » ;
- soit **2 dossiers** parmi les actions estampillées « **Plan environnement 71** ».

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les projets devront présenter un **montant d'investissement supérieur ou égal à 10 000 € HT**.
- La collectivité doit disposer de la compétence relative à chacun des projets présentés, dès le dépôt de ceux-ci et pour toute leur durée de mise en œuvre. Elle devra attester de cette compétence lors de la remise du dossier et le cas échéant produire sur demande les pièces officielles le justifiant.
- A la seule exception des cours d'eau qui appartiennent aux riverains, les lieux et bâtiments concernés par des travaux doivent obligatoirement être de la propriété de la collectivité. Ceux-ci devront rester dans le patrimoine de la collectivité au minimum 5 ans après la réalisation des travaux subventionnés.
- Les études préalables pourront être intégrées dans le montant de l'assiette éligible.
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable.
- Les travaux concernant des bâtiments devront a minima respecter les dispositions en vigueur en matière de réglementation thermique (Arrêtés du 3 mai 2007 et 13 juin 2008 relatifs aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants ainsi que fiches d'opérations standardisées d'économie d'énergie en vigueur à la date de dépôt du dossier (CEE).
- La part d'autofinancement à la charge du porteur de projet devra s'élever a minima à 20 % du montant du projet. L'aide accordée à un projet au titre de ce dispositif ne sera pas cumulable avec une autre aide départementale. Le porteur de projet devra par ailleurs signaler s'il a déjà sollicité une autre aide départementale sur ce projet.
- La collectivité qui souhaite débiter son projet avant la décision d'attribution de l'aide par le Département pourra le faire dès réception par ce dernier du dossier de demande de subvention déclaré ou réputé complet par un courrier d'accusé de

réception du Département.

- Pour les projets de plus de 200 000 € - hors travaux routiers (voirie, voies vertes) - les collectivités pourront présenter 2 tranches pour 2 exercices différents. Le porteur de projet devra par ailleurs signaler s'il a déjà obtenu une aide départementale sur ce projet les années précédentes et s'il s'agit d'une première ou deuxième tranche de travaux.

CONSTITUTION DES DOSSIERS (pièces générales et pièces complémentaires)

Pour chaque projet présenté, le formulaire type « appel à projets 2021 » devra être dûment renseigné.

Chaque dossier devra en outre comprendre :

- **D'une part, les pièces générales suivantes :**
 - une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, au moment du dépôt du dossier, un courrier d'engagement du Maire/Président assorti d'une demande d'aide ; dans ce dernier cas, la délibération correspondante devra être produite dans les trois mois,
 - pour les collectivités en co-maîtrise d'ouvrage de travaux : la convention constitutive désignant le coordinateur du groupement ainsi que les communes et/ou intercommunalités membres,
 - un dossier descriptif synthétique de l'opération exposant le projet ainsi que les plans nécessaires à sa compréhension et le calendrier prévisionnel de l'opération concernée,
 - un montant (HT) prévisionnel de travaux adossé à un ou plusieurs devis détaillé(s) et accompagné d'un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées et celles déjà attribuées,
 - pour les études : le cahier des charges, la composition de l'instance de pilotage ainsi que les formes du rendu final,
 - pour les travaux : la destination des locaux créés/aménagés/rénovés.

Ces pièces générales sont récapitulées dans une checklist insérée dans le formulaire type « appel à projets 2021 ».

- **D'autre part, les pièces complémentaires** telles qu'elles sont éventuellement précisées au sein de chaque fiche thématique d'intervention.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DES AIDES

L'instruction des dossiers se fera sur la base des pièces générales et spécifiques ; des éléments complémentaires pourront être demandés.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

L'affectation des aides se fera sur la base des taux indiqués dans les différentes fiches.

En fonction du nombre de dossiers déposés, le Département se réserve le droit de procéder à une priorisation de ces derniers et de moduler les taux d'aides selon leur niveau d'adéquation avec le Plan environnement de Saône-et-Loire 2020-2030.

VALIDITE DE L'AIDE

La durée de validité de l'aide sera limitée à 2 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité de prolongation de 1 année supplémentaire sur demande expresse et motivée.

Les réaffectations de subventions ne seront pas autorisées.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de trésorerie de 50 % du montant de l'aide sera versée consécutivement à la notification de l'aide, sauf refus de la part de la collectivité.

Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.

Le versement du solde se fera sur présentation :

- d'une demande expresse accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que

le taux d'aide global de 80 % de subventions publiques n'est pas dépassé,

- des factures visées par le comptable public ou un état récapitulatif des factures visé par ce dernier,
- des pièces générales suivantes :
 - Pour les études : leur rendu final, sous format papier et numérique,
 - Pour les travaux (tous types) : un récapitulatif technique comprenant un reportage photographique et les plans de l'opération une fois réalisée, les justificatifs de réception des travaux.
 - Pour les travaux sur bâtiments : un certificat attestant que ceux-ci ont respecté les normes thermiques objectifs du projet.
- des éventuelles pièces complémentaires spécifiques demandées au sein de chaque fiche d'intervention.

Si en fin d'opération, le décompte final établi à partir des factures fait apparaître que le montant total des acomptes versés n'est pas atteint, le Département émettra un titre de recettes équivalent au trop perçu par le bénéficiaire calculé à partir des dépenses justifiées.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS

La collectivité s'engage :

- à apposer le logo du Département sur tout support de communication lié au projet,
- à afficher la nature et le montant de la participation départementale sur les panneaux de chantier de travaux ainsi que sur les éventuelles plaques apposées en fin d'opération,
- à mentionner l'aide départementale lors de tout évènement ou inauguration se rapportant à l'opération aidée.

DEPOT DES DOSSIERS

Date limite de transmission : 31 décembre 2020

Adresse mail : dat@saoneetloire71.fr

Adresse postale : Département de Saône-et-Loire
Direction accompagnement des territoires 18, rue de Flacé - CS 70126
71026 Mâcon cedex9

Les dossiers sont à transmettre par mail de préférence (ne pas doubler par un envoi papier).



VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Codes	Thématiques	Types de projets	Page	Labellisation Plan environnement 71
1.1 : Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population				
1.11	Bâtiments destinés à recevoir du public	Travaux de création ou de rénovation selon normes en vigueur, équipement, concernant : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, visioconférence, réseaux d'espaces publics numériques, tiers lieux		
1.12	Bâtiments et locaux techniques			
1.2 : Accessibilité des services au public				
1.21	Espaces France Services	Travaux de création, d'aménagement, équipement		
1.22	Bus France services et bus solidaires			
1.3 : Commerces de proximité				
1.31	Commerces alimentaires, de produits de 1ère nécessité, multiservices, boutiques à l'essai	Etudes préalables Travaux d'aménagement et de développement de locaux, commerces de proximité, alimentaires, commerces de produits de 1 ^{ère} nécessité, multiservices, boutiques à l'essai		
1.4 : Circuits alimentaires locaux				
1.41	Projet alimentaire territorial	Etudes de projets		
1.42	Plateformes logistiques, ateliers de transformation, points de vente	Travaux d'aménagement et de développement de plateformes logistiques, d'ateliers de transformation, de points de vente, équipement, signalétique		
1.5 : Locaux scolaires et périscolaires				
1.51	Salles d'enseignement et locaux annexes	Travaux d'extension, rénovation, mise aux normes : salles d'enseignement existantes et locaux scolaires annexes (salles de garderies, sanitaires...) Travaux de création : salles d'enseignement liés à l'ouverture de classe(s)		
1.52	Restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires, cuisines centrales	Travaux de création, construction, extension, rénovation, et mise aux normes : restaurants scolaires et cuisines centrales		
1.53	Outils numériques scolaires	Acquisition de matériel numérique (tablettes, tableaux blancs interactifs...)		

1.6 : Equipements sportifs

1.61	Bâtiments et infrastructures	Toutes les aides en faveur des équipements sportifs : travaux de création ou de rénovation		
1.62	Sports de pleine nature			

1.7 : Lieux d'accueil de la petite enfance

1.71	Etablissement d'accueil de jeunes enfants	Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) avec ou sans création de places		
1.72	Maisons d'assistantes maternelles	Travaux de construction, de réhabilitation avec création de places		

1.8 : Transition énergétique des bâtiments

1.81 E	Rénovation énergétique performante des bâtiments publics	Travaux de réhabilitation permettant une diminution en matière de consommation énergétique de bâtiments publics existants, à usage autre que l'habitation (gain de -40 % à -60 %)		
1.82 E	Construction de bâtiments publics à énergie positive	Travaux de construction de bâtiments publics tertiaires (à usage autre que l'habitation) dépassant la réglementation thermique en vigueur et répondant aux standards de type BEPOS (Bâtiment à Energie Positive)		

1.9 : Energies renouvelables et de récupération

1.91	Chaufferies bois, réseaux de chaleur	Construction chaufferies bois, création d'équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement de chaufferie bois		
1.92	Solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie, biogaz	Création ou extension de réseaux de chaleur associés à des chaufferies bois, des unités de méthanisation, des installations de géothermie Installation d'équipements de production en matière de solaire thermique, photovoltaïque (en autoconsommation), de biogaz, de géothermie sur aquifère superficiel ou champ de sonde (pompe à chaleur eau-eau)		

VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS



1. 1 : Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population

Bâtiments destinés à recevoir du public 1. 11

Bâtiments et locaux techniques 1. 12

● OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la réalisation d'investissements sur leurs bâtiments nécessaires au maintien des services à la population, dans le respect des normes en vigueur notamment en matière de réglementation thermique.

● PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de création ou de rénovation de bâtiments destinés à recevoir du public : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, d'espaces publics numériques (EPN), de tiers lieux, toilettes publiques,
- Equipements nécessaires pour le développement des projets d'inclusion numérique (lieux permettant aux personnes de se former aux outils du numérique) (ex : matériels, câblage informatique),
- Travaux de création ou de rénovation de bâtiments et locaux techniques.

Sont exclus :

- Les lieux de culte,
- Les abribus,
- Les équipements mobiliers et les petits matériels,
- Les bâtiments et équipements sportifs (cf. fiche 1. 6).

● MODALITES D'INTERVENTION

Types de bâtiments	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Bâtiments destinés à recevoir du public	25%	100 000 €	25 000 €
	35 % si projet d'inclusion numérique	100 000 €	35 000 €
Bâtiments et locaux techniques	20%	28 000 €	5 600 €

● CONDITIONS PARTICULIERES

- Respect des normes en vigueur notamment en matière de réglementation thermique (Cf. Conditions générales).

● PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Fiche explicative décrivant le projet d'inclusion numérique (en cas de demande de majoration du taux d'intervention).



VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

1. 2 : Accessibilité des services au public

Espaces France Services 1. 21

Bus France Services et bus solidaires 1. 22

● OBJECTIFS

- Accompagner la mise en œuvre du réseau France Services afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au sein d'équipements de proximité, offrant un bouquet de services mutualisés et une qualité de service garantie,
- Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

● PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de création ou de rénovation, d'aménagement ou d'adaptation de locaux accueillant une maison labellisée Espace France Services, ou d'une Maison de services au public (MSAP) destinée à être labellisée,
- Equipement des locaux correspondants pour visio-conférence,
- Acquisition, aménagement et équipement de bus labellisé France Services Itinérants ou de bus solidaires.

Sont exclus :

- Les outils et équipements bureautiques/informatiques classiques

● MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Zonage	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Espace France Services	Tout territoire	25%	100 000 €	25 000 €
	Zone de carence Identifiée SDAASP	40%		40 000 €
Bus France Services, bus solidaire		20 %	65 000 €	13 000 €

● CONDITIONS PARTICULIERES

- Adhésion à la charte France Services et respect du cahier des charges correspondant, ou inscription dans une démarche de labellisation,
- Inscription dans une dynamique de coopération avec les services sociaux départementaux, notamment par rapport à la question du premier accueil social inconditionnel de proximité et à l'articulation avec le réseau des Maisons des Solidarités (MDS),
- Pour les travaux sur bâtiments : Respect des normes en vigueur notamment en matière de réglementation thermique (Cf. Conditions générales).

● PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Projet de conventionnement avec les partenaires et opérateurs impliqués et accord de la Préfecture,
- Convention à fournir pour le paiement du solde de la subvention.

VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS



1. 3 : Commerces de proximité

Commerces alimentaires, de produits de 1^{ère} nécessité, multiservices, boutiques à l'essai, ... 1. 31

● OBJECTIFS

- Encourager l'offre de services marchands de proximité pour faciliter le quotidien des usagers, et favoriser l'implication des collectivités en la matière en milieu rural, à l'exclusion des commerces de proximité urbains (unités urbaines centres d'agglomération, communes de premières couronnes...),
- Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

● PROJETS ELIGIBLES

Travaux d'investissement et études préalables pour la création, l'aménagement et l'équipement de locaux, destinés à accueillir un commerce de proximité : commerce alimentaire, de produits de 1^{ère} nécessité, multiservices, boutique à l'essai :

- **Études et expertises préalables** : analyse de l'offre et de la demande commerciale, viabilité économique, étude de faisabilité de création de l'activité – Ces études seront obligatoires et devront être intégrées au projet,
- **Bâtiments** : construction, extension, rénovation, travaux de mise aux normes, travaux d'aménagement intérieur (aménagements liés uniquement au local commercial),
- **Équipements** : matériel de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique.

● MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Zonage	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes préalables	Zone de carence identifiée SDAASP	40 %	13 000 €	5 200 €
Bâtiments et équipements			200 000 € dont 20 000 € maximum pour les équipements	80 000 €
Bâtiments et équipements	Tout territoire	25 %	100 000 €	25 000 €

● CONDITIONS PARTICULIERES ET PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Justification de la réalisation d'une étude économique préalable en cas de demande de financement de travaux (pièce technique complémentaire à fournir),
- Intégration obligatoire de la vente de produits locaux (pièce complémentaire à fournir : liste des produits concernés et de leurs producteurs/fournisseurs dans un rayon de 100 km maximum autour du point de vente, avec description des modalités de valorisation des produits correspondants),
- Pour les travaux sur bâtiments : Respect des normes en vigueur notamment en matière de réglementation thermique (Cf. Conditions générales).



VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS



1. 4 : Circuits alimentaires locaux

Projet Alimentaire Territorial 1. 41

Plateformes logistiques, ateliers de transformation, points de vente 1. 42

● OBJECTIFS

- Encourager et accompagner le développement des circuits alimentaires locaux en favorisant les réflexions stratégiques conduites à l'échelle de territoires et en aidant à la réalisation d'équipements propices à l'approvisionnement de proximité sur le territoire,
- Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

● PROJETS ELIGIBLES

- Etudes de projet/système alimentaire local réfléchi à l'échelle d'un territoire,
- Travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes (intégrant la maîtrise d'œuvre) de plateformes logistiques, d'ateliers de transformation ou de points de vente de produits agricoles locaux,
- Équipements liés à l'aménagement de l'outil : matériels de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique, etc....,
- Signalétique sur support fixe pour les plateformes logistiques d'approvisionnement territorial et/ou de distribution.

● MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes de projet/système alimentaire local	40%	20 000 €	8 000 €
Plateformes logistiques d'approvisionnement ou de Distribution, ateliers de transformation		200 000 €	80 000 €
Points de vente de produits agricoles locaux	25%	100 000 €	25 000 €

● CONDITIONS PARTICULIERES

- Nécessité de s'inscrire dans un projet de territoire formalisé ou dans une stratégie locale de développement de l'alimentation de proximité (= dans un rayon de 100 km maximum autour de l'établissement),
- Pour les travaux sur bâtiments : Respect des normes en vigueur notamment en matière de réglementation thermique (Cf. Conditions générales).

● PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Pour les travaux concernant les plateformes logistiques, les ateliers de transformations et les points de vente de produits agricoles locaux :
 - Étude diagnostic et prospective de marché,
 - Si les équipements ne sont pas gérés par les porteurs du projet, les projets de contrat de mise à disposition ou de gestion doivent être obligatoirement joints (ex : contrat de mise à disposition, d'exploitation, bail commercial),
 - Descriptif des produits traités/commercialisés (nature, quantité, origine, signes de qualité),
 - Pour la fourniture de matériel : descriptif du matériel, type de signalétique prévu.

VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS



1. 5 : Locaux scolaires et périscolaires Salles d'enseignement et locaux annexes 1. 51 Restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires et cuisines centrales 1. 52

● OBJECTIFS

- Maintenir l'offre de services éducatifs pour accompagner les familles dans leur parcours,
- Conforter l'accès aux lieux d'enseignement,
- Inciter à l'approvisionnement de proximité dans la restauration collective et notamment scolaire,
- Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

● PROJETS ELIGIBLES

- Travaux d'extension, rénovation et mises aux normes de salles d'enseignement existantes et de leurs locaux scolaires annexes (salles de garderie, sanitaires, ...),
- Travaux de création de salles d'enseignement **liés à l'ouverture de classe(s)**,
- Restaurants scolaires et cuisines centrales : Travaux de création, construction, extension, rénovation et de mise aux normes.

● MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention Maximale
Type de travaux			
Extension, rénovation et mise aux normes de salles d'enseignement existantes et de leurs locaux annexes	25%	100 000 €	25 000 €
Création, construction de salle(s) d'enseignement liée à l'ouverture administrative de classe(s)	40 %	200 000 €	80 000 €
Extension, rénovation et mise aux normes de restaurants scolaires et de cuisines centrales	25%	100 000 €	25 000 €
Création, construction restaurants scolaires et de cuisines centrales	40 %	200 000 €	80 000 €

● CONDITIONS PARTICULIERES

- Pour tous les travaux sur bâtiments : Respect des normes en vigueur notamment en matière de réglementation thermique (Cf. Conditions générales), qu'il s'agisse de travaux de rénovation ou de création.
- Pour les créations de nouvelle (s) salle(s) d'enseignement : Obligation de décision administrative de l'Inspection académique relative à l'ouverture d'une nouvelle classe
- Pour les restaurants scolaires et les cuisines centrales :
 - Justification d'un approvisionnement de proximité de 10% minimum, avec un objectif de développement de ce dernier,
 - Inscription sur la plateforme agrilocal71.com.

● **PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR**

- Pour les créations de nouvelle (s) salle(s) d'enseignement : Justification de la décision administrative de l'Inspection académique relative à l'ouverture d'une nouvelle classe
- Pour les travaux concernant des restaurants scolaires et des cuisines centrales :
 - Descriptif quantifié des approvisionnements (nature, quantité, origine, signes de qualité) en cohérence avec les objectifs et obligations réglementaires relatifs à l'intégration de produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective.

VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS



1. 5 : Locaux scolaires et périscolaires

Outils numériques scolaires (tablettes, tableaux blancs interactifs ...) 1. 53

● OBJECTIFS

Participer à l'équipement des écoles en matériel numérique.

● PROJETS ELIGIBLES

Acquisition de différents outils numériques (ex : tablettes, tableaux blancs interactifs).

● MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention Maximale
Acquisition outils numériques	30 %	20 000 €	6 000 €

● CONDITIONS PARTICULIERES

- Aide réservée à un premier équipement informatique,
- Si aucune aide n'a été versée lors d'une première acquisition, la subvention pourra être accordée pour le renouvellement du matériel.

● INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Avant tout investissement, vérification de la compatibilité des outils avec une utilisation pédagogique adaptée auprès des services compétents du rectorat, et/ou du Département,
- Aide du Département non cumulable avec l'aide de l'État qui peut être attribuée dans le cadre de l'appel à projet numérique national.



VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

1. 6 : Equipements sportifs

Bâtiments et infrastructures 1. 61

Sports de plein nature 1. 62

● OBJECTIFS

- Favoriser la pratique sportive sur l'ensemble du territoire,
- Maintenir l'offre de lieux et services nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire et à l'accompagnement des familles dans leurs loisirs éducatifs et sportifs,
- Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

● PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes de bâtiments nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire (intégrant les mises aux normes imposées par une fédération sportive) (ex : gymnases, salles de sport, tennis couverts),
- Travaux de création d'équipements sportifs de plein air (ex : terrains de sport(s), espaces multisports),
- Equipements, aménagements et signalétique des sports de pleine nature (hors randonnées et voies vertes).

● MODALITES D'INTERVENTION

	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes des bâtiments	25%	100 000 €	25 000 €
Travaux de création d'équipements sportifs de plein air		40 000 €	10 000 €
Equipements, aménagements et signalétique des sports de pleine nature		28 000 €	7 000 €

● CONDITIONS PARTICULIERES

- Pour les travaux sur bâtiments : Respect des normes en vigueur notamment en matière de réglementation thermique (Cf. Conditions générales).

● PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Descriptif des types de publics accueillis et des activités concernées par l'équipement,
- Avis du/des comité(s) départemental(aux) sportif(s) concerné(s) par le projet,
- Autorisations administratives nécessaires (permis de construire, d'aménager...).

● INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les équipements sportifs bénéficiant aux collégiens seront priorités
- Les services du Département pourront apporter leur aide sur le montage des projets



VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS



1. 7 : Lieux d'accueil de la petite enfance

Etablissement d'accueil de jeunes enfants 1. 71

Maisons d'assistantes maternelles existantes 1. 72

● OBJECTIFS

- Développer l'offre et corriger les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le Schéma départemental des services aux familles :
 - en favorisant l'émergence d'une offre d'accueil diversifiée et de proximité sur l'ensemble du territoire et particulièrement en milieu rural,
 - en concrétisant le principe, pour les parents, du libre choix du mode de garde des jeunes enfants (accueil individuel ou accueil collectif),
 - en facilitant l'accès aux services de la petite enfance aux familles et en particulier aux familles vulnérables, afin de mieux répondre à leurs besoins,
 - en accompagnant le développement des maisons d'assistantes maternelles existantes.
- Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

● PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de construction, extension, réhabilitation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type crèche, multi-accueil, halte-garderie avec ou sans création de places,
- Travaux de construction, réhabilitation des maisons d'assistantes maternelles (MAM) avec création de places.

● MODALITES D'INTERVENTION

		Nombre de places créées	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etablissements d'accueil des jeunes enfants	Construction, extension, réhabilitation, avec création de places	Jusqu'à 10 places	20 %	200 000 €	40 000 €
		11 à 24 places		400 000 €	80 000 €
		À partir de 25 places		520 000 €	104 000 €
	Rénovation sans création de places		15 %	180 000 €	27 000 €
Maisons d'assistantes maternelles	Construction, réhabilitation avec création de places	6 à 16 places	25 %	100 000 €	25 000 €

● **CONDITIONS PARTICULIERES**

- Respect des normes en vigueur notamment en matière de réglementation thermique (Cf. Conditions générales,
- Les projets proposés devront s'inscrire dans une démarche de synergie et de complémentarité avec les acteurs locaux de la petite enfance afin de s'insérer dans l'organisation et le développement social du territoire concerné,
- Le service de Protection maternelle et infantile du Département et la Caisse d'allocations familiales devront être associés au comité de pilotage du projet,
- Les projets devront :
 - reposer sur un diagnostic en matière d'accueil des jeunes enfants au regard de l'offre de service existante, à la fois individuelle et collective, et des caractéristiques du territoire visé,
 - garantir la santé et la sécurité des enfants et développer les conditions propices à leur bien-être et à leur éveil, conformément à la réglementation en vigueur,
 - pour les EAJE :
 - appliquer un mode de tarification correspondant à la prestation de service unique (PSU) et au barème national de la Caisse d'allocations familiales, afin d'adapter les tarifs aux ressources des familles,
 - s'attacher à proposer l'accès de l'établissement à toutes les familles quel que soit le besoin (conditions sociales, situation de handicap, accueil d'urgence...).

● **PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR**

- L'identification du porteur de projet pour l'investissement immobilier et le fonctionnement de la structure de l'EAJE ou de la MAM,
- Un diagnostic des besoins,
- Une notice descriptive du projet, tant au niveau du volet investissement que sur le fonctionnement de l'établissement, accompagnée de plans intégrant la destination des pièces.



VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

1. 8 : Transition énergétique des bâtiments

Rénovation énergétique performante des bâtiments publics 1 81 F



● OBJECTIFS

- Accompagner la rénovation énergétique globale des bâtiments publics (à usage autre que l'habitation) les plus énergivores pour en faire des bâtiments publics performants sur le plan énergétique et biosourcés, en lien avec les objectifs fixés à l'horizon 2050 par la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : objectif de rénovation de l'ensemble du parc de bâtiments au niveau bâtiment basse consommation (BBC rénovation) d'ici 2050,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre imputables au secteur du bâtiment en lien avec l'atténuation du changement climatique,
- Encourager les réalisations d'opérations de rénovation thermique exemplaires et démonstratives sur les territoires.

● PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de réhabilitation globale de bâtiments publics existants, à usage autre que l'habitation, permettant d'atteindre une performance de niveau énergétique supérieur aux normes standard :
 - **Pour les communes de moins de 5 000 habitants et les intercommunalités de moins de 20 000 habitants uniquement** : prise en compte des travaux permettant une diminution d'au moins -40% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « Bâtiment Basse Consommation (BBC) Rénovation » au sens de l'arrêté du 29 septembre 2009, soit $Cep^1 \leq Créf^2 - 40\%$),
 - **Pour toutes les communes et intercommunalités** : prise en compte des travaux permettant une diminution d'au moins -60% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « Performance Rénovation », soit $Cep \leq Créf - 60\%$).

(1) Consommation d'énergie primaire en kWh/m².an

(2) Niveau de consommation de référence d'énergie finale en kWh/m²

- Prise en compte de tous les coûts du projet hors aménagements intérieurs (cuisine, mobilier...) et extérieurs (VRD...).

● MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Zonage	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Travaux permettant une diminution d'au moins -40% en matière de consommation énergétique (équivalent niveau "BBC rénovation")	Uniquement pour les Communes < 5 000 hbts et EPCI < 20 000 hbts	30 %	300 000 €	90 000 €
Travaux permettant une diminution d'au moins -60% en matière de consommation énergétique (équivalent niveau Performance rénovation)	Toutes les communes et tous les EPCI	40 %		120 000 €

● **CONDITIONS PARTICULIERES**

- La collectivité doit faire l'objet d'un accompagnement en cours par un Conseiller en Energie Partagé (CEP) qui aura préalablement permis d'identifier les bâtiments publics les plus énergivores,
- Le(s) bâtiment(s) public(s) concerné(s) doivent faire partie des trois moins performants d'un point de vue énergétique de la collectivité,
- Respect des normes et objectifs thermiques relatifs au niveau de performance énergétique visé par le projet,
- Recours à des entreprises certifiées RGE (reconnu garant de l'environnement).

● **PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR**

- Audit énergétique préalable identifiant les travaux globaux à réaliser,
- Note de calcul thermique justifiant du niveau de performance attendu,
- Convention EFFILOGIS (le cas échéant, si inscription dans ce dispositif),
- Attestation sur l'honneur du maître d'œuvre ou des entreprises (si absence de maître d'œuvre) relative à la prise en compte de la réglementation thermique,
- Justificatifs produits par les autres financeurs (Région BFC, ADEME, ...) relatifs à la recevabilité du projet (arrêté attributif, notification, ...),
- Avis technique d'un Conseiller énergie partagée (ATD, CAUE, SYDELISL, ...).



VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS



1. 8 : Transition énergétique des bâtiments

Construction de bâtiments publics à énergie positive 1. 82 E



● OBJECTIFS

- Encourager les réalisations d'opérations démonstratives et exemplaires de construction de bâtiments publics neufs (à usage autre que l'habitation) dépassant la réglementation thermique en vigueur et répondant aux standards de type « bâtiments à énergie positive » (BEPOS), c'est-à-dire qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment pour leur propre fonctionnement,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre imputables au secteur du bâtiment en lien avec l'atténuation du changement climatique et ce pour relever le défi du facteur 4 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050).

● PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de construction de nouveaux bâtiments publics tertiaires (à usage autre que l'habitation) (y compris études de programmation et de conception) faisant référence aux règles du référentiel BEPOS, et intégrant des enjeux de sobriété énergétique, de production d'énergies renouvelables, d'équipements performants et de faible empreinte carbone, selon deux niveaux énergétiques de référence (Cf. Référentiel BEPOS Effinergie 2017, disponible sur le site de l'association Effinergie : <http://www.effinergie.org>) :
 - « E3 », correspondant au label BEPOS effinergie 2017 (projet conforme au minimum à la Réglementation thermique 2012 et aux exigences liées au référentiel E+C- suivantes : niveau Énergie a minima égal à 3 et niveau Carbone, a minima égal à 1),
 - « E4 », correspondant au label BEPOS+ effinergie 2017 (projet conforme au minimum à la Réglementation thermique 2012 et aux exigences liées au référentiel E+C- suivantes : niveau Énergie a minima égal à 4 et niveau Carbone, a minima égal à 1).
- Prise en compte de tous les coûts du projet hors aménagements intérieurs (cuisine, mobilier...) et extérieurs (VRD...).

● MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Travaux de construction de bâtiments publics tertiaires, répondant aux standards de type BEPOS, niveau de performance énergétique E3 du Référentiel BEPOS Effinergie 2017	15 %	1 000 000 €	150 000 €
Travaux de construction de bâtiments publics tertiaires, répondant aux standards de type BEPOS, niveau de performance énergétique E4 du Référentiel BEPOS Effinergie 2017	20 %		200 000 €

● **CONDITIONS PARTICULIERES**

- Respect des normes et objectifs thermiques relatifs au niveau de performance énergétique visé par le projet,
- Respect d'objectifs de prise en compte de la qualité environnementale des bâtiments (QEB) : confort d'été, qualité de l'air intérieur, utilisation de matériaux biosourcés, évaluation des émissions de gaz à effet de serre et approche environnementale,
- Recours à des entreprises certifiées RGE (reconnu garant de l'environnement).

● **PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR**

- Contrat de maîtrise d'œuvre et Dossier de Consultation des Entreprises, ainsi que l'ensemble des pièces relatives aux critères techniques permettant de justifier de l'atteinte du niveau de performance visé,
- Convention EFFILOGIS (le cas échéant, si inscription dans ce dispositif),
- Attestation sur l'honneur du maître d'œuvre ou des entreprises (si absence de maître d'œuvre) relative à la prise en compte de la réglementation thermique,
- Justificatifs produits par les autres financeurs (Région BFC, ADEME, ...) relatifs à la recevabilité du projet (arrêté attributif, notification, ...),
- Avis technique d'un Conseiller énergie partagée (ATD, CAUE, SYDELISL, ...).



VOLET 1 : SERVICES DE PROXIMITE DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

1. 9 : Energies renouvelables et de récupération

Chaudières bois, réseaux de chaleur 1. 91

Solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie, biogaz 1. 92

● OBJECTIFS

- Développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération au sein des équipements publics, en lien avec les objectifs de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Accroître le mix énergétique et réduire la dépendance aux énergies fossiles,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

● PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de construction de chaudières bois
- Travaux de création d'équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement de chaudières bois (stockage et équipements spécifiques de production et de plaquettes forestières),
- Travaux de création ou extension de réseaux de chaleur associés à des chaudières bois, à des équipements de récupération et de valorisation de chaleur fatale, des unités de méthanisation, des installations de géothermie,
- Travaux d'installation d'équipements de production en matière de solaire thermique (individuel ou collectif), de solaire photovoltaïque (en autoconsommation), de biogaz, de géothermie sur aquifère superficiel ou champ de sonde (pompe à chaleur eau-eau).

● MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Implantation chaudière bois, création ou extension de réseau de chaleur, équipement structurants pour la filière bois, valorisation de chaleur	10 %	300 000 €	30 000 €
Equipements de production en matière de solaire thermique, de solaire photovoltaïque (en autoconsommation), de biogaz, de géothermie	30 %	40 000 €	12 000 €

● CONDITIONS PARTICULIERES

- Assurer la possibilité d'obtenir un niveau de performance énergétique minimum du(des) bâtiment(s) existant(s) pour le(s)quel(s) les travaux sont réalisés,
- Projets répondants aux critères et exigences techniques définies et contractualisées par l'ADEME/la Région BFC dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (aides complémentaires pouvant être mobilisées via le FEDER, l'ADEME ou la Région BFC).

● **PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR**

- Etudes préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques),
- Réseaux de chaleur : études de montage juridique et financier, études d'approvisionnement, mission d'AMO.



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Codes	Thématiques	Types de projets	Page	Labellisation Plan environnement 71
2.1 : Amélioration de l'habitat				
2.11	Etudes habitat	Etudes préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)		
2.12	Réhabilitation ou rénovation de logements	Travaux de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation de logements locatifs existants Travaux de réhabilitation ou de rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF)		
2.13 E	Réhabilitation ou rénovation de logements à haute performance énergétique	Travaux de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de rénovation de logements locatifs existants avec haute performance thermique (diminution d'au moins 40 % selon référentiel « BBC » - bâtiment basse consommation-)		
2.2 : Aménagement des centres-bourgs et des espaces publics				
2.21	Places, aires de jeux, city-stades, cimetières	Aménagement des centres bourg, pour améliorer l'accès aux services, et des espaces publics non bâtis (places, cimetières, aires de jeux...)		
2.22 E	Approche globale	Opération globale d'aménagement, d'embellissement et de requalification de l'espace public des centres-bourg		
2.3 : Assainissement collectif				
2.31		Etudes pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement		
2.32	Gestion patrimoniale des services	Travaux de réhabilitation de réseaux et travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants		
2.33	Réseaux d'assainissement (réseau + station)	Travaux d'extension de réseaux de collecte des eaux usées, de création d'un réseau de collecte séparatif, de création d'une station d'épuration		
2.4 : Alimentation en eau potable				
2.41	Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable	Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, et reprise et renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée		
2.42	Réservoirs	Travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution		

2.43 E	Gestion patrimoniale des services : schémas directeurs	Etudes de connaissance patrimoniale		
2.44 E	Recherche de ressource en eau et sécurisation de la ressource	Etudes de recherches en eau, études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captages, travaux de réhabilitation, acquisitions foncières, création de points de stockage d'eau collectifs à usage agricole		
2.45 E	Interconnexions de secours	Etudes des projets et travaux d'interconnexion entre collectivités distributrices d'eau Travaux d'interconnexion pour la sécurisation de plusieurs collectivités en cascade ; contrôles complémentaires		
2.5 : Gestion des eaux superficielles				
2.51 E	Lutte contre le ruissellement	Etudes globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène et travaux d'aménagement issus d'une étude globale		
2.52 E	Restauration des cours d'eau et des zones humides	Travaux de restauration morphologique des cours d'eau Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle Restauration des zones humides dégradées		
2.6 : Cœurs de biodiversité				
2.61 E	Sites naturels remarquables labellisés « Espace naturel sensible » (ENS71)	Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ou de parcelles complémentaires pour des sites labellisés (extension de périmètre) Etude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire Travaux d'aménagement liés à l'ouverture au public		
2.7 : Maillage vert				
2.71 E	Aménagement, restauration et équipement d'espaces de nature de proximité	Travaux et études préalables correspondantes d'aménagement, de restauration et d'équipement d'espace de nature de proximité, de rétablissement de continuités écologiques Equipements signalétiques au sein de ces espaces, y compris de leurs sentiers		
2.72 E	Plantation d'arbres, implantation de petits équipements et infrastructures écologiques	Travaux de plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes, de haies, de fruitiers, de vergers conservatoires Achat et pose de petits équipements : nichoirs, ruches... Elaboration des dossiers techniques préalables		
2.8 : Reconquête d'espaces naturels				
2.81 E	Espaces artificialisés	Travaux de renaturation (y compris études préalables), avec intégration d'enjeux écologiques		
2.82 E	Désimperméabilisation de surfaces	Travaux de désimperméabilisation de surfaces imperméables existantes, avec remplacement des revêtements en place par des dispositifs permettant l'infiltration des eaux de pluie		
2.9 : Gestion des déchets				
2.91	Déchèteries	Travaux de création ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (plateformes)		

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 1 : Amélioration de l'habitat

Etudes préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) 2. 11



OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration de l'offre de logements du parc privé (réhabilitation de logements et rénovation énergétique), contribuant ainsi à favoriser l'attractivité des territoires engagés dans une politique volontariste de qualité de l'offre de logements et de valorisation du patrimoine bâti.

PROJETS ELIGIBLES

Etudes préalables ou pré-opérationnelles des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programmes d'intérêt général (PIG).

MODALITES D'INTERVENTION

Type de projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes OPAH et PIG	35 %	20 000 €	7 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- L'étude doit être retenue dans la programmation de l'État. Elle peut bénéficier d'aides complémentaires de l'état et de la Région.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Délibération de la collectivité relative à la mise en œuvre de l'étude,
- Notification de la subvention de l'État,
- Références, le cas échéant, du prestataire retenu,
- Secteur prévisionnel d'action de l'OPAH ou du PIG.



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 1 : Amélioration de l'habitat

Réhabilitation ou rénovation de logements 2. 12

OBJECTIFS

- Réhabiliter des bâtiments communaux et intercommunaux pour développer l'offre locale en logements locatifs et rénovation de logements locatifs publics existants,
- Lutter contre la précarité énergétique et réduire les dépenses énergétiques.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de réhabilitation ou rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation ou rénovation de logements locatifs existants, réalisés selon les normes thermiques standard en vigueur (Cf. Conditions générales),
- Travaux de réhabilitation ou rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF).

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Réhabilitation ou rénovation de logements selon normes thermiques standard en vigueur	25 %	100 000 €	25 000 €
VIF : réhabilitation ou rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes	40 %	100 000 €	40 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Respect des normes et objectifs thermiques relatifs au niveau de performance visé par le projet,
- Proposition prioritaire des logements à des publics relevant des prescriptions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ils pourront également se destiner à des professionnels de santé, afin de faciliter leur installation,
- Pour les hébergements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales, seront privilégiés les projets qui entrent dans le cadre d'un réseau VIF local.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Devis avec nature et performances des matériaux utilisés.



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 1 : Amélioration de l'habitat

Réhabilitation ou rénovation de logements à haute performance énergétique **2. 13 E**



OBJECTIFS

Favoriser l'amélioration de la performance thermique des logements locatifs publics, en incitant à un niveau de performance supérieur aux normes en vigueur.

PROJETS ELIGIBLES

Travaux de réhabilitation ou rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation ou rénovation de logements locatifs existants, réalisés selon un niveau de performance supérieur, garantissant une diminution d'au moins - 40% vis-à-vis de la consommation énergétique initiale (ex : bouquet de travaux « Bâtiments Basse Consommation (BBC) compatibles », référentiel BBC rénovation dans l'habitat social, dispositif Effilogis « bailleurs sociaux publics », ...).

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Réhabilitation ou rénovation de logements intégrant un niveau de performance énergétique supérieur aux normes standard (diminution d'au moins -40 % en matière de consommation énergétique)	35 %	100 000 €	35 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Respect des normes et objectifs thermiques relatifs au niveau de performance visé par le projet.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Devis avec nature et performances des matériaux utilisés,
- Avis technique par un conseiller énergie partagée (ATD, CAUE, SYDESL) pour tous les travaux intégrant un niveau de performance énergétique supérieur aux normes standard entraînant une diminution d'au moins - 40% vis-à-vis de la consommation énergétique initiale.

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 2 : Aménagement des centres bourgs et des espaces publics

Places, aires de jeux, city-stades, cimetières, ... 2. 21



OBJECTIFS

- Contribuer à l'accroissement de l'attractivité des centres bourgs et centres-villes, et à la qualité de vie des habitants à travers l'amélioration de l'accès aux services,

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux ciblés d'aménagement, de paysagement et de requalification des centres bourgs et des espaces publics non bâtis les composant : places, aires de jeux, city-stades, cimetières (ex : columbarium, clôtures, points d'eau, élargissements d'allées), y compris travaux d'accessibilité

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Aménagement des centres bourgs et d'espaces publics non bâtis : places, cimetières, aires de jeux, ... Travaux d'accessibilité	25 %	40 000 €	10 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Respect des dispositions règlementaires « zéro phyto »,
- Intégration d'un projet de plantation d'arbres et d'arbustes locaux adaptés,
- Prise en compte des enjeux d'infiltration des eaux de pluie.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Descriptif des modalités projetées d'entretien et de gestion dans le respect des dispositions « zéro phyto » (plan de gestion différenciée, plan de désherbage alternatif au désherbage chimique, plan de formation des agents, matériels alternatifs mobilisés...).

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

- Pas de seuil de dépenses pour les travaux seuls liés à l'accessibilité (rampe d'accès, plan incliné...).

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

2. 2 : Aménagement des centres bourgs et des espaces publics

Approche globale 2. 22 E



OBJECTIFS

- Promouvoir et inciter à une approche globale, multifonctionnelle et intégrée d'aménagement durable des centres-bourgs et de leurs espaces publics, intégrant des enjeux :
 - o d'adaptation au changement climatique,
 - o de retour de la nature en ville, notamment comme moyen de limiter les îlots de chaleur,
 - o d'infiltration des eaux de pluie et de prévention des ruissellements,
 - o d'évolution des modes de vie (vieillesse de la population, développement des mobilités douces/actives, ..).

PROJETS ELIGIBLES

- Opération globale d'aménagement, d'embellissement et de requalification de l'espace public (bâtiments exclus) dans le cadre d'une approche durable intégrant de façon combinée :
 - Travaux de mise en accessibilité et de mobilité douce,
 - Travaux de désimperméabilisation des sols et de gestion intégrée des eaux de pluie limitant l'imperméabilisation : création de noues, puits, matériaux perméables, jardins de pluies, tranchées drainantes,
 - Travaux de végétalisation en pleine terre de l'espace public : plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes, de haies, de fruitiers, de vergers de sauvegardes (achats des plants, des matériels de protection individuelle, paillage, tuteur, travaux de préparation du sol et de mise en œuvre des plants),
 - Travaux et achats de petits équipements et infrastructures écologiques : pose de petits équipements, nichoirs et gîtes à faune sauvage, ruches pédagogiques, création de mares.

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Opération globale d'aménagement de l'espace public dans le cadre d'une approche durable	35 %	100 000 €	35 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Respect des dispositions réglementaires « zéro phyto »,
- Intégration d'un projet de plantation d'arbres et d'arbustes locaux adaptés,
- Prise en compte des enjeux d'infiltration des eaux de pluie,
- Justification de la démarche globale dans le projet de la collectivité,
- Description technique et financière du surcoût d'activité des services « espaces verts » dans le projet, et des modalités mises en œuvre pour le contenir,
- Choix des essences : variétés et essences locales vivaces, adaptées aux conditions du lieu d'implantation, dont essences mellifères à privilégier,
- Condition d'implantation de la végétation : pleine terre et fosses de plantation suffisantes, profondeur minimale d'1,5 m pour les arbres et 0,8 m pour les arbustes,
- Respect des règles d'accessibilité,
- Techniques d'aménagement assurant obligatoirement l'infiltration des eaux de pluie.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Descriptif des modalités projetées d'entretien et de gestion dans le respect des dispositions « zéro phyto » (plan de gestion différenciée, plan de désherbage alternatif au désherbage chimique, plan de formation des agents, matériels alternatifs mobilisés...),
- Plan d'aménagement global prévu, positionnant les travaux et réalisations repris dans le projet,
- Note argumentée de la prise en compte de l'eau de pluie et des plantations et du parti pris de l'aménagement,
- Note organisationnelle des services « espaces verts ».

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

- Pas de seuil de dépenses pour les travaux seuls liés à l'accessibilité (rampe d'accès, plan incliné...).



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

2. 3 : Assainissement collectif

Gestion patrimoniale des services :

- Schémas directeurs d'assainissement 2. 31
- Réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration 2. 32

OBJECTIFS

- Préserver les milieux aquatiques sensibles des pollutions liées aux systèmes d'assainissement insuffisamment performants.
- Développer une gestion patrimoniale pérenne des systèmes d'assainissement

PROJETS ELIGIBLES

- Elaboration des schémas directeurs d'assainissement,
- Travaux de réhabilitation de réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel,
- Travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants,
- La maîtrise d'œuvre liée aux opérations éligibles

Sont exclus (non exhaustif) :

- les études de zonage lorsqu'elles ne sont pas intégrées dans un schéma directeur,
- les études de maîtrise d'œuvre non accompagnées de travaux.
- les extensions de réseaux,
- la création de filtres plantés de roseaux horizontaux compte-tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils occasionnent (ex : colmatage),
- les micro-stations sauf dans le cas où sont respectées les conditions techniques établies par le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) dans sa fiche « transposition des filières issues de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif » de septembre 2015 et disponible sur son site internet,
- les filières de traitement mixtes ne répondant pas aux conditions techniques de la fiche CEMAGREF 2007 « Les filtres plantés de roseaux, le lagunage naturel et leurs associations : pourquoi ? comment ? » disponible en téléchargement sur le site de l'EPNAL.
- les réhabilitations de berges et les curages de lagunages.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet		Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes pour schémas directeurs		20 %	150 000 €	30 000 €
Travaux de réhabilitation	Projets classiques	30 %	500 000 €	150 000 €
	Projets prioritaires(*)	20 %	800 000 €	160 000 €

***Concerne** les projets inscrits dans un contrat « zone de revitalisation rurale » (ZRR) passé avec l'Agence Rhône-Méditerranée Corse (RMC) ou répondant à une action prioritaire du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2021-2026, ou relevant de la liste des systèmes prioritaires de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La liste des systèmes prioritaires est disponible à la Direction accompagnement des territoires et en téléchargement sur le site du Département.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif, dès lors que les travaux sont prévus sur le territoire d'une commune rurale au sens de l'INSEE,
- Le Département devra être associé au déroulement des études, et à la pré-réception technique des stations d'épuration,
- Dans le cas d'une réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration, nécessité de disposer d'un schéma directeur d'assainissement approuvé depuis moins de 10 ans, identifiant l'enjeu des travaux projetés.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Pour les schémas directeurs d'assainissement, un volet « eaux pluviales » devra être intégré,
- Pour les travaux : dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
 - mémoire technique détaillé avec note de calcul et de dimensionnement éventuelle,
 - plans des réseaux et branchements existants et projetés à une échelle appropriée.
- Pour les stations :
 - certificat de propriété ou promesse de vente si projet sur un nouveau terrain.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Pour le réseau, le projet devra intégrer le coût du plan de récolement et de la réalisation des contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité),
- Les collectivités peuvent déposer pour un même dossier une demande concernant à la fois une réhabilitation de réseaux et de station.

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Rapports d'études intermédiaires et définitifs,
- Les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma Directeur,
- Plans de récolement des ouvrages réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011,
- Dossier des ouvrages exécutés,
- Rapport de tests et essais.



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 3 : Assainissement collectif

Extension ou création de réseaux d'assainissement (réseau + station) 2. 33

OBECTIFS

Déployer les systèmes d'assainissement collectifs en adéquation avec le développement de l'urbanisation.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux d'extension de réseaux de collecte des eaux usées, de création d'un réseau de collecte séparatif, de création d'une station d'épuration,
- La maîtrise d'œuvre liée aux opérations éligibles.

Sont exclus (non exhaustif) :

- les extensions de réseaux d'eaux pluviales,
- pour les stations d'épuration, les filtres plantés de roseaux horizontaux ne seront pas subventionnés compte-tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils occasionnent (ex : colmatage),
- les micro-stations sauf dans le cas où sont respectées les conditions techniques établies par le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) dans sa fiche « transposition des filières issues de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif » de septembre 2015 et disponible sur son site internet.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Création de réseaux d'assainissement	20 %	100 000 €	20 000 €
Création de système d'assainissement (réseau + station)		200 000 €	40 000 €

- Pour la création d'une extension ou d'un nouveau réseau, l'assiette sera calculée sur la base d'un coût maximum de 10 000 € HT par branchement, dans la limite des plafonds du tableau ci-dessus.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif, dès lors que les travaux sont prévus sur le territoire d'une commune rurale au sens de l'INSEE,
- Situation des travaux d'extension de réseau en « zone d'assainissement collectif » dans le zonage en vigueur,
- Association du Département à la pré-réception technique des stations d'épuration,
- En cas d'extension de réseau, la station existante devra être en capacité (dimensionnement et état de fonctionnement) de traiter la charge polluante supplémentaire.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
 - mémoire technique détaillé avec note de calcul et de dimensionnement éventuelle,
 - plans nécessaires à la compréhension du projet (dont profils en long pour le réseau, plan d'implantation pour les stations),
 - devis estimatif détaillé.
- Pour les stations :
 - certificat de propriété ou promesse de vente si projet sur un nouveau terrain.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Pour le réseau, le projet devra intégrer le coût du plan de récolement et de la réalisation des contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité),
- En cas de demandes excédant les possibilités financières de l'appel à projets, les demandes relatives à des réhabilitations de systèmes d'assainissement prioritaires seront retenues préférentiellement.

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Plans de récolement des ouvrages réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011,
- Dossier des ouvrages exécutés (pour les stations d'épuration),
- Rapport des essais de réception et contre-essais éventuels (pour les réseaux).



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

2. 4 : Alimentation en eau potable

- Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable 2. 41
- Réhabilitation de réservoirs d'eau potable 2. 42

OBJECTIFS :

- Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf règlement spécifique), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.
- Développer pour ce faire, une gestion patrimoniale avec :
 - réduction des fuites sur les réseaux par des efforts de surveillance et de renouvellement permanents,
 - réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau.

PROJETS ELIGIBLES :

- **Travaux de renouvellement – réhabilitation :**
 - Les travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable quel que soit leur diamètre et quelle que soit leur nature, ainsi que la reprise et le renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée,
 - Les travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution (les diagnostics préalables des ouvrages peuvent être financés en même temps que les travaux),
- **Les prestations annexes :**
 - les études de définition du projet et les dépenses annexes nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre).

Sont exclus (non exhaustif) :

- Les créations de nouveaux réseaux ou ouvrages,
- Le renouvellement de branchements isolés ou de poteaux incendie,
- Les travaux de ravalement uniquement,
- Les travaux de nettoyage de réservoir uniquement,
- Le renouvellement ou la mise en conformité de l'équipement des réservoirs uniquement,
- Les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.

MODALITES D'INTERVENTION :

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Renouvellement de réseau *	30 %	250 000 €	75 000 €
Réhabilitation de réservoir	30 %	500 000 €	150 000 €

**Une enveloppe prévisionnelle de 470 000 € maximum est fléchée pour l'ensemble des dossiers de renouvellement des réseaux. Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers éligibles.*

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles,
- Pour les travaux de renouvellement de réseaux, seules les collectivités ayant la compétence «eau potable», et adhérant au 1^{er} janvier 2021 à une structure départementale de mutualisation pour une mission visant à développer le renouvellement des réseaux d'eau potable (SYDRO71) sont éligibles.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande,
- Dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
 - Mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle,
 - Pour les réservoirs : diagnostic détaillé du génie-civil identifiant les besoins à couvrir,
 - Plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les dossiers de renouvellement de réseau proposés au titre de l'appel à projets seront examinés en concertation avec les co-financeurs potentiels : le SYDRO71 et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

- Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011,
- Le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 4 : Alimentation en eau potable

Gestion patrimoniale des services : Schémas directeurs 2. 43 E



OBJECTIFS :

- Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. règlement spécifique), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.
- Développer une gestion patrimoniale des services d'eau potable en assurant une meilleure connaissance de leur patrimoine.

PROJETS ELIGIBLES :

- **Etudes de connaissance patrimoniale :**
 - Les schémas directeurs intégrant un volet patrimonial et le plan de zonage s'il n'existe pas,
 - Les révisions de schémas directeurs de plus de 10 ans intégrant un volet patrimonial et le plan de zonage éventuel.

Sont exclus (non exhaustif) :

- Les plans de zonages seuls,
- La création, de dispositifs de comptage sur le réseau nécessaires au calage des éventuelles modélisations informatiques.

MODALITES D'INTERVENTION :

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Schémas directeurs	20 %	80 000 €	16 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Seules les études intéressant le territoire départemental sont éligibles,
- Le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR :

- Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande.

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

- Les rapports d'études intermédiaires et définitifs,
- Les plans de réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur.

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 4 : Alimentation en eau potable

Recherche de ressource en eau et sécurisation de la ressource 2. 44 E



OBJECTIFS

- Mieux connaître l'ensemble des ressources en eau potentiellement disponibles pour la production d'eau potable dans le futur,
- Préserver par la maîtrise foncière les zones déjà connues, comme c'est le cas sur certains secteurs, notamment en val de Saône,
- Mettre en place une gestion patrimoniale des ouvrages de prélèvement afin de préserver la ressource face aux impacts du changement climatique,
- Soutenir la création de points de stockage collectifs de l'eau mis à la disposition des agriculteurs en période d'étiage sévère, afin de limiter le nombre de points de prélèvements dans la ressource et la préserver

PROJETS ELIGIBLES

- **Etude de recherche en eau :**
 - Les études de recherche en eau sur des zones non déjà prospectées, y compris les ouvrages d'essai, les essais de pompage et les analyses de l'eau,
 - L'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Etudes diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captages :**
 - Diagnostic visuel par inspection vidéo, y compris les drains éventuels,
 - Travaux de décolmatage légers : nettoyage à l'air-lift du cuvelage, des barbacanes et des drains éventuels,
 - Les essais pompage avant et après travaux.
- **Travaux de réhabilitation :**
 - Les travaux lourds de réhabilitation des ouvrages de captage,
 - Les contrôles complémentaires (essais de pompage, coordination SPS).
- **Acquisitions foncières dans les zones identifiées comme stratégiques :**
 - Les achats de parcelles situées dans des zones identifiées comme stratégiques (au sens du SDAGE) ou nouvellement prospectées afin de les préserver en vue d'une utilisation ultérieure destinée à l'alimentation en eau potable ultérieure,
 - Les frais d'actes notariés associés.
- **Création de points de stockage d'eau collectifs :**
 - La création de réserves d'eau collectives destinées à l'usage agricole ou pour une utilisation propre y compris les éventuels aménagements annexes pour la récupération et le traitement,
 - L'aménagement d'une prise d'eau spécifique sur un réservoir existant,
 - les acquisitions foncières éventuelles et frais annexes,
 - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels.

Sont exclues (non exhaustif) :

- les acquisitions foncières seules hors zones stratégiques,
- la création d'ouvrages destinés à la seule défense extérieure contre l'incendie,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux,
- les bornes de puisage sur réseau.

MODALITES D'INTERVENTION :

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes de recherche en eau	50 %	100 000 €	50 000 €
Diagnostics puits de captages	30 %	60 000 €	18 000 €
Réhabilitations d'ouvrages de captage	30 %	100 000 €	30 000 €
Acquisitions foncières en zones stratégiques	50 %	50 000 €	25 000 €
Stockages d'eau collectifs	30 %	100 000 €	30 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Seuls les projets intéressant le territoire départemental sont éligibles,
- Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR :

- Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande,
- Pour les acquisitions foncières
 - Copie de l'étude identifiant les zones stratégiques concernées par les acquisitions foncières,
 - Estimation des dépenses, avec les références cadastrales des parcelles concernées,
 - Protocole d'accord éventuel avec le ou les propriétaires,
 - Plans situant les parcelles à acquérir au sein de la zone, établis à une échelle appropriée.
- Pour les travaux
 - Dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
 - Mémoire technique détaillé avec :
 - ◆ Pour les stockages collectifs, une note de calcul justifiant le dimensionnement du stockage et les modalités de sa mise à disposition aux exploitants agricoles,
 - ◆ Pour les réhabilitations de captage, une copie des études diagnostiques.
 - Plans des ouvrages et accessoires projetés à une échelle appropriée.

PIECES DEMANDEES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

- Les rapports d'études intermédiaires et définitifs,
- Les actes notariés justifiant de l'achat des parcelles,
- Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...),
- La synthèse des essais de pompage avant-après travaux pour les réhabilitations de captages.

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 4 : Alimentation en eau potable Interconnexions de secours 2. 45 E



OBJECTIFS

- Créer des interconnexions de secours entre les ressources en eau afin de prévenir les risques qui rendent ces ressources inutilisables à certaines périodes et garantir ainsi la continuité de la distribution d'eau potable,
- Contribuer à la réalisation de projets d'interconnexions de secours, identifiés dans le schéma départemental des interconnexions de secours de 2017 comme nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans le département. Le schéma préconise la création de 28 interconnexions de proximité (secours entre 2 collectivités) et de 4 grands projets (secours en cascade de plusieurs collectivités).

PROJETS ELIGIBLES

- **Etude de recherche en eau :**
 - Les études de niveau Avant-Projet (AVP) peuvent être financées seules pour les 4 grands projets d'interconnexion identifiés dans le schéma de 2017. Des études variantes pourront être proposées, sous réserve d'apporter un secours équivalent aux collectivités identifiées dans l'un des grands projets du schéma,
 - Pour les interconnexions de proximité, les études d'avant-projet seront financées avec les travaux,
 - L'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Travaux d'interconnexion :**
 - Les travaux d'interconnexion entre collectivités distributrices d'eau, issus du schéma départemental de 2017. Des variantes peuvent être financées sous réserve de sécuriser un nombre équivalent d'usagers supplémentaires. Les travaux peuvent comporter la création ou le renforcement de réseau, mais également les ouvrages nécessaires à un secours réciproque (stations de pompage, réservoir dédié). Les travaux peuvent concerner aussi un secours en eau brute,
 - Les travaux d'interconnexion permettant de sécuriser plusieurs collectivités en cascade, identifiés dans les 4 « grands projets » du schéma départemental,
 - Les contrôles complémentaires (essais de pression, compactage, coordination SPS),
 - La maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

Sont exclus (non exhaustif) :

- Les travaux d'interconnexion entre 2 ressources d'une même collectivité,
- Les études d'AVP seules non suivies de travaux pour les interconnexions de proximité.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes AVP Grands projets	50 %	80 000 €	40 000 €
Travaux d'interconnexion	40 %	625 000 €	250 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles,
- Si les études ou travaux d'interconnexion concernent la sécurisation d'une collectivité comprenant des communes hors de Saône-et-Loire, un prorata basé sur la population sera appliqué sur l'assiette subventionnable,
- Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage,

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande,
- Pour les travaux
 - Dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
 - Mémoire technique détaillé avec note de calcul justifiant le niveau de sécurité apporté pour les différentes collectivités concernées par le projet, en termes de volumes et de nombre d'utilisateurs,
 - Plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée.

PIECES DEMANDEES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Les Rapports d'études intermédiaires et définitifs,
- Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011,
- Le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 5 : Gestion des eaux superficielles Lutte contre le ruissellement 2. 51 E



OBJECTIFS

- Développer des opérations visant à maîtriser les phénomènes de ruissellement et leurs conséquences,
- Adaptation aux impacts du changement climatique (intensification des épisodes météorologiques exceptionnels et multiplication des catastrophes naturelles consécutives),
- Limiter les risques d'inondation par ruissellement.

PROJETS ELIGIBLES

- **Etudes des projets :**
 - Les études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène peuvent être financées seules. Elles devront notamment comporter une modélisation hydraulique permettant d'évaluer l'efficacité des aménagements préconisés,
 - L'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Travaux :**
 - Travaux d'aménagement issus d'une étude globale de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant homogène. Les aménagements peuvent concerner :
 - le ralentissement dynamique des écoulements,
 - l'amélioration de la collecte et la déviation des ruissellements,
 - l'écrêtement par stockage amont,
 - la protection contre le risque d'inondation par ruissellement.
 - Le projet peut retenir des propositions différentes de celle de l'étude globale, sous réserve d'en justifier une efficacité équivalente au travers d'une étude complémentaire,
 - Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
 - La maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

Sont exclus (non exhaustif) :

- Les acquisitions foncières non suivies de travaux,
- Les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes globales de ruissellement	30 %	200 000 €	60 000 €
Travaux de réduction de la vulnérabilité au ruissellement	25 %	300 000 €	75 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles,
- Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage,
- Les aménagements doivent découler d'une étude globale de réduction des risques liés au ruissellement menée à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent,
- Les projets de type hydraulique douce devront être privilégiés et les aménagements plus lourds réservés aux cas les plus critiques.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Pour les travaux
 - Copie de l'étude de ruissellement globale dont sont issus les aménagements projetés,
 - Dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
 - Un mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle,
 - Plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée.
- Protocole d'accord éventuel avec le ou les propriétaires pour les ouvrages hydrauliques nécessitant des acquisitions foncières.

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Les Rapports d'études intermédiaires et définitifs,
- Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011,
- Le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 5 : Gestion des eaux superficielles

Restauration des cours d'eau et des zones humides 2. 52 E



OBJECTIFS

- Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés et les milieux associés afin de rétablir les conditions de leur fonctionnement naturel,
- Retrouver le bon état des cours d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

PROJETS ELIGIBLES

- **Travaux :**
 - Restauration morphologique des cours d'eau issus d'une étude globale à une échelle cohérente pouvant comprendre la restauration de la ripisylve, la mise en défens des berges, le rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine, le reméandrage,
 - Restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle,
 - Restauration des zones humides dégradées.
- **Prestations annexes :** Les études de définition des travaux et les dépenses annexes nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, DIG, dossier Loi sur l'eau...) peuvent être financées en même temps que les travaux, de même que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Sont exclus (non exhaustif) :

- Les acquisitions foncières non suivies de travaux,
- Les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- Les travaux d'entretien des berges et des bancs,
- Les travaux d'aménagement d'ouvrages autres que ceux contribuant à la restauration de la continuité écologique.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Travaux de restauration morphologiques de cours d'eau	30 %	100 000 €	30 000 €
Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau		80 000 €	24 000 €
Travaux de restauration des zones humides dégradées		50 000 €	15 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles,
- Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage,
- Les aménagements doivent découler d'une étude globale.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- Pour les travaux
 - Copie de l'étude de restauration globale dont sont issus les aménagements projetés,
 - Dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
 - Un mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle,
 - Déclaration d'intérêt général et protocole d'accord éventuel avec les propriétaires pour les travaux sous domaine privé.

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Les rapports d'études intermédiaires et définitifs,
- Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...).

VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 6 : Cœurs de biodiversité

Acquisition, aménagement et gestion de sites naturels remarquables labellisés « Espace naturel sensible » (ENS71) 2. 61 E



OBJECTIFS

- Préserver les espaces naturels les plus sensibles et remarquables de Saône-et-Loire,
- Aider les collectivités à intégrer le réseau des « ENS71 » porté par le Département, dans le cadre de son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS71) et sous réserve de l'adhésion à la charte départementale (cf. annexe),
- Accompagner les collectivités dans l'acquisition, la protection, la gestion et la valorisation de ces espaces naturels sensibles conformément au SDENS 71,
- Garantir la protection et la gestion cohérente des sites concernés par la mise en œuvre d'une gestion conservatoire phasée et cohérente, adossée à l'établissement de plans de gestion,
- Développer un accueil du public au sein de ces sites selon des modalités compatibles avec la sensibilité des milieux et des espèces présentes, et permettre leur découverte par le plus grand nombre.

PROJETS ELIGIBLES

- Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ENS71 ou de parcelles complémentaires pour des sites déjà labellisés dans le cadre de projets d'extension de périmètre,
- Etude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire,
- Travaux d'aménagements liés à l'ouverture au public :
 - o équipements, panneaux pédagogiques, platelage, parking, barrières,
 - o amélioration/modernisation des éventuels aménagements existants en place,
 - o travaux initiaux de restauration des milieux dans un état de conservation dégradé,
- Travaux relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion élaboré et phasés dans ce dernier.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Acquisition de parcelles relatives à un nouveau site ou à l'extension d'un site existant (parcelles complémentaires)	60 %	160 000 €	96 000 €
Elaboration du plan de gestion	80 %	25 000 €	20 000 €
Travaux d'aménagement en vue de l'ouverture au public, modernisation des aménagements existants	80 %	125 000 €	100 000 €
Travaux de restauration des milieux dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion	80 %	50 000 €	40 000 €

Ces opérations pourront être complétées par le soutien d'autres collectivités ou structures intervenant dans le domaine de protection/valorisation d'espace naturel (ex : Agence de l'Eau ou Région BFC dans le cadre de contrats espaces naturels et remarquables).

CONDITIONS PARTICULIERES

- **Prise de Contact préalable avec les services départementaux indispensable avant dépose du dossier d'appel à projets et en vue de la validation en Comité de pilotage ENS71,**
- Obligation d'adhésion à la charte des ENS 71,
- Acceptation du site en Comité de pilotage ENS, après étude des services sur la base de critères objectifs permettant d'analyser les sites candidats (ex : évaluation du site, grille d'analyse),
- Obligation d'élaboration d'un plan de gestion.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

Pour les sites candidats à la labellisation ENS71 avant labellisation : une notice technique d'intentions précisant :

- L'intérêt du site (faune, flore, paysage),
- Les objectifs attendus (projet de gestion, désir de valorisation...),
- L'estimation du projet,
- La cohérence du projet vis-à-vis des éventuelles protections alentours et autres projets environnementaux,
- Un plan cadastral identifiant la nature des parcelles concernées et leurs propriétaires,
- La cohérence du projet vis-à-vis d'éventuels diagnostics préalables, protections alentours...

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A titre dérogatoire par rapport aux dispositions générales de l'appel à projets, compte-tenu tout à la fois de la singularité des liens contractuels entre le Département et les collectivités dans le cadre de la charte des ENS71 et des spécificités de la gestion d'espaces naturels sensibles, il est possible de déposer, au titre de la présente fiche action, un projet mobilisant plusieurs des lignes d'intervention listées.

Le tout devra toutefois être cohérent avec les particularités du site et l'état de maturité de sa gestion et de son aménagement.

Annexe Fiche 2. 61 E

CHARTRE Espaces Naturels Sensibles de Saône-et-Loire Labellisation « ENS 71 »

La loi du 18 juillet 1985 relative à la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Cette politique se traduit en Saône-et-Loire dans le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 71), approuvé par l'Assemblée Départementale du 18 juin 2020.

Les ENS tels que définis dans ce document « *sont des espaces qui présentent un intérêt écologique, une importante biodiversité, remplissent une fonction biologique et/ou paysagère, sont fragiles et/ou menacés et, devant de ce fait être préservés, sont des lieux de découverte des richesses naturelles.*

Ces espaces ont pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du Département, la commune ou l'EPCI, en lien avec le propriétaire, peuvent demander au Département que le site soit labellisé « espace naturel sensible de Saône-et-Loire (ENS 71) », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site. »¹

La politique départementale en matière d'ENS a donc pour ambition de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire, mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites naturels en s'appuyant sur une appropriation locale.

La présente chartre vise à présenter aux collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire les conditions dans lesquelles elles pourront bénéficier du label « ENS71 ».

L'obtention de ce label permettra aux porteurs de projets de bénéficier de plusieurs aides financières et techniques prévues par le SDENS 71, relatives à l'acquisition d'espaces naturels, à l'aménagement en vue d'une ouverture au public, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et à l'animation et la promotion des sites.

Afin d'obtenir le label « ENS 71 » et ainsi bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département de Saône-et-Loire, le porteur de projet s'engage à respecter les engagements suivants :

1 – Assurer une gestion adaptée des milieux et des espèces

La préservation des habitats naturels et de leur équilibre écologique est une priorité de la politique ENS du Département de Saône-et-Loire.

Afin de garantir une gestion du site conforme à cette priorité, le porteur de projet s'engage à élaborer un plan de gestion qui s'inscrit dans la durée et comprenant a minima :

- une description du site (diagnostic écologique, usages et acteurs concernés) ;
- l'évaluation de l'état de conservation avec évolutions pressenties ;
- l'évaluation de l'intérêt patrimonial ;
- la définition d'enjeux de conservation avec objectifs et stratégie d'intervention ;
- les potentialités de valorisation notamment par l'ouverture au public ;
- La programmation des actions avec estimation des coûts et des financements ;
- les inventaires et suivis scientifiques (faune/flore/habitats) nécessaires à l'évaluation de la gestion du site.

¹ Définition arrêtée en AD du 20/06/2019

Le propriétaire est libre d'exercer lui-même la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion ou de déléguer cette mission à un tiers. Les modalités de gestion du site constituant un critère essentiel pour l'obtention et le maintien du label, ces dernières feront donc l'objet d'une validation par le Département de Saône-et-Loire.

Ainsi, le choix d'un gestionnaire adapté comme un établissement public ou une association est indispensable si le porteur de projet ne peut exercer cette mission lui-même. Ce gestionnaire doit pouvoir justifier d'une logique d'action dont le but principal est la gestion et la préservation des milieux naturels. Enfin, le porteur de projet s'engage à réaliser les actions d'aménagement et d'entretien prévues conformément au plan de gestion.

2 – Ouvrir le site au public

La sensibilisation du grand public aux espaces naturels sensibles est indispensable en vue de l'obtention du label « ENS 71 ». Cette sensibilisation passe en premier lieu par l'ouverture au public.

Ainsi, le porteur de projet s'engage à rendre le site accessible au plus large public tout en veillant à respecter scrupuleusement les sensibilités des espèces et des milieux.

Les sites sont ouverts en accès libre mais, pour une sensibilisation accrue, des animations pédagogiques ou des visites guidées sont préférables et doivent être encouragées, tant pour le grand public que pour les établissements scolaires.

Un programme d'animation organisé annuellement est vivement recommandé. Les animations pédagogiques pourront être réalisées soit avec des moyens internes, soit en faisant appel à des associations naturalistes compétentes. Le Département pourra apporter un appui méthodologique pour l'élaboration du programme et trouver des associations en capacité de réaliser ces animations.

3 – Mettre en place une gouvernance

Le porteur de projet devra mettre en place un comité de suivi du site incluant le Département de Saône-et-Loire. Cette instance devra se réunir au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche.

Les éléments du bilan annuel du suivi de la gestion du site pourront être utilisés par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public.

4 – Intégrer une dimension économique et sociale

Le porteur de projet s'engage à privilégier le recours à des entreprises d'insertion pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien du site prévus par le plan de gestion, si l'entretien n'est pas réalisé en régie.

Une pérennité économique à la gestion du site doit également être recherchée. Elle peut passer par le concours de pratiques agricoles ou sylvicoles responsables et peu coûteuses adaptées aux objectifs de conservation prévus par le plan de gestion.

5 – Valoriser l'action du Département de Saône-et-Loire

Les médias de communication et pédagogiques relatifs au site Labellisé « ENS 71 » devront obligatoirement faire apparaître le logo du Département de Saône-et-Loire et respecter la charte graphique départementale. (Se rapprocher de la Direction de la communication du Département).



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 7 : Maillage vert

Aménagement, restauration et équipement d'espaces de nature de proximité 2. 71 E



OBJECTIFS

- Aménager, restaurer, équiper et gérer les espaces à vocation « nature de proximité » des collectivités (hors espaces naturels remarquables à vocation « ENS71 ») qui contribuent au maillage vert des territoires,
- Rétablir les continuités écologiques au niveau des ouvrages des collectivités identifiés comme étant des points noirs au sein du maillage écologique local,
- Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique : créer des puits de carbone et des îlots de fraîcheur.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux, et études préalables correspondantes, d'aménagement, de restauration et d'équipement d'espace de nature de proximité contributifs au maillage vert territorial,
- Travaux, et études préalables correspondantes, de rétablissement de continuités écologiques,
- Equipements signalétiques au sein de ces espaces, y compris de leurs sentiers.

Sont exclus :

- Les acquisitions foncières,
- Les travaux liés à la continuité écologique sur les cours d'eau (Cf. Fiche 2. 52 E).

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet		Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes préalables et travaux d'aménagement, de restauration et d'équipements d'espaces de nature Travaux de rétablissement de continuités écologiques	Echelle communale	30 %	50 000 €	15 000 €
	Echelle intercommunale	40 %	100 000 €	40 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Engagement à verser les différents éléments de l'étude sur les plateformes et observatoires dédiés.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Diagnostics préalables en termes d'opportunité, de localisation et de vocations futures des terrains concernés : liens avec les études préalables relatives au maillage vert territorial (localisation des espaces concernés par rapport à la cartographie du maillage vert à l'échelle du territoire), les stratégies et programmes d'actions correspondants,
- Etude « maillage vert territorial » : cartographie affinée de la trame verte et bleue régionale à l'échelle du territoire avec repérage des espaces publics y contribuant.



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 7 : Maillage vert

Plantation d'arbres, implantation de petits équipements et Infrastructures écologiques 2. 72 E



OBJECTIFS

- Favoriser le retour de la nature de proximité au sein des cœurs bâtis des bourgs et des villes,
- Contribuer à la mise en œuvre d'un maillage vert à l'échelle du territoire,
- Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, en favorisant la captation du carbone et la réduction des îlots de chaleur,
- Favoriser les espèces et essences mellifères.

PROJETS ELIGIBLES

- Programme global de plantations conduit par une collectivité, à l'échelle de son territoire, visant à implanter sur ses différents espaces et propriétés foncières des arbres, vergers et haies d'essences et variétés locales, adaptées aux conditions des lieux d'implantation et privilégiant les mellifères.

Dépenses éligibles :

- o Travaux de plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes, de haies, de fruitiers, de vergers conservatoires :
 - achats des plants, des matériels de protection individuelle, paillage, tuteur
 - travaux de préparation du sol et de mise en œuvre des plants.
- o Achat et pose de petits équipements : nichoirs à insectes, ruches pédagogiques, équipement des bâtiments publics avec des nichoirs et gîtes à faune sauvage (hirondelles, rapaces nocturnes, chiroptères, etc...).
- o Travaux de création de petites infrastructures écologiques (ex : mares).
- o Elaboration des dossiers techniques préalables correspondants à ces projets par le biais d'experts écologues, d'associations naturalistes, ...

Sont exclus :

- o Pour les travaux de plantation, l'arrosage, le désherbage, le débroussaillage ; dessouchage, apports d'engrais et d'amendements.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Programme global de plantations d'arbres, haies et vergers, incluant petits équipements et infrastructures écologiques (travaux et constitution des dossiers techniques préalables)	50 %	20 000 €	10 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

Projet garantissant un gain net vis-à-vis du patrimoine arboré du territoire, équivalent au chiffre annoncé dans le programme : la Collectivité ne doit pas, parallèlement à la mise en œuvre du projet, procéder à l'arrachage ou la suppression d'arbres, vergers et haies déjà en place.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Pour les travaux :
 - o Fourniture du dossier technique préparé avec l'appui d'experts écologues, d'associations naturalistes, ... :
 - présentant et argumentant la nature, le nombre et la localisation des dispositifs implantés, fiches techniques des équipements, schémas de plantation, origine des plants, objectifs visés (nombre de végétaux plantés, linéaires et surfaces correspondants),
 - localisant/cartographiant les nouvelles plantations et implantations d'infrastructures écologiques vis-à-vis de celles déjà en place.
 - o Note relative aux modalités ultérieures d'entretien, précisant les conditions de mobilisation des services « espaces verts » de la collectivité.



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

2. 8 : Reconquête d'espaces naturels

Renaturation d'espaces artificialisés 2. 81 E

Désimperméabilisation de surfaces 2. 82 E



OBJECTIFS

- Rendre à la nature des espaces urbanisés des bourgs et des villes,
- Valoriser l'implication de la Saône-et-Loire et de ses territoires en faveur de l'ambition nationale « Zéro artificialisation nette en 2050 »,
- Désimperméabiliser des espaces et surfaces afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques et de réduire les volumes d'eau rejoignant les installations de collecte et de traitement des eaux.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de renaturation d'espaces artificialisés afin de les rendre multifonctionnels (y compris études préalables) : intégration des enjeux de préservation et de restauration des maillages écologiques, d'adaptation au changement climatique/lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain, de désimperméabilisation des sols/d'infiltration des eaux, de développement des espaces de loisirs de proximité/d'accueil du public sur site pour des usages récréatifs/sportifs,
- Travaux de désimperméabilisation de surfaces imperméables existantes (ex : cours, parkings) avec remplacement des revêtements en place par des dispositifs permettant l'infiltration des eaux de pluie (ex : revêtements perméables, noues, structures alvéolaires ultralégères avec infiltration).

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes préalables et travaux de renaturation d'espaces artificialisés	50 %	400 000 €	200 000 €
Etudes préalables et travaux de désimperméabilisation de surfaces	50 %	100 000 €	50 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- **Pour les travaux de renaturation d'espaces artificialisés :**
 - o Engagement à la mise en œuvre, en parallèle, d'un observatoire local du foncier,
 - o Engagement à la mise en œuvre d'une gestion conservatoire des espaces aménagés, à la réalisation d'un suivi écologique et au renseignement des observatoires dédiés.
 - o Exclusion des opérations s'inscrivant dans le cadre de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) et des opérations se limitant au traitement des sites et sols pollués,
 - o Intégration d'objectifs de replantation d'arbres et de désimperméabilisation des sols.
- **Pour les travaux de désimperméabilisation de surfaces :**
 - o Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Diagnostics préalables en termes d'opportunité, de localisation et de vocations futures des terrains concernés (liens avec études préalables maillage écologique territorial/ stratégie et programme d'actions).



VOLET 2 : URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT



2. 9 : Gestion des déchets Déchèteries 2. 91

OBJECTIFS

Contribuer au développement de la politique de gestion à la source des déchets par les particuliers, en soutenant les collectivités dans la création ou la rénovation de déchèteries.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de création ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (ex : création de plateformes d'accueil des containers).

Sont exclus :

- Les travaux et opérations relevant des obligations réglementaires.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Création ou rénovation de déchèteries	30 %	70 000 €	21 000 €

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Etude de faisabilité obligatoire démontrant la nécessité des travaux.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les projets doivent clairement justifier de leur intérêt et démontrer qu'ils contribuent à résorber une carence identifiée sur le territoire concerné,
- Le dossier doit détailler l'impact technique, économique et social du projet,
- Il doit également préciser les partenariats mobilisés, les moyens mis en œuvre pour assurer leur animation et les conditions d'un suivi efficace et durable.

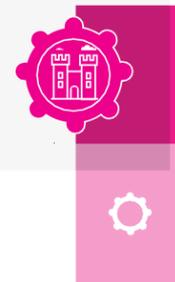


VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Codes	Thématiques	Types de projets	Page	Labellisation Plan Environnement 71
3.1 : Culture				
3.11	Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, ...	Création, rénovation, aménagement		
3.12	Médiathèques et bibliothèques	Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB, achat de mobilier, de tablettes ou liseuses, de ressources électroniques (livres, musique, vidéo...)		
3.13	Musées	Travaux d'aménagement, de restructuration, d'extension et/ou de mise aux normes de musées, de centres d'interprétation ou de lieux d'exposition Achat et installation d'équipements muséographiques		
3.2 : Restauration du patrimoine				
3.21	Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques	Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments		
3.22	Patrimoine non protégé	Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments Travaux de reconstruction d'éléments de patrimoine caractéristiques des paysages culturels départementaux (murets, cadoles...) suite à un lancement de souscription avec la Fondation du patrimoine		
3.3 : Tourisme				
3.31	Projets d'équipements à vocation touristique	Travaux au sein d'hébergement et services touristiques (gîtes, gîtes de groupe, hôtels...) Acquisition de matériel et de mobilier, d'outils numériques et de promotion (matériel, logiciel)		
3.32	Aires d'accueil et de services pour camping-cars	Travaux de création, d'équipement et d'aménagement		
3.33	Aire de services pour autocars de tourisme	Travaux de création et d'équipement pour le stationnement, aménagement, paysagement		
3.34	Aire d'arrêt pour les vélos	Travaux de création et d'équipement, paysagement		
3.4 : Activités de pleine nature et déplacements doux				
3.41	Grandes boucles intercommunales de randonnées	Travaux de création de boucles de randonnée intercommunales y compris études préalables de remise en état, de balisage, de signalétique et d'équipements		
3.42	Grandes itinérances			
3.43	Voies vertes, véloroutes	Acquisition, implantation, travaux (voirie), signalétique, mobilier pour les voies vertes Signalisation (horizontale et verticale) et signalétique pour		

		véloroutes		
--	--	------------	--	--

VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES



3. 1 : Culture

Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas 3. 11

OBJECTIFS

- Créer, mettre aux normes, aménager et équiper les locaux de danse, les locaux de répétition de musique amplifiée, les lieux de diffusion de musiques ou de diffusion du spectacle vivant.
- Maintenir et conforter l'offre de services culturels

PROJETS ELIGIBLES

- **Pour les locaux de danse** : travaux pour création, mise aux normes, aménagement,
- **Pour les locaux de musique** : travaux pour création, amélioration de locaux de répétition ou de lieux de diffusion pour les musiques actuelles (amplifiées, jazz,...) en fléchant l'intervention du Département sur la qualité du système son, les limiteurs de puissance et de fréquence ainsi que sur l'isolation phonique,
- **Pour les locaux de spectacle** : travaux pour création ou adaptation de locaux et lieux destinés à la diffusion du spectacle vivant,
- **Pour les cinémas** : rénovation, agrandissement et/ou mises aux normes de lieux dédiés à la diffusion cinématographique ou aménagement et adaptation de lieux ou acquisition de matériels pour l'accueil ponctuel de la diffusion cinématographique. Cette aide peut comporter l'acquisition de matériel spécifique si intégrée dans les travaux de rénovation.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Travaux, d'aménagement des locaux de danse, de musique, de spectacle et des cinémas	30 %	100 000 €	30 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au bénéficiaire de prendre l'attache de la mission de l'action culturelle des territoires,
- Les travaux ou les acquisitions devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Pour les locaux de danse :

- L'aide doit permettre à un lieu d'enseignement de la danse, existant ou en projet, de respecter le cadre légal conformément aux articles L 362-1 à L362-5 et L 462-1 à L462-6 du Code de l'éducation, relatif à l'enseignement de la danse concernant les parquets notamment, d'améliorer la qualité de l'accueil sur le plan technique, de l'hygiène, et du confort acoustique notamment,
- Les activités pratiquées dans le lieu concerné doivent être en priorité dévolues à la danse et servir à l'enseignement d'au moins une des 3 disciplines académiques reconnues par le ministère avec une extension au hip-hop.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Avant-projet sommaire,
- Pour les EPCI, délibération précisant les blocs de compétences,
- Rapport d'activité lié au lieu concerné par le projet pour les deux exercices précédents.



VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES



3. 1 : Culture

Médiathèques et bibliothèques 3. 12

OBJECTIFS

Informatiser ou ré-informatiser afin de simplifier la gestion des collections et de permettre des mises en réseaux, dans la perspective d'un catalogue collectif départemental.

PROJETS ELIGIBLES

- Achat de matériel informatique en lien avec l'informatisation,
- Achat de logiciels métiers type Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) compatibles avec le SIGB de la Direction des réseaux de lecture publique (DRLP),
- Abonnements à des solutions distantes SIGB,
- Achat de mobilier de bibliothèque,
- Achat de tablettes ou de liseuses mises à disposition du public,
- Achat de ressources électroniques (livres, musique, vidéo, jeux vidéo, ressources d'autoformation, applications...).

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Bénéficiaires	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Achat de matériels informatiques, de logiciels, d'équipements, de ressources et d'abonnements	Communes	30 %	40 000 €	12 000 €
	Intercommunalités	40 %	65 000 €	26 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au bénéficiaire de prendre l'attache de la Direction des réseaux de lecture publique.
- L'attribution des subventions du Conseil départemental est conditionnée à l'élaboration :
 - d'un diagnostic territorial co-construit avec la DRLP,
 - d'un projet culturel de la bibliothèque ou du réseau intercommunal intégrant l'évaluation des actions.
- Lorsque le dimensionnement du projet le nécessite, la conclusion d'un contrat territoire Lecture associant l'état, la commune ou l'EPCI et le Conseil départemental sera encouragée,
- Les travaux ou les acquisitions devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Copie de la convention d'intégration au réseau des bibliothèques de la DLP passée avec le Conseil départemental,
- Certificats ou diplômes de qualification des bibliothécaires communaux ou intercommunaux,
- Projet culturel de la bibliothèque communale ou intercommunale selon modèle du Département,
- Pour les projets d'informatisation : cahier des charges fonctionnel,
- Pour l'achat de mobilier : plan d'aménagement prévisionnel,
- Pour le déploiement numérique : copie de l'engagement de l'État sur la subvention fléchée Dotation Générale de Décentralisation.



VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES



3. 1 : Culture Musées 3. 13

OBJECTIFS

- Permettre aux communes d'améliorer les capacités d'accueil, d'aménagement et d'équipement de leur musée,
- Maintenir et conforter l'offre de services culturels.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux d'aménagement, de restructuration, d'extension et/ou mise aux normes de musées (au sens du Conseil International des Musées), de centres d'interprétation ou de lieux d'exposition,
- Achat et installation d'équipements muséographiques.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Travaux d'aménagement de musées, centres d'interprétation, lieux d'exposition Achat et installation d'équipements muséographiques	30 %	70 000 €	21 000 €

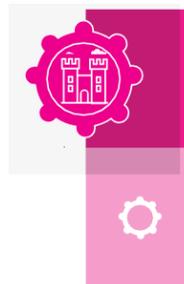
CONDITIONS PARTICULIERES

- Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au bénéficiaire de prendre l'attache de la Direction des archives et du patrimoine culturel.
- Les travaux ou les acquisitions devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Programme fonctionnel et technique,
- Projet culturel ou projet d'établissement.

VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES



3. 2 : Restauration du patrimoine

Patrimoine protégé au titre des monuments historiques 3. 21

Patrimoine non protégé au titre des monuments historiques 3. 22

OBJECTIFS

- Préserver la qualité du patrimoine culturel de Saône-et-Loire,
- Aider à la restauration ou à la reconstruction du patrimoine contribuant à l'attractivité du territoire et à sa richesse patrimoniale.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux extérieurs sur bâtiments : travaux assurant le clos et le couvert (toitures, façades et huisseries, assainissement),
- Travaux intérieurs sur bâtiments : réfection des peintures murales, restauration des fresques, reprise des sols, restauration du mobilier « immeuble par destination ». Sont exclus les études, les travaux sur installations (fluides, chauffage électricité) et les créations nouvelles (mobilier),
- Dépenses de communication sur l'opération et de mise en valeur de l'édifice,
- Travaux de remontage, restauration, reconstruction avec emploi de techniques et matériaux traditionnels (murets en pierres sèches, cadoles...), sous la direction d'un responsable de chantier formé.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet		Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques	Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments	30 %	260 000 € déduction faite des aides de l'état	78 000 €
Patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques	Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments	20 %	100 000 €	20 000 €
	Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la fondation du patrimoine (travaux sur bâtiments et travaux de reconstruction d'éléments de patrimoine)	25 %	100 000 €	25 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques : bénéficier de l'aide de l'État par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Bâtiment non protégé au titre des Monuments historiques : validation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ; présenter un plan de mise en valeur (panneaux...) et de communication sur l'opération,
- Reconstruction d'éléments de patrimoine :
 - L'opération doit être conduite dans un secteur patrimonial (sites patrimoniaux remarquables, secteurs labellisés Pays d'art et d'histoire, Grands Sites de France, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits) et dans le cadre d'un projet d'ensemble,
 - Validation préalable de l'architecte des bâtiments de France,
 - Travaux sous la direction d'un responsable de chantier formé,
 - Présenter un plan de mise en valeur (panneaux...) et un plan de communication sur l'opération.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Descriptif de l'opération avec devis estimatifs précis, présentation de références similaires ou étude préalable réalisée par un architecte du patrimoine ou par l'architecte en chef des monuments historiques,
- Pour les édifices protégés au titre des moments historiques : arrêté attributif de la DRAC,
- Pour les édifices et patrimoines non protégés :
 - avis de l'ABF,
 - plan de communication et de mise en valeur de l'opération,
 - photographies avant travaux.
- Pour les édifices et patrimoines non protégés ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la Fondation du patrimoine : copie du dossier de lancement d'une souscription.

PIECES DEMANDEES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Attestation de fin de travaux conformes établie par l'architecte en chef des monuments historiques ou un architecte du patrimoine (édifices protégés),
- Attestation de conformité de l'architecte des bâtiments de France (édifices et patrimoines non protégés),
- Photographies des travaux réalisés.



VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

3. 3 : Tourisme

Projets d'équipement à vocation touristique 3. 31

OBJECTIFS

- Accompagner les projets d'équipements de service au tourisme, de loisirs et d'hébergement pour contribuer à l'attractivité de la Saône-et-Loire

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux au sein d'hébergements et services touristiques (ex : gîtes, gîtes de groupe, hôtels), prestations intellectuelles externes liées aux investissements et aménagements paysagers,
- Acquisitions de matériel et de mobilier liés à une activité de loisirs, d'outils numériques de promotion (matériel et logiciel).

Sont exclus :

- Décoration, petit équipement de la maison (vaisselle, linge de maison...), équipement ménager et électroménager, valorisation de la masse salariale du porteur de projet, les infrastructures routières et les acquisitions foncières et immobilières, les projets concernant des restaurants.

MODALITES D'INTERVENTION :

Nature du projet		Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Hébergements, équipements et services à vocation touristique	≤ 250 000 €	25 %	130 000 €	32 500 €
	entre 250 000 € et 500 000 €	20 %	325 000 €	65 000 €
	≥ 500 000 €	15 %	650 000 €	97 500 €

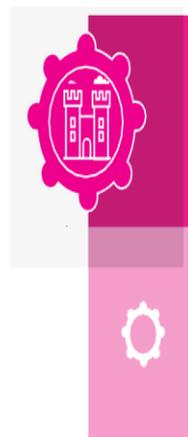
CONDITIONS PARTICULIERES

- Obligation d'adhésion à l'Office de tourisme de rattachement,
- Obligation de classement tourisme ou équivalent,
- L'inscription dans les démarches qualités/labels soutenus par Destination Saône&Loire sera prépondérante dans le choix des projets retenus (accueil vélo, vignobles et découvertes, tourisme et handicap, itinérance),
- Le lien avec la politique touristique de l'agence « Destination Saône&Loire » sera également prépondérant.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Une présentation détaillée du projet et de son positionnement dans le marché,
- Un argumentaire relatif au volet promotion/commercialisation de la nouvelle offre touristique,
- Un budget prévisionnel de fonctionnement + trésorerie à 3 ans,
- Des visuels du projet,
- Les autorisations administratives nécessaires (permis de construire, d'aménager).

VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES



3. 3 : Tourisme

- Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars 3. 32
- Aménagement d'aire de services pour autocars de tourisme 3. 33
- Aménagement d'aire d'arrêt pour les vélos 3. 34

OBJECTIFS

Accompagner l'équipement du territoire en aires dédiées à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes se déplaçant en camping-cars, cheminant à vélo ou empruntant des autocars de tourisme, en favorisant leurs accès aux sites alentours et en valorisant ces derniers grâce à des informations touristiques.

PROJETS ELIGIBLES

- Aménagement d'aire d'accueil au de services pour camping-cars : travaux de création et d'équipement comprenant aménagements spécifiques permettant aux camping-cars de vidanger leurs eaux usées grises et noires, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets (conteneurs à ordures ménagères, tri sélectif...), acquisition et installation de tables et bancs de pique-nique, d'aires de jeux pour les enfants, panneaux de signalisation ou itinéraires fléchés concourant à la réussite de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars, panneau d'information à l'entrée de l'aire type RIS (Renseignements-Informations-Services), précisant les conditions d'accueil, les points d'intérêt touristique ou une carte d'orientation du territoire, paysagement ;
- Aménagement d'aire de stationnement et de services pour autocars de tourisme : travaux de création et d'équipement comprenant stationnement autocars, aménagements permettant de vidanger les WC, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets, infrastructures d'accueil d'ateliers de réparation et de fourniture d'équipements de ravitaillement, installations de lavage/nettoyage, panneau d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, paysagement ;
- Aménagement d'aire d'arrêt pour les vélos : travaux de création et d'équipement comprenant stationnement voitures, bâtiment comportant sanitaires, abri vélo avec bancs et/ou table, repose-vélo, point d'eau, aire de pique-nique, panneau d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, paysagement.

MODALITES D'INTERVENTION :

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars	30 %	30 000 €	9 000 €
Aménagement d'aire de stationnement et de services pour autocars de tourisme			
Aménagement d'aire d'arrêt pour les vélos			

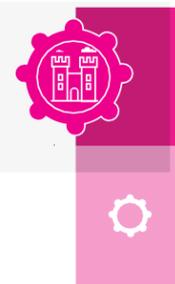
CONDITIONS PARTICULIERES

- Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie,
- Aménagements incluant le paysagement et l'ombrage de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Une présentation du modèle économique détaillé du projet (quoi, pourquoi, qui, pour qui, comment, où, combien),
- Un argumentaire relatif au volet promotion/commercialisation de la nouvelle offre touristique,
- Un budget prévisionnel de fonctionnement + trésorerie à 3 ans,
- Des visuels du projet,
- Les autorisations administratives nécessaires (permis de construire, d'aménager...),
- Une présentation marketing détaillée du projet.

VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES



3. 4 : Activités de pleine nature et déplacements doux

Grandes boucles intercommunales de randonnée 3. 41
Grandes itinérances 3. 42

OBJECTIFS

- Favoriser l'attractivité des territoires et leur valorisation touristique à travers des boucles intercommunales de randonnée « vitrines » de quelques jours,
- Proposer, à l'échelle de la Saône-et-Loire, un réseau de chemins aménagés et équipés de façon optimale pour la pratique de la randonnée pédestre, équestre et vélo,
- Permettre la découverte des patrimoines naturels, paysagers, culturels et historiques les plus emblématiques des territoires de la Saône-et-Loire,
- Accompagner le développement des grandes itinérances (Grandes randonnées, Saint-Jacques-de-Compostelle, Chemins de Cluny, Grande Traversée du Massif Central (GTMC), Route européenne d'Artagnan, ...),
- Contribuer au maillage vert du territoire.

PROJETS ELIGIBLES

- Création de boucles de randonnée intercommunales : travaux, y compris études préalables, de remise en état (hors entretien), de balisage, de signalétique et d'équipements (ex : tables-bancs, barrières, panneaux informatifs, panneaux d'interprétation thématique),
- Equipement des grandes itinérances par des petits aménagements complémentaires (à l'exception des travaux de remise en état, de balisage et de signalétique) : acquisition et installation de mobiliers « totem /portes d'entrée», d'éco-compteurs, de tables-bancs, d'équipements spécialisés (ex : station de recharge VTT/vélo assistance électrique, station de lavage/gonflage vélo, aménagements ludiques/bike park, miséricordes, point d'eau).

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Création de grandes boucles de randonnée intercommunales (travaux et études préalables)	40 %	65 000 €	26 000 €
Equipement des grandes itinérances	40 %	30 000 €	12 000 €

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Pour les équipements sur les grandes itinérances : avis du porteur du projet de grande itinérance concernée sur l'opportunité de l'équipement et son implantation en cohérence avec l'aménagement global de l'itinéraire.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Contact en amont avec les services départementaux de la DAT,
- Inscription effective des chemins concernés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ; si ce n'est pas le cas, communication d'une ou des délibérations communale(s) demandant cette inscription,
- Obligation de prise en compte du concept départemental des Balades vertes,
- Bénéficiaires :
 - o Pour la création de grandes boucles de randonnée : intercommunalités uniquement,
 - o Pour l'équipement des grandes itinérances : communes et intercommunalités.



VOLET 3 : DEVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

3. 4 : Activités de pleine nature et déplacements doux Voies vertes, véloroutes 3. 43

OBJECTIF

- Soutenir, en complément du schéma directeur des voies vertes et de la voie bleue mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale et qui concerne des itinéraires d'intérêt départemental, des projets de dimensions plus locales,

PROJETS ELIGIBLES

- Voies vertes : acquisition, implantation, travaux (voirie), signalétique, mobilier (tables, bancs, barrières, poubelles),
- Véloroutes : signalisation (horizontale et verticale) et signalétique pour véloroutes,

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Voies vertes	30 %	260 000 €	78 000 €
Véloroutes	30 %	20 000 €	6 000 €

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- **Voies vertes :**
 - les tracés et les spécificités techniques propres à l'ouvrage,
 - la preuve de la régularité foncière et le plan du projet,
 - rapport sur les retombées touristiques attendues.Les projets devront respecter les prescriptions techniques nationales relatives aux voies vertes.
- **Véloroutes :**
 - tracé du projet.



VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN

Codes	Thématiques	Types de projets	Page	Labellisation Plan environnement 71
4.1 : Infrastructures				
4.11	Voiries, parkings	Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés Aménagement et création de bandes cyclables		
4.12	Adressage (dénomination et numérotation des rues)	Etude et pose pour l'adressage		
4.13	Réserves d'eau pour secours incendie	Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie		
4.2 : Maillages cyclables				
4.21 E	Stratégies locales de mobilité active	Elaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo)		
4.22 E	Itinéraires de liaison et pistes cyclables	Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs Travaux de création de pistes cyclables		
4.3 : Aires de co-voiturage				
4.31	Aires de co-voiturage, bornes de recharge pour véhicules électriques	Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement Equipement d'aires : implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'abris/parcs à vélos sécurisés avec acquisition VAE		

VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN



4. 1 : Infrastructures

Voiries, parkings 4. 11

Adressage (dénomination et numérotation des rues) 4. 12

Réserves d'eau pour secours incendie 4. 13



OBJECTIFS

Renouveler, sécuriser et déployer des infrastructures routières en améliorant les services rendus et en intégrant leurs différents rôles et fonctions.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité, y compris aménagement et création de bandes cyclables,
- Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés,
- Adressage (dénomination et numérotation des rues) : études et pose (hors travaux en régie),
- Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet		Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
	Porteur de projet			
Voirie	Communes	20 %	26 000 €	5 200 €
	Intercommunalités	30 %	70 000 €	21 000 €
Parkings perméables	Communes et intercommunalités	20 %	26 000 €	5 200 €
Adressage	Communes	20 %	26 000 €	5 200 €
Réserves d'eau pour secours incendie	Communes et intercommunalités	20 %	26 000 €	5 200 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Pour les projets impactant des routes départementales, le maître d'ouvrage devra impérativement recueillir l'avis préalable du Service territorial d'aménagement (STA) concerné (cf. fiche avis à remplir et coordonnées ci-dessous).

NB : cette aide peut être cumulée avec le dispositif des amendes de police selon le règlement en vigueur.

- Parkings :
 - Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie,
 - Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

- PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Plan de situation du projet
- Pour les réserves d'eau pour secours incendie, l'accord du SDISS devra être joint

Siège STA	P	
Autun-Le Creusot	42, rue de l'Yser - BP92 71206 Le Creusot	03 85 73 03 10 sta.autun-lecreusot@saoneetloire71.fr
Charolais-brionnais	5, route de Lugny 71120 Charolles	03 85 88 01 80 ta.charolais-brionnais@saoneetloire71.fr
Chalonnais	2, route du Loup Poutet - BP 7 71390 Buxy	03 85 94 95 50 sta.chalonnais@saoneetloire71.fr
Louhannais	86, route de Sens - BP 1 71330 St-Germain-du-Bois	03 85 72 02 85 sta.louhannais@saoneetloire71.fr
Mâconnais	1, rue du Lieutenant Schmitt ZA du Pré Saint-Germain - BP 51 71250 Cluny	03 85 59 15 55 sta.maconnais@saoneetloire71.fr



VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN

4. 2 : Maillages cyclables

Stratégies locales de mobilité active 4. 21 E

Itinéraires de liaison et pistes cyclables 4. 22 E



OBJECTIFS

- Accompagner les collectivités dans la définition de stratégies locales de mobilité développant et valorisant les modes actifs, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,
- Soutenir la mise en œuvre de projets permettant de connecter et de mailler les itinéraires cyclables existants, notamment les voies vertes, avec les centre-bourgs, les grands équipements et les parkings relais, dans une logique d'accès aux services et de réponse à la problématique des derniers kilomètres des déplacements domicile-travail,
- Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes et renforcer l'utilisation des voies vertes dans ce cadre.

PROJETS ELIGIBLES

- Elaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo),
- Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs,
- Travaux de création de pistes cyclables.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes stratégiques et schémas directeurs mobilité active	40 %	50 000 €	20 000 €
Nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage, pistes cyclables	30%	200 000 €	60 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Nécessité de s'inscrire dans une démarche de projet de territoire comprenant le développement d'une stratégie locale de mobilité et incluant la valorisation des mobilités actives.
- Pour les travaux : prise en compte des enjeux d'infiltration des eaux de pluie.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Pour les travaux : stratégie locale de mobilité incluant les mobilités actives et/ou schéma directeur vélo existant sur le territoire.



VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES AU QUOTIDIEN



4. 3 : Aires de co-voiturage

Création et équipement d'aires, bornes de recharge pour véhicules électriques, abris à vélos sécurisés avec acquisition VAE 4. 31

OBJECTIFS

- Accompagner les collectivités, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dans la mise en œuvre de projets et infrastructures favorisant la multimodalité et les transports mutualisés,
- Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes.

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement,
- Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélos sécurisés avec acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique – VAE-(5 maxi),
- Travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Aire de co-voiturage	35 %	100 000 €	35 000 €
Abris/parc à vélos sécurisés	40%	50 000 €	20 000 €
Bornes électriques de recharges de véhicules	25 %	38 000 €	9 500 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Bornes de recharge pour véhicules électriques : implantation cohérente et articulée avec le dispositif géré par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire* (SYDESL, Cité de l'entreprise - 200, boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon - Tél. 03 85 21 91 00),
- Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie,
- Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

Bornes de recharge pour véhicules électriques : avis du SYDESL



VOLET 5 : SANTE

Codes	Thématiques	Types de projets	Page	Labellisation Plan Environnement 71
5 - Santé				
5.1	Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), centres de santé	Travaux de construction, extension, ou réhabilitation de MSP (y compris MSP multi-sites) ou de centres de santé		
5.2	Cabinets de groupe, antennes du centre de santé	Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe ou d'antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure		



5. 1: Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé

OBJECTIS

- Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants,
- Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins,
- Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».

PROJETS ELIGIBLES

- Travaux de construction, extension ou réhabilitation de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (y compris MSP multi-sites) ou de centre de santé.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet		Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
	Zonage			
Travaux de construction, extension et réhabilitation de MSP ou de centre de santé	Territoires identifiés comme étant prioritaires	40 %	200 000 €	80 000 €
	Autres territoires		100 000 €	40 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires),
- Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins,
- Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Identification du porteur de projet,
- Diagnostic territorial de santé : état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire,
- Projet de santé qui témoigne d'un exercice coordonné des professionnels et de l'intervention de médecins spécialistes (télémédecine, consultations avancées, permanences...).



VOLET 5 : SANTE

5. 2 : Cabinets de groupe



OBJECTIFS

- Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants,
- Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins,
- Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».

PROJETS ELIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe, y compris antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure.

MODALITES D'INTERVENTION

Nature du projet		Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
	Zonage			
Travaux de construction, extension et réhabilitation de cabinets de groupe	Territoires identifiés comme étant prioritaires	30 %	130 000 €	39 000 €
	Autres territoires		90 000 €	27 000 €

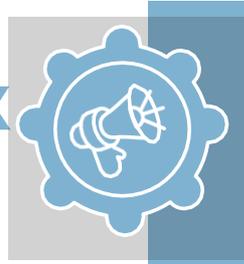
CONDITIONS PARTICULIERES

- Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires),
- Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins,
- L'arrivée d'un nouveau médecin doit être avérée,
- Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

PIECES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES À FOURNIR

- Identification du porteur de projet,
- Diagnostic territorial de santé : état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire.

PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2021



CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE

Dans le cadre de l'appel à projets 2021, le Département prévoit d'octroyer un soutien complémentaire, pour un certain nombre de projets territoriaux à portée structurante, visant la « transformation » à moyen et long terme du territoire (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...).

Ce soutien sera accordé à concurrence d'un seul projet structurant par bassin de vie (SCOT), et dans la limite d'une enveloppe totale de 1.5 M d'euros pour le département.

DEFINITION

Les projets territoriaux structurants correspondent à un équipement ou plusieurs équipements mis en réseau, qui, de par leur importance ou leur ampleur :

- **visent la « transformation » à moyen et long terme du territoire** (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...),
- **répondent à des exigences en matière de développement durable et solidaire** (qualité environnementale, accueil et accessibilité au public, insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté, contribution au lien social, etc.),
- **rayonnent à l'échelle de plusieurs communes,**
- **intègrent des clauses sociales** dans la réalisation du projet qui doit **être mûr et viable économiquement.**

Ils devront être ciblés prioritairement sur les carences et besoins d'investissement identifiés sur le bassin de vie concerné, conformément aux orientations définies par le document de cadrage Saône-et-Loire 2020.

Ils devront bénéficier, dès leur réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier, si besoin, d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur les projets structurants.

BENEFICIAIRES

Toutes les communes et intercommunalités. Le projet devra avoir reçu l'accord de l'ensemble des acteurs du territoire (SCOT, Pays...).

MODALITES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le Département agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques du territoire, définies sur la base du diagnostic partagé « Saône-et-Loire 2020 » dans une logique de recherche d'attractivité, de développement durable et d'équité territoriale.

Le projet présenté devra impérativement être connecté aux priorités identifiées et aux enjeux décrits dans les documents d'orientation, et notamment répondre aux ambitions définies par le Département dans son Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilité.

- Les collectivités (communes ou EPCI) présentant un projet structurant peuvent cumuler ce projet à un ou deux autre(s) dossier(s) de l'AAP (CF. Conditions générales).
- Un seul projet par bassin de vie sera retenu en 2021.
- Les projets devront présenter un montant d'investissement important.
- Les projets pourront avoir une portée pluriannuelle.
- Les études préalables pourront être intégrées dans le montant de l'assiette éligible,
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable,
- La part d'autofinancement à la charge de la collectivité ou des collectivités concernées devra s'élever a minima à 20 % du montant du projet,
- La durée de validité de l'aide sera limitée à 3 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité exceptionnelle de prolongation de 1 année sous réserve d'apporter des justifications appropriées.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

CONSTITUTION DES DOSSIERS (pièces générales)

Les dossiers comprendront :

- une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, un courrier d'engagement du Maire/Président assorti d'une demande d'aide,
- **une délibération ou un avis des acteurs du PETR/Pays** qui approuve le choix du projet présenté pour le bassin de vie,
- un dossier descriptif synthétique exposant le projet,
- un montant prévisionnel de travaux accompagné d'un plan de financement et de devis,
- le dossier « appel à projets » type dûment renseigné, ainsi que les éventuelles pièces complémentaires spécifiques demandées au sein de chaque fiche d'intervention.

DEPOT DES DOSSIERS

Date limite de transmission :
31 décembre 2020

MODALITES COMPLEMENTAIRES D'INTERVENTION

- Un premier acompte de 30 % sera versé consécutivement à la notification de l'aide.
- Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte supplémentaire et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.
- Les réaffectations de subventions ne seront pas autorisées.

Direction des archives et du patrimoine culturel

Grand Site de Solutré

Réunion du 19 novembre 2020

N° 307

GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRÉ POUILLY VERGISSON : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, ITINERANCE D'UNE EXPOSITION ET MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Initié au cours de la première phase de labellisation (2013-2018), le Comité des maires et des élus locaux du Grand Site a pour objectif d'associer les représentants de son territoire à sa gestion, afin de ne pas désolidariser les communes et l'intercommunalité du projet. Il prend tout son sens au sein de la nouvelle organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle le Département est devenu gestionnaire du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

Une réunion de ce comité s'est déroulée le 11 septembre 2020, en présence de nombreux conseillers départementaux et des maires des communes du Grand Site, et sous la présidence d'André Accary.

Cette séance a été l'occasion de faire un point sur le programme d'actions 2019-2024 inscrit dans le dossier de renouvellement du label « Grand Site de France » et sur les dossiers en cours : l'extension du périmètre du Grand Site, la charte de gouvernance, les documents d'urbanisme, l'inventaire du patrimoine en pierre sèche et les questions environnementales, dont fait partie la gestion des déchets.

• Présentation de la demande

1. Convention de groupement de commande avec la commune de Solutré pour l'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets recyclables à Solutré

Dans le dossier de renouvellement du label « Grand Site de France » volets 1 et 2, le Département a fortement mis l'accent sur la nécessité de mener de nouvelles actions sur le Grand Site pour répondre à la fois aux attentes des visiteurs en matière d'accueil et aussi aux enjeux environnementaux et sanitaires du site : gestion des déchets, des toilettes, déjections canines, vidanges des camping-cars, préservation des ressources (eau, énergie, ...).

C'est dans cette optique que le Département a approuvé, en décembre 2019, l'installation de colonnes enterrées à proximité du parking principal de la Roche de Solutré afin de rétablir le tri des déchets recyclables et d'améliorer ainsi leur gestion sur un des secteurs les plus fréquentés de la région avec 220 000 visiteurs par an. De son côté, la commune de Solutré-Pouilly va implanter le même dispositif de colonnes enterrées sur un terrain communal situé à proximité de la Maison du Grand Site.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'avoir recours à un groupement de commande avec la commune de Solutré-Pouilly pour implanter les contenants enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables sur la commune de Solutré-Pouilly.

Le Département coordonnera l'ensemble des opérations liées à la passation et à l'exécution du (ou des) marché(s) de travaux.

Par la création de ce groupement de commandes permettant une procédure de passation de marché public commune, le Département de Saône-et-Loire et la commune de Solutré-Pouilly renforcent leur collaboration en faveur de l'attractivité du site et de la qualité d'accueil des visiteurs.

2. Nouvelles animations et activités proposées au public

Les tarifs des produits et activités mis en vente par le Grand Site ont été adoptés par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 19 décembre 2019. Il conviendrait d'approuver une grille tarifaire renouvelée afin de prendre en compte les nouvelles activités et animations qui seront proposées au public en 2021 : visites animées dans le musée, accueil de classes découverte et de centres de loisirs et animations hors les murs.

Le Grand Site propose de développer ces actions « hors les murs » afin de répondre aux contraintes sanitaires imposées par la crise épidémique qui limitent la venue de groupes (scolaires ou autres) sur le site. Dans ce cadre, ce sont les animateurs et médiateurs culturels du Grand Site qui se déplacent dans les établissements pour aller à la rencontre du public et proposer des animations et activités.

Les tarifs des activités existantes ne subissent aucune augmentation. Le principe de fixation des articles vendus en boutiques et des produits alimentaires reste inchangé.

Il est proposé d'appliquer le tarif réduit d'entrée au musée pour les bénéficiaires du CNAS (Comité national d'action sociale) auquel le Département adhère. Une convention définit les modalités d'application de ce tarif.

3. Itinérance de l'exposition « Bienvenue chez les Préhistos »

Proposant certaines expositions à l'itinérance pour d'autres établissements culturels, le Département favorise son rayonnement vers les autres territoires.

L'exposition « Bienvenue chez les Préhistos » a été vue par plus de 28 000 visiteurs au Musée de Préhistoire de Solutré entre février 2019 et mars 2020. Le Département des Alpes de Haute-Provence souhaite présenter cette exposition au Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon pendant la saison 2021.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'autoriser la signature du contrat de location de cette exposition itinérante, qui générera une recette de 6 012,50 € pour le Département, conformément aux tarifs adoptés par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2019.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les recettes provenant de la vente de produits, d'activités et de prestations proposés par le Grand Site seront portés au budget du Département sur le programme « Grand Site de Solutré », l'opération « Accueil public et animation », les articles 7062, 7083, 707 et 752.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de groupement de commande jointe en annexe avec la commune de Solutré relative à l'implantation de contenants enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables sur la commune de Solutré et de m'autoriser à signer cette convention ;

- valider les tarifs des nouvelles activités et animations proposées par le Grand Site, tel qu'ils figurent dans la grille jointe en annexe ;
- approuver le projet de convention à conclure avec le CNAS, joint en annexe et m'autoriser à signer cette convention ;
- approuver le contrat de location de l'exposition itinérante « Bienvenue chez les Préhistos » joint en annexe et à m'autoriser à le signer.

Le Président,



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

relative à l'implantation de contenants enterrés destinés à la collecte
des déchets recyclables sur la Commune de Solutré-Pouilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les articles L.2113-6 et 7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du
XXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Solutré du 29 septembre 2020,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Saône-et-Loire (ci-dessous dénommée : Le Département) sis Hôtel du Département
– rue de Lingendes - 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY
agissant en vertu de la délibération du Conseil précitée ;

D'une part.

ET :

La Commune de Solutré-Pouilly (ci-dessous dénommée : La Commune), représentée par son Maire,
Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, agissant en vertu de la délibération précitée,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur.

Par la création d'un groupement de commandes permettant une procédure de passation de marché public commune, le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Solutré renforcent leur collaboration en faveur de l'attractivité du site et de la qualité d'accueil des visiteurs.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Un groupement de commandes est constitué entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Solutré-Pouilly conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et 7 du Code de la Commande publique.

OBJET : marché public de travaux

Implantation de contenants enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables sur la Commune de Solutré-Pouilly

La présente convention précise les modalités de fonctionnement du groupement et le financement de l'opération.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation du (ou des) marché(s) public(s) relatifs à la prestation susmentionnée, à l'ensemble des dispositions en vigueur.

Sont membres du groupement :

- le Département de Saône-et-Loire,
- la Commune de Solutré-Pouilly,

ARTICLE 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

2.1 Détermination du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Département est mandaté en tant que coordonnateur du présent groupement en sa qualité de gestionnaire du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

Le représentant du coordonnateur est le Directeur du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. Le siège du groupement est donc fixé au siège du Grand Site – Impasse du Grand Pré – 71960 Solutré-Pouilly.

2.2 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargé, dans le respect des règles prévues dans le Code de la Commande publique :

- de mener à bien l'intégralité de la procédure de marché public conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- de signer et de notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- d'exécuter le marché ;
- de conclure les avenants éventuels après accord des membres du groupement ;
- de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de leur paiement ;
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés.

Le coordonnateur désigné par la convention constitutive du groupement est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation, l'ensemble des membres étant solidairement responsable lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés.

En cas de défaillance du coordonnateur dans ses missions et après une mise en demeure par l'autre membre restée sans effet dans un délai fixé par la mise en demeure, le présent groupement de commande sera dissout.

Il est expressément convenu que le coordonnateur supportera seul financièrement l'ensemble des charges inhérentes à l'éventuelle dissolution du groupement faisant suite à sa défaillance, y compris les indemnités à verser, le cas échéant, au titulaire du marché.

2.3 Rémunération

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Ce mandat est exercé à titre gratuit, aucune participation de l'autre membre du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

ARTICLE 3 : Missions des membres

Pour la part des marchés correspondant à ses besoins, chaque membre est chargé :

- de définir et de communiquer ses besoins préalablement au lancement de la procédure, dans les conditions de délais fixées par le coordonnateur, et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché public,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents opérationnels de la collectivité, chargés du suivi des dossiers,
- d'assurer la bonne exécution technique et financière du marché pour la part des prestations le concernant, et communiquer au coordonnateur l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des prestations,
- d'exécuter la part du marché correspondant à ses besoins pour la partie financière,
- d'informer le coordonnateur de tout litige le concernant né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché,
- de répondre, le cas échéant, des contentieux liés à l'exécution de sa part du marché. Le coordonnateur peut solliciter le membre non coordonnateur pour toute précision utile.

En cas de défaillance de l'autre membre du groupement dans ses missions et après deux mises en demeure restées infructueuses adressées par le coordonnateur, le présent groupement de commande sera dissout.

Il est expressément convenu que le membre défaillant supportera seul financièrement l'ensemble des charges inhérentes à l'éventuelle dissolution du groupement faisant suite à sa défaillance, y compris les indemnités à verser, le cas échéant, au(x) titulaire(s) du marché.

Il reviendra alors au coordonnateur d'établir le montant à régler par le membre défaillant et d'émettre le titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention constitutive du groupement entre en vigueur dès la signature par les parties. Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de la réalisation de l'objet de la présente convention décrit à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Conditions d'adhésion et de dissolution du groupement

5.1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant ou par toute décision de l'instance autorisée. Chaque membre fournit une copie de la délibération ou de la décision pour annexe à la présente convention.

5.2 Dissolution du groupement

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que la convention arrive à son terme.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors qu'un membre du groupement a exprimé sa volonté de se retirer du groupement par lettre recommandée avec avis de réception postale moyennant le respect d'un délai de préavis fixé à trois (3) mois.

Dans ce cas, le membre concerné prendra en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

ARTICLE 6 : Conclusion du (ou des) marché(s)

Le coordonnateur en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique est chargé pour le nom et pour le compte des membres du groupement de la signature du marché et de sa notification au(x) candidat(s) retenu(s).

Le coordonnateur assure également la conclusion des actes modificatifs et des avenants au marché public après avoir recueilli l'accord préalable de l'autre membre du groupement dans un délai maximum de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autre membre du groupement est réputé avoir accepté la proposition d'avenant.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération (cf. article 2.3).

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) qui le concernent.

Le cas échéant, les frais de contentieux liés à la passation du marché sont répartis au prorata des sommes engagées par chaque membre du groupement, le coordonnateur effectuant l'appel de fonds. Il en va de même lorsque le contentieux débouche sur la condamnation pécuniaire du groupement.

En revanche, chaque membre du groupement supporte seul l'intégralité des frais de contentieux et des condamnations liées à l'exécution de sa part du marché.

En cas de dissolution du groupement par l'un des membres du groupement, réalisée conformément à l'article 5.2 de la présente convention, celui-ci supporte les conséquences financières de sa décision de retrait.

Chaque membre du groupement inscrira à son budget les crédits nécessaires au financement de sa part du marché public.

ARTICLE 8 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est possible par voie d'avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

La délibération de l'organe délibérant ou de l'instance autorisée de l'autre membre du groupement est notifiée au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et signé l'avenant.

ARTICLE 9 : Assurance – Responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, chaque membre du groupement déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 10 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre reste toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divise la charge financière au prorata des montants engagés par chaque membre sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds correspondants.

ARTICLE 11 : Indemnité et frais de contentieux

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans la réglementation, les parties conviennent d'assurer au prorata des montants engagés par chaque membre la charge de l'indemnité et des frais de contentieux.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du coordonnateur.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A le

Pour la commune de Solutré-Pouilly

Pour le Département de Saône-et-Loire

Grand site de France Solutré Pouilly Vergisson
Tarifs 2021

	2020	2021 nouvelle offre
Musée de Préhistoire		
Individuels		
Plein tarif musée	5,00	5,00
Tarif réduit musée *	3,00	3,00
Supplément visite ou animation (sur programmation, 45 minutes) , adulte à partir de 18 ans		3,00
Supplément visite ou animation (sur programmation, 45 minutes) , enfant à partir de 6 ans		2,00
Enfant - de 18 ans	gratuit	
Adulte gratuit**	gratuit	
Abonnement annuel nominatif musée	15,00	15,00
Groupes adultes guidés		
Visite guidée adulte groupe musée (sur réservation) minima : 9 prs	7,00	7,00
Groupes scolaires (30 enfants maximum)		
Visite guidée musée (VG) - 1h30	5,00	5,00
Atelier groupe scolaire (AT) - 1h30	5,00	5,00
Escapade groupe scolaire (ES) - 1h30	5,00	5,00
Journée enfant groupe scolaire (VG_AT) - 2x1h30	9,00	9,00
Journée enfant groupe scolaire (VG_ES) - 2x1h30	9,00	9,00
Journée enfant groupe scolaire (ES_AT) - 2x1h30	9,00	9,00
Accueil de classe découverte et Centre de loisirs (création d'une animation spécifique)		14,50
Animations hors les murs (groupes)		
Forfait journée (jusqu'à 50 km, 30 prs maximum)		250,00
Forfait 1/2 journée (jusqu'à 50 km, 30 prs maximum)		150,00
Indemnité kilométrique, au delà de 50 km de Solutré. Par km :		0,50
Animations tout public		
TRIBU : animation 1h30 Maxi 20 personnes (musée et maison)		
Tribu adulte	7,00	7,00
Tribu enfant (jusqu'à 18 ans)	5,00	5,00
Agenda : activités de l'agenda annuel		
Agenda A (animation agenda enfants_individuel_2 heures)	5,00	5,00
Agenda B (animation agenda adulte_individuel_2 heures)	8,00	8,00
Agenda C (animation agenda plus_individuel_1/2 journée)	10,00	10,00
Agenda D (animation agenda plus avec prestataire)	12,00	12,00
Agenda E (animation agenda accompagnée_1/2 journée)	18,00	18,00
Agenda F (animation agenda thématique : vélo, spectacle...)	25,00	25,00
Agenda G (animation agenda thématique avec prestataire)	40,00	40,00
Stage pierre sèche		
Forfait 2 jours	30,00	30,00
Forfait 3 jours	40,00	40,00
Randonnée groupe		
1/2 journée	130,00	130,00
1 journée	230,00	230,00
Oeno curieux		
Cours œnologie (10 séances par an)	135,00	135,00
Location salles de la Maison de Site		
Aux heures d'ouverture de la Maison de Site		
Salle de réunion ou salle d'animation. Demi-journée	100,00	100,00
Salle de réunion ou salle d'animation. Journée	150,00	150,00
Hors heures d'ouverture de la Maison de Site (obligation assistance d'un agent du Grand Site)		
Salle de réunion ou salle d'animation. Demi-journée	250,00	250,00
Salle de réunion ou salle d'animation. Journée	350,00	350,00
Prestation complémentaire service, animation, médiation. Tarif horaire	30,00	30,00

* Etudiant à partir de 18 ans, groupe adultes à partir de 9 prs, chéquier découverte, Atouts Beaujolais, carte CEZAM, carte CNAS, personnes handicapées

** Sur présentation de la carte ou du justificatif : Pass BFC, Pass loisirs Saône et Loire, passeport culturel CD71, carte Mascot, bénéficiaires RSA et inscrits Pôle Emploi

CONVENTION DE PARTENARIAT OFFRE LOCALE



Entre les soussignés :

D'une part,

Le **CNAS** (Comité National d'Action Sociale), Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) - W784000458, dont le siège social est situé au 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

représenté par

Prénom, Nom :

Fonction :

ci-après dénommé « **CNAS** ».

(Partenaire)

Département de Saône-et-Loire, Musée de Préhistoire de Solutré au Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

représenté par André ACCARY

en sa qualité de Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

ci-après dénommé « **Partenaire** »

□

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements ou des organismes auxquels ces derniers en auraient expressément confiés la gestion pourront aussi être proposées (campings, gîtes communaux ou intercommunaux,...)

La présente convention définit les modalités du partenariat.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES BENEFICIAIRES DE LA PRESTATION

Sont bénéficiaires des prestations faisant l'objet de la présente convention :

- les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative sans photographie (un modèle est joint en annexe 2-1 de cette présente convention) ;
- leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par un PACS).

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire propose une prestation culturelle dont le contenu est détaillé à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le compte du Partenaire.

Pour bénéficier de cette offre, le bénéficiaire devra impérativement présenter sa carte de membre CNAS lors du retrait des billets.

Le CNAS n'est soumis à aucune obligation quantitative quant au nombre d'entrées / participations / visites réalisées dans le cadre de ce partenariat et il ne saurait voir engager sa responsabilité du fait d'une insuffisance d'entrées / participations / visites de ses bénéficiaires concernant la prestation objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : L'OFFRE TARIFAIRE DU PARTENAIRE

Le Partenaire propose aux bénéficiaires du CNAS une réduction de 2 € correspondant aux tarifs suivants : tarif CNAS adulte 3 € (tarif public 5 €)

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- fournir au CNAS les renseignements indiqués en annexe 1 de la présente convention en format word et à l'informer sans délai de tout changement intervenu quant à ces données au cours de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, il est possible d'envoyer la convention signée en format PDF mais l'annexe 1 devra, obligatoirement, toujours être envoyée en format word.
- fournir au CNAS le code client ou le code promotionnel dans le cas où il en dispose,
- maintenir auprès des bénéficiaires du CNAS son offre tarifaire au même niveau de remise exprimé en pourcentage par rapport au prix public tel que décrit à l'article 5 de la présente convention,
- communiquer au CNAS les changements tarifaires applicables à la prestation objet de la présente convention au minimum 15 jours avant leur date d'entrée en vigueur, ainsi que, s'il en dispose, des éléments chiffrés de fréquentation.
- Communiquer dans la mesure du possible des éléments chiffrés de fréquentation des bénéficiaires du CNAS
- Insérer le logo du CNAS sur la page d'accueil de son site internet.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CNAS

Le CNAS s'engage à :

- porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre du Partenaire par les différents moyens de communication appropriés (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, réunions locales...).

- remettre au Partenaire un autocollant ou kit de communication « PARTENAIRE CNAS » afin d'être facilement identifié par les bénéficiaires.

Un modèle est joint en annexe 2-2 de cette présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Au terme de cette durée, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article ci-après, la convention sera reconduite tacitement pour une période indéterminée.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Les parties peuvent au cours de la première année ainsi qu'au cours du contrat résilier la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute grave de la part de l'une des parties ou simplement d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours. De la même manière, la résiliation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

Article 10 – INFORMATIONS JURIDIQUES ET COMMERCIALES

Le Partenaire autorise le CNAS à utiliser et à reproduire en tout temps et en tout lieu, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par le CNAS, en tout ou partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées au CNAS par le Partenaire.

Le Partenaire est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexactes ou obsolètes. »

Fait à Mâcon

Le

**Pour le CNAS, le Président
de la Délégation Départementale de**

Pour le Partenaire,

CONTRAT DE PRÊT LOCATIF D'EXPOSITION ITINERANTE

Entre :

Le Département des Alpes de Haute Provence
Dit l'Emprunteur, d'une part,

Et :

Le Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue des Lingendes
71026 MÂCON
D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

L'Emprunteur souhaite présenter au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon pour sa saison 2021 l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » produite par le Département de Saône-et-Loire pour le Musée de Préhistoire de Solutré, sur le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

La présente convention a pour objet de déterminer sous quelles conditions le Département de Saône-et-Loire prête les mobiliers, décors et fac-similés qui forment les contenus et la scénographie de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » pendant toute la durée de l'exposition.

Article 1 : OBJET

Le Département de Saône-et-Loire met à disposition de l'Emprunteur l'ensemble des mobiliers et objets cités en annexe 1 de la présente Convention à compter de la date effective de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2021 afin qu'il soit exposé au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon pour une présentation grand public du 1^{er} février 2021 au 15 décembre 2021.

Par ailleurs, la présente convention règle les conditions d'utilisation des œuvres et de la scénographie au regard des droits d'auteur.

Article 2 : NATURE DES OBJETS PRETES

Les objets et mobiliers mis à disposition sont décrits dans la liste en Annexe I.

Article 3 – DUREE

La convention est conclue à compter de la date effective de sa signature, qui devra nécessairement intervenir au moins 8 jours avant la mise à disposition effective des objets et mobiliers, et jusqu'à la fin complète de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2021 inclus.

Cette durée correspond à la prestation prévue pour la période d'exposition et ne se confond pas avec celle prévue à l'article 8 qui concerne l'utilisation des droits d'auteur des œuvres après la période d'exposition.

Article 4 – TRANSPORT

Le transport aller-retour des mobiliers et objets de l'exposition *Bienvenue chez les Préhistos* est à la charge de l'Emprunteur et sous sa seule responsabilité. L'Emprunteur propose une ou plusieurs dates pour le départ et le retour des objets, en concertation avec le Département de Saône-et-Loire. Le lieu du départ et du retour, en début et fin de prêt des objets et mobilier, est situé au siège administratif du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, où se trouvent les réserves du Musée de Préhistoire de Solutré.

Article 5 – PRISE EN CHARGE / RESPONSABILITE

Le transport aller-retour des objets et mobiliers jusqu'au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon est à la charge de l'Emprunteur. La prise en charge des œuvres par l'Emprunteur commence au chargement et jusqu'au déchargement au Musée de Préhistoire de Solutré (de fin novembre 2020 au 21/12/2021).

Article 6 – FRAIS DE LOCATION

En rémunération de la mise à disposition de l'exposition, l'Emprunteur s'engage à verser au Département de Saône-et-Loire la somme de 5 512,50 € TTC et 500 € de forfait journalier par journée d'assistance au montage, incluant le transport, le logement et la restauration de l'intervenant, conformément à la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2019.

Coordonnées bancaires à compléter par le Département de Saône-et-Loire (RIB joint à l'annexe 2) :

RIB : 30001 00499 C7110000000 37
IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 – ASSURANCES – CONTRIBUTIONS SOCIALES

L'Emprunteur atteste bénéficier d'une assurance « Tous risques exposition » qui couvre chaque objet et élément de mobilier durant toute la durée de l'exposition et le transport du chargement au déchargement des objets et mobiliers prêtés, jusqu'au déchargement lors du retour au Musée de Préhistoire de Solutré.

Il s'engage à déclarer à son assureur avant la prise en charge des objets et mobiliers les valeurs de ces derniers telles qu'indiquées à l'article 2. A cette fin, la liste des œuvres déterminée à l'article 2 du présent contrat devra être complétée (désignation et valeur déclarée obligatoire) et communiquée au Département de Saône-et-Loire **au moins 21 jours avant la prise en charge des œuvres** par celle-ci.

En cas de sinistre, l'Emprunteur s'engage à en informer le Département de Saône-et-Loire et la compagnie d'assurance auprès de laquelle le contrat d'assurance a été souscrit, dans un délai de 48h. En cas de refus de prise en charge du sinistre par la compagnie d'assurance, le Département de Saône-et-

Loire s'engage à couvrir auprès de l'emprunteur la réparation, la restauration, le remplacement ou le remboursement des objets endommagés à la hauteur de la valeur déclarée.

L'Emprunteur s'engage à fournir au Département de Saône-et-Loire une attestation d'assurance « Tous risques exposition » couvrant l'ensemble des objets et mobiliers empruntés dans un délai d'au moins 48 heures avant la date de l'enlèvement.

Article 8 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Engagements de l'Emprunteur :

- Les objets et mobiliers prêtés seront exposés uniquement dans le cadre de l'exposition « Bienvenue chez les Préhistos » organisée au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon du 1^{er} février au 15 décembre 2021.
En aucun cas, les œuvres ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles précitées sauf accord express du Département de Saône-et-Loire stipulé par avenant à la présente convention.
- L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour que les œuvres soient exposées et conservées dans les meilleures conditions de sûreté et de sécurité. Il s'engage à fournir son Facility report décrivant notamment l'ensemble des systèmes de conservation préventive, de sûreté et de sécurité du lieu d'exposition.
- L'Emprunteur informera immédiatement par courrier le Département de Saône-et-Loire de toute dégradation ou disparition d'un objet ou mobilier constatée pendant la période de prise en charge.
- L'Emprunteur s'engage à inclure les trois logos du Département de Saône-et-Loire sur tous ces supports de communication et leurs déclinaisons : le logo du Département de Saône-et-Loire, le logo du Grand site de France Solutré Pouilly Vergisson et celui du Musée de Préhistoire de Solutré. Il s'engage également à soumettre ses supports de communication avant leur impression pour vérifier ce point et à remettre au Département de Saône-et-Loire 5 exemplaires de chaque support de communication produit.
- L'Emprunteur s'engage à citer le « Département de Saône-et-Loire, Musée de Préhistoire de Solutré », créateur de l'exposition, dans les textes de présentation à destination du grand Public, d'internet et de la presse.

Engagements du Département de Saône-et-Loire :

- Le Département de Saône-et-Loire s'engage à mettre à disposition de l'Emprunteur, à compter de la date effective de signature de la convention, les objets et mobiliers indiqués à l'article 2 du présent contrat et à en assurer la conservation et le maintien sur site pendant toute la durée de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » sans que les conditions d'organisation de l'exposition ou les modifications apportées à cette dernière après la signature de la présente convention n'influent de quelque manière sur sa présentation. Ainsi, par exemple, si l'accueil du public n'était pas possible sur tout ou partie de la période d'exposition, la présente convention resterait exécutable à partir de la signature des deux parties, le Département de Saône-et-Loire et l'Emprunteur.
- Le Département de Saône-et-Loire s'engage à fournir à l'Emprunteur tous les éléments iconographiques nécessaires à l'élaboration des affiches et autres supports de communication, et notamment le logo du Département de Saône-et-Loire, le logo du Grand site de France Solutré Pouilly Vergisson et le logo du Musée de Préhistoire de Solutré.

- Le Département de Saône-et-Loire s'engage à relayer la présentation de l'exposition *Bienvenue chez les Préhistos* au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon dans ses propres réseaux et supports de communication.

Article 9 – COMMUNICATION

L'Emprunteur souhaite développer avant, pendant et après l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » et autour de ce thème une campagne de communication afin de promouvoir le musée de la Briqueterie.

A cet effet, le Département de Saône-et-Loire remet à l'Emprunteur certaines photographies représentant la première présentation de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » au musée de Préhistoire de Solutré, afin qu'elle puisse les utiliser sur ses supports de communication. Chaque reproduction et communication des dites photographies porteront en crédit photo le Musée de Préhistoire de Solutré.

Ces photographies font partie intégrante de la présente convention.

En outre, le Département de Saône-et-Loire autorise l'Emprunteur à réaliser, et utiliser aux fins de reproduction et communication des images des œuvres qu'elle lui prête dans le cadre de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon.

En conséquence de quoi, le Département de Saône-et-Loire autorise l'Emprunteur à utiliser son nom et s'engage à céder à titre non exclusif à l'Emprunteur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux visuels de l'exposition qu' il lui aura prêtés ou qu' il aura réalisés, intégralement ou par extraits, pour la préparation et la promotion de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » et la promotion du Musée de Préhistoire des gorges du Verdon, pendant 2 ans, et ce pour tous les territoires et pour toutes les langues et pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient y être apportées.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation des visuels des œuvres, plus précisément sur les supports suivants :

- affiches, dépliants de promotion, invitations, encarts presse, dossier de presse, banderole, projection (diaporama...), exposition, site Internet, Intranet, Extranet, supports de communication institutionnels, magazines, partenariats radio.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation distincte.

L'Emprunteur utilisera ces droits uniquement pour sa propre communication et ne pourra les céder à un tiers sans autorisation du Département de Saône-et-Loire. En outre, il s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la réputation du Département de Saône-et-Loire, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le Département de Saône-et-Loire confirme à l'emprunteur en tant que besoin que la contrepartie des utilisations de l'image de l'exposition est de son intérêt pour la mise en œuvre de la communication de l'Emprunteur et notamment pour la mise en valeur du Musée de Préhistoire des gorges du Verdon, lieu

de valorisation du patrimoine archéologique préhistorique, où se déroule l'exposition intitulée « *Bienvenue chez les Préhistos* », ce qu'il reconnaît expressément.

En conséquence de quoi, le Département de Saône-et-Loire reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes car déjà incluse dans le présent contrat.

Le Département de Saône-et-Loire garantit que les objets et mobilier de la présent prêt, ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement les lois relatives à la contrefaçon et au droit à l'image.

D'une façon générale, le Département de Saône-et-Loire garantit l'Emprunteur contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui porteraient atteinte à la jouissance paisible des droits qu'il cède par les présentes à cette dernière.

Les présentes sont soumises au droit français et à la compétence des tribunaux de Mâcon.

Article 10 – AVENANTS

Toute modification des clauses du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant établi contradictoirement par les deux parties.

Article 11 – RESILIATION / ANNULATION

En cas d'inexécution par un des partenaires d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet pendant quinze jours. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due.

Si, pour des motifs d'intérêt général ou des raisons exceptionnelles, l'exposition devait être annulée, l'Emprunteur en informerait le Département de Saône-et-Loire dans les plus brefs délais. Elle le dédommagerait néanmoins du travail d'adaptation de l'exposition à l'itinérance par le paiement du montant prévu à l'article 5, le Prêteur ne pourrait alors se prévaloir d'aucune autre indemnisation ni recours à l'encontre de l'Emprunteur.

Article 12 – LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir apuré toutes voies de conciliation. Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département de Saône-et-Loire. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour le Département des Alpes de Haute Provence

Le Président,